

**Numéro 134**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JANVIER-FEVRIER-MARS 2014**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 24 février</b> -----	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés</b> -----	<b>P. 239</b>



**CONSEIL MUNICIPAL  
du LUNDI 24 FEVRIER 2014  
à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- |       |                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14-1  | M. Étienne BUTZBACH                                         | Nomination du Secrétaire de Séance.                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 14-2  | M. Étienne BUTZBACH                                         | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2013.                                                                                                                                                                                                             |
| 14-3  | M. Étienne BUTZBACH                                         | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 14-4  | M. Bruno KERN                                               | Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement.                                                                                                                                                                                                                                             |
| 14-5  | Mme Armelle LELEUP<br>M. Hubert BELZ<br>Mme Céline RAIGNEAU | Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les opérations : Place d'Armes - Faubourg de France deuxième tranche - Construction d'une base vie du service Espaces Verts rue Saussot - Rénovation des trois groupes scolaires Hubert Metzger, Emile Gehant et Victor Schoelcher.   |
| 14-6  | M. Hubert BELZ                                              | Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.                                                                                                                                                                                                  |
| 14-7  | Mme Céline RAIGNEAU                                         | Politique de l'arbre en ville.                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14-8  | Mme Céline RAIGNEAU                                         | Bilan Carbone.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14-9  | M. Maurice SCHWARTZ                                         | Transformations de postes.                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 14-10 | M. Maurice SCHWARTZ                                         | Vente de l'immeuble sis 9 bis Grande Rue à Belfort.                                                                                                                                                                                                                                               |
| 14-11 | Mme Michèle Alice FAIVRE                                    | Recensement de la population 2014 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.                                                                                                                                                                                                  |
| 14-12 | M. Robert BELOT                                             | FIMU et animations de la Bibliothèque en 2014.                                                                                                                                                                                                                                                    |

14-13 M. Bertrand CHEVALIER

OPTYMO Phase 2 - Offre de Vélos en Libre Service (VLS) - Modalités de participation de la Ville de Belfort.

**Questions diverses**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-1

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 FEV. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL  
du 24. 2.2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 FEV. 2014

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 14-1  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-2

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
jeudi 19 décembre 2013

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



CONSEIL MUNICIPAL  
du 24. 2.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 14-2  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 19 décembre 2013**

### Appel nominal :

L'an deux mil treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

### Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔ, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINÉAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

### Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY

---

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
www.ville-belfort.fr



M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-166.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-179 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

**DELIBERATION N° 13-162 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 13-163 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 13-164 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR  
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008,  
24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 13-165 : POLE DE SANTE PLURI-PROFESSIONNEL  
BELFORT SUD - CREATION DE L'ASSOCIATION SUPPORT - CONCLUSION  
DES BAUX DE LOCATION - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire, et de M. Gérard SIMON,  
Conseiller Municipal délégué,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des statuts de l'Association Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (APSPBS).

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTE** la conclusion des baux de location et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

**VALIDE** les avenants aux marchés de travaux et **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Par 41 voix pour, 1 abstention (*M. Emile GEHANT*)

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote)*

**DESIGNE :**

- M. Gérard SIMON, membre de droit, pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'Association.

#### **DELIBERATION N° 13-166 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATION N° 13-167 : AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2014 A CONSENTIR AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 2 abstentions (*M. Alain OGOR, mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT*)

*(Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI et Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** le versement d'avances sur subventions, représentant 4/12èmes du montant voté au Budget 2013.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour chacune des associations concernées, afin d'éviter qu'en qualité de Conseillers Municipaux, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

#### **DELIBERATION N° 13-183 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA,*

*(M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST, M. Denis JEANGERARD ne prennent pas part au vote)*

**ADOPTÉ** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2013 (Budget principal Ville et Budget annexe du CFA).

**ADOPTÉ** l'affectation et le versement des subventions.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

#### **DELIBERATION N° 13-168 : COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE**

*Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA,*

*(M. Bruno KERN, Mme Céline RAIGNEAU, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST, M. Denis JEANGERARD ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Commission, telle que décrite dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **DELIBERATION N° 13-169 : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

*Vu la délibération de M. Olivier PREVOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Céline RAIGNEAU, Adjoint, et de Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour,

*(M. Emile GEHANT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Aménagement des Espaces Publics (PAVE).

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre ce plan et à appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

**DELIBERATION N° 13-170 : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour

*(Mme Samia JABER, mandataire de Mme Marie-Christine MOREL,  
M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les termes précisés ci-avant.

**DECIDE** de retenir le taux de cotisation de 0.3 % de la masse salariale (comprenant les rémunérations des agents titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé et les apprentis).

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 13-171 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 4 abstentions *(M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),*

*(M. Emile GEHANT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** le relèvement du seuil de déclenchement des frais de gestion des remplacements mis à disposition par le Centre de Gestion, tel que précisé plus haut.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-172 : NOUVELLES MODALITES DE DETERMINATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES POUR LES CATEGORIES A ET B**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(M. Emile GEHANT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le principe de la fixation des quotas d'avancement à 100 %, dans le respect des règles d'avancement définies par les différents cadres d'emplois des différentes filières, pour les agents de catégories A et B, selon les dispositions exposées ci-dessus.

**APPROUVE** le principe de la fixation des taux d'avancement à 100 % pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'Administrateur hors classe et d'Administrateur général.

#### **DELIBERATION N° 13-173 : PLAN DE FORMATION 2014**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour,

*(Mme Céline RAIGNEAU, M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote)*

**ACCEPTE** ce plan de formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

#### **DELIBERATION N° 13-174 : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAB ET DE LA VILLE DE BELFORT - EXAMEN DES COMPTES 2012 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES PARTAGES**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(M. Emile GEHANT et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les comptes établis par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville et de la CAB au titre de l'exercice 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services partagés ci-joint.

#### **DELIBERATION N° 13-175 : DECLASSEMENT ET REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ALIGNEMENT AU DROIT DU 16 RUE DU LAVOIR A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour,

*(M. Emile GEHANT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le déclassement d'1 m<sup>2</sup> de terrain inclus dans la propriété du 16 rue du Lavoisier (teinte marron au plan de cession).

**APPROUVE** la cession gratuite de cette surface à la copropriété ; cette cession sera intégrée dans l'acte de régularisation des 12 m<sup>2</sup> à acquérir par la Ville, tel que prévu dans la délibération de 2008.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 13-176 : NOUVELLE DENOMINATION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : BIBLIOTHEQUE LEON DEUBEL**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

*(Mme Céline RAIGNEAU, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST ne prennent pas part au vote)*

**ACCEPTTE** cette proposition.

**DELIBERATION N° 13-177 : CENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA GUERRE 1914-1918**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 2 abstentions *(M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie PHEULPIN),*

*(M. Maurice SCHWARTZ, M. Christian PROUST et Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire :

- à solliciter auprès de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale les subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations,

- à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-178 : PROGRAMME 2014 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES - GALERIE D'ACCES COUR D'HONNEUR ET TRAVAUX D'INSERTION**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

*(M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de M. Jacques MEISTER, M. Christian PROUST et Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** ce programme 2014 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

**AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à venir.

**DELIBERATION N° 13-179 : RESTAURATION D'OEUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

*(M. Christian PROUST, mandataire de M. Emile GEHANT, et Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au plus fort taux.

**DELIBERATION N° 13-180 : CONVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour,

*(M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, M. Gérard SIMON, Mme Latifa GILLIOTTE et Mme Florence BESANCENOT ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions jointes en annexe, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

**DELIBERATION N° 13-181 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE LA M.I.F.E. - ANNEE 2012**

*Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ces éléments.

**DELIBERATION N° 13-182 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROLONGATION DU PROTOCOLE**

*Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au protocole du P.L.I.E. prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

**DELIBERATION N° 13-184 : QUESTIONS DIVERSES - VOITURES EN LIBRE SERVICE OPTYMO - PLAN DE DEPLOIEMENT DANS BELFORT**

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATION N° 13-185 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : REFERENDUM POUR LA DEMI-JOURNEE SUPPLEMENTAIRE**

*Vu la Motion de Mme Julie DE BREZA et Mme Marie STABILE, Conseillères Municipales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par **28 voix contre** (M. Etienne BUTZBACH, M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, mandataire de Mme Marie-Christine MOREL, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, mandataire de Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de M. Jacques MEISTER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Marie-Claude BEURET, mandataire de Mme Dominique BOURGON, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRUNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, mandataire de M. Pascal MARTIN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,

**10 pour** (M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),



**3 abstentions** (M. Olivier PRÉVÔT, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Isabelle LOPEZ),

et **3 ne prennent pas part au vote** (M. Maurice SCHWARTZ, M. Christian PROUST, mandataire de M. Emile GEHANT),

**REJETTE** la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

(M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ -mandataire de M. Olivier PREVOT-  
ne prennent pas part au vote)

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 14-3

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal des  
31 mars 2008, 27 juin  
2008, 24 septembre 2009  
et 22 mars 2012, en  
application de l'Article  
L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/DS - 14-3  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 13-1845 du 19.11.2013 : Marché de prestation de services passé avec les Cabinets :

- Marc RICHER sis 138 avenue Victor Hugo à Paris (75116)
- DSC Avocats - SCP DUFFAY-SUISSA-CORNELOUP-WERTHE sis 23 rue de la Préfecture à Besançon (Doubs)

#### Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montant maximum TTC
Marc RICHER	1 : Droit de l'urbanisme et de l'aménagement y compris Droit de l'Environnement	5 980,00 €
	2 : Droit de la Fonction Publique Territoriale et Droit du Travail/Social	11 960,00 €
	3 : Droit administratif général y compris les contentieux relatifs à la garantie décennale	43 056,00 €
DSC Avocats	4 : Droit privé général	5 980,00 €

Objet : assistance et conseil juridique et représentation en justice.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Les marchés peuvent être reconduits tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 13-1953 du 5.12.2013 : Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement solidaire ESPACE INGB (mandataire)/BET PROJELEC/Jocelyne HARDY sis 1 rue Morlmont à Belfort

Montants TTC :

. tranche ferme	26 328,33 €
. tranche conditionnelle	7 913,15 €

Objet : création d'une salle de convivialité au sous-sol de la Maison du Peuple.

Durée : 16 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 13-1956 du 5.12.2013 : Marché de travaux passé avec la Société AXIMA REFRIGERATION sise 6 rue de l'Atome à Bischheim (Bas-Rhin)

Montants TTC :

	21 114,30 €
. tranche ferme	6 345,62 €
. tranche conditionnelle 1	4 801,70 €
. tranche conditionnelle 2	4 983,49 €
. tranche conditionnelle 3	4 983,49 €

Objet : remplacement des portes des chambres froides négatives de la cuisine centrale de Belfort.

Durée : 24 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 13-1957 du 4.12.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- SARL CARUSO sise ZAC des Saules à Botans (90400)
- MDTE sise ZAIC du Ballon à Offemont (90300)

Montants TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC	
ALBIZZATI Père et Fils	1 : Gros œuvres	tranche ferme	7 972,78 €
		tranche conditionnelle	656,60 €
NEGRO Père et Fils	3 : Menuiseries intérieures	tranche ferme	18 177,31 €
		tranche conditionnelle	7 051,75 €
SARL CARUSO	5 : Faïence	tranche ferme	14 148,68 €
MDTE	6 : Plomberie	tranche ferme HT	40 160,30 €
		option n° 1 HT	23 230,00 €
		Total TTC	75 814,80 €

Objet : rénovation du parking 4 As et parking Bougenel.

Durée : 4 mois pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche conditionnelle (période de préparation incluse d'un mois), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1964 du 5.12.2013 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)**

Montant TTC : 23 583,33 €

Objet : aménagement des espaces verts du square Ushuaïa.

Durée : 8 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 13-1975 du 9.12.2013 : Marché de prestation de service passé avec la Société Thierry BIASUTTO Pyrotechnie sise 2 rue de la Prairie à Dommartin-les-Toul (Meurthe et Moselle)**

Montant TTC : 30 000,00 €

Objet : feu d'artifice pour le Grand Soir du 31 décembre 2013 à Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'à réalisation complète de la mission le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**- Arrêté n° 13-1976 du 9.12.2013 : Marché de travaux passé avec la Société ELEC 90 sise rue du Paquis à Sevenans (90400)**

Montant TTC : 52 140,67 €

Objet : création d'une base de vie pour le Service des Espaces Verts - restructuration de la base de vie du Service de la Propreté - Lot 10 : plomberie/sanitaire.

Durée : 7 mois, plus 1 mois de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**- Arrêté n° 13-1999 du 16.12.2013 : Marché passé avec la Société NEMETSCHKE sise Centre d'Affaires Objectif-hall 3 - 2 rue Louis Armand à Asnières (Hauts de Seine)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 583,36 €

Objet : contrat de maintenance du logiciel ALLPLAN à la Mairie de Belfort.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-2000 du 16.12.2013 : Avenant n° 1 au marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)**

Montant de la redevance annuelle de l'avenant TTC : 3 229,20 €

Montant de la redevance annuelle du marché TTC : 15 747,44 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel AXEL.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, il est valable pour la durée totale du marché initial, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 13-2001 du 16.12.2013 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 9 657,70 €

Objet : contrat de service personnalisé de 8,5 journées d'assistance/formation sur le progiciel AXEL.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Les journées d'assistance technique et fonctionnelle non consommées durant l'année 2014 seront reportées pour être consommées durant l'année 2015.

**- Arrêté n° 13-2012 du 17.12.2013 : Marché passé avec la Société Di'X sise 7 rue Portail Magnanen à Avignon (Vaucluse)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 3 440,89 €

Objet : contrat de maintenance du logiciel AVENIO à la Mairie de Belfort.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**- Arrêté n° 13-2022 du 18.12.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier 3D Architecture/SAS Bureau CETEL/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/BéGé sis 12 faubourg de Lyon à Belfort**

Objet : construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le Stade des Trois Chênes.

Ajout d'un cotraitant supplémentaire BéGé et nouvelle répartition des honoraires entre les cinq membres du groupement solidaire.

Les conditions du contrat restent inchangées.

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-2024 du 18.12.2013 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant de la mission supplémentaire TTC : 6 249,10 €

Montant total du marché TTC : 42 647,57 €

Objet : nettoyage et remise en état des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-2035 du 20.12.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AZ PUBLICITE sise 3 rue André Rousselot à Valdoie (90300)**

Montant TTC maximum : 47 840,00 €

Objet : mise à disposition de matériels de signalisation et d'information.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans.

**- Arrêté n° 13-2039 du 23.12.2013 : Avenant au marché passé avec la Société SALVIA DEVELOPPEMENT sise 35 rue de la Gare à Paris (75019)**

Montant du marché TTC : 2 182,70 €

Objet : avenant de transfert à la suite du changement de dénomination sociale de SAGE SAS qui devient SALVIA DEVELOPPEMENT pour la maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS.

L'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution sont maintenus.

Durée : à compter de la notification, pour la durée du marché initial (durée d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2015).

**- Arrêté n° 13-2040 du 23.12.2013 : Marché passé avec la Société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (Haut-Rhin)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 700,71 €

Objet : contrat de maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-2041 du 23.12.2013 : Marché passé avec la Société MGDIS sise Parc d'Innovation Bretagne Sud - Allée Nicolas Leblanc à Vannes (Morbihan)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 3 348,80 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel PROGOS à la Mairie de Belfort.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre, sans pouvoir excéder un durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**- Arrêté n° 13-2042 du 23.12.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société HISLER France sise 4 rue d'Artois - Actipolis2 à Sausheim (Haut-Rhin)**

Montant maximum HT : 24 000,00 €

Objet : achat et livraison de papier pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pas période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

**- Arrêté n° 13-2049 du 24.12.2013 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau - BP 319 à Belfort**

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 450,56 €

Objet : contrat de maintenance du serveur du CCAS de Belfort : S-CCAS.

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**- Arrêté n° 14-0006 du 3. 1.2014 : Marché passé avec la Société BERGER-LEVRAULT sise 231 rue Pierre et Marie Curie à Labège (Haute-Garonne)**

Montant du marché TTC : 5 999,17 €

Objet : avenant de transfert à la suite à la cession de son fonds de commerce de la Société GFI PROGICIELS pour la maintenance des progiciels AS WEB au CCAS à Belfort.

L'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution sont maintenus.

Durée : à compter de la notification, pour la durée du marché initial (durée d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



**- Arrêté n° 14-0010 du 3. 1.2014 : Avenant n° 2 au marché de prestations de service passé avec LES FRANCAS du Territoire de Belfort sis 17 rue Jules Michelet à Belfort**

Montant de l'Avenant TTC : 50 000,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 711 655,00 €

Objet : gestion administrative, pédagogique et matérielle de 8 centres de loisirs.

**- Arrêté n° 14-0018 du 8. 1.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SEA SIGNALISATION sise 20-22 rue Pierre Mendès-France à Vaux-en-Velin (Rhône)**

Montants TTC :

. seuil minimum 9 568,00 €  
. seuil maximum 77 740,00 €

Objet : fourniture de feux tricolores.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

**- Arrêté n° 14-0023 du 9. 1.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SECURIGUARD sise 1 rue Georges Besse à Belfort**

Montants TTC :

. seuil minimum 47 840,00 €  
. seuil maximum 167 440,00 €

Objet : surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, festives, récréatives et événementielles.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2014.

**- Arrêté n° 14-0030 du 13. 1.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PARKEON sise Le Barjac - 1 boulevard Victor à Paris**

Montant TTC :

. seuil minimum 11 960,00 €  
. seuil maximum 77 740,00 €

Objet : fourniture, installation et mise en service d'horodateurs.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder une durée de 3 ans.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 14-0034 du 16. 1.2014 : Marché de service passé avec la Société BOURGOGNE REPRO sise 11 B rue du Champ aux Prêtres à Saint-Apollinaire (Côte d'Or)**

Sommes à engager TTC :

. achat	2 939,77 €
. maintenance prévisionnel/an	179,40 €

Objet : achat et maintenance du photocopieur SHARP MX-M264NSF pour l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB) sise rue de Londres (Collège Bartholdi).

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2018. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive d'un an.

**- Arrêté n° 14-0048 du 17. 1.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SIGNATURE SAS sise 1 rue Denis Papin à Colmar (Haut-Rhin)**

Montants TTC :

. seuil minimum	24 000,00 €
. seuil maximum	78 000,00 €

Objet : fourniture et pose de panneaux de jalonnement directionnel.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder une durée de 3 ans.

**- Arrêté n° 14-0049 du 17. 1.2014 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement solidaire Richard DUPLAT/Cabinet ECOVI sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Flaury (Yvelines)**

Montant TTC : 6 258,36 €

Objet : étude relative aux travaux de restauration des remparts du Grand Couronné à la Citadelle de Belfort.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

**Conventions**

---

**- Arrêté n° 13-1984 du 11.12.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Cafarnaüm sise 2 bis avenue Jean Moulin à Belfort**

Objet : mise à disposition de l'espace Louis Juvet situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Montant : à titre gratuit.

Durée : saison 2013/2014.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-1998 du 16.12.2013 : Convention de location de garages passée avec Territoire Habitat**

Objet : Territoire Habitat met à disposition de la Ville de Belfort les garages n° 154 et 177 sis rue André Parant à Belfort.

Destination : stationnement des véhicules de la Régie de Quartier des Glacis.

Montant : à titre gratuit. La Ville de Belfort sera redevable des charges, taxes et accessoires payables mensuellement à terme échu le 10 de chaque mois et provisionnés à environ 32,64 € par an et par garage.

Durée : un an, du 27 novembre 2013 au 26 novembre 2014, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder douze ans.

**- Arrêté n° 14-0103 du 31. 1.2014 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association METAS (Mouvement des Etudiants Africains et Sympathisants)**

Objet : mise à disposition du gymnase « Le Phare ».

Destination : organisation d'un tournoi de futsal.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedi 1<sup>er</sup> février 2014.

**Contrats**

---

**- Arrêté n° 13-2025 du 18.12.2013 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « La Compagnie En Coullisse » sise 34 chemin des Breucqs à Cremarest (Pas-de-Calais)**

Objet : création d'un spectacle musical à la Poudrière dans le cadre des animations consacrées à Léon Deubel.

Montant TTC : 3 000,00 €

Durée : 25 janvier 2014.

**- Arrêté n° 14-0027 du 10. 1.2014 : Avenant n° 0007 au contrat d'assurance passé avec la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux-Sèvres)**

Objet : régularisation de la prime de 2013 en tenant compte de l'évolution enregistrée dans la composition du parc automobile assuré, à la date du 6 décembre 2013, depuis l'édition de l'avenant n° 0006.

Montant TTC de la prime : 2 525,93 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## **Régies**

---

### **- Arrêté n° 13-1972 du 9.12.2013 : Service Finances - Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies pour l'encaissement des produits de la vente de tickets dans le village de la glisse place Corbis.

La régie encaisse les produits de la vente de carnets de 10 tickets à 5 € donnant droit à 10 entrées au village de la glisse ou de carnets de 3 € donnant droit à 5 entrées. Ces tarifs passent de 5 €, à 4 € et de 3 € à 2 € pour l'achat de plus de 200 tickets. Un demi tarif est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un achat par jour et par détenteur de Passbelfort.

La régie fonctionne du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014.

### **- Arrêté n° 14-0134 du 7. 2.2014 : Finances - Régie de recettes auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort installée au BIJ - Additif à la liste des produits vendus**

♦ L'article 4 de l'arrêté n° 99-1964 du 29 décembre 1999 afin d'ajouter à la liste des produits encaissés « les participations financières des familles aux animations jeunesse ».

Tous les autres articles restent inchangés.

## **Emprunt**

---

### **- Arrêté n° 13-2013 du 17.12.2013 : Finances - Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'aménagement de l'Hôtel de Police**

- Type : PSPL
- Montant : 600 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissler : 1A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



  
Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 FEV. 2014

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-4

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Autorisation d'ouverture  
de crédits  
d'investissement

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



Direction des Ressources

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/RB/SD - 14-4  
Enseignement - Budget  
7.10

Objet

### Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et « jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits».

Il vous est proposé, en conformité avec ces dispositions, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'opération de rénovation des 3 groupes scolaires (Victor Schoelcher, Hubert Metzger et Emile Gehant), dont vous avez validé le programme de travaux par délibération du 27 juin 2012 pour un montant de 8 504 676,74 € TTC, incluant la rémunération du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette opération se déroulant conformément au calendrier prévisionnel, et en l'absence d'intempéries, une somme de 1,5 million d'euros, à valoir sur les crédits globaux de 3 millions d'euros qu'il était prévu d'inscrire au Budget Primitif 2014, serait nécessaire.

Cette somme représente 5,86 % des crédits d'investissement du Budget 2013 (25 561 090 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 abstention (*M. Emile GEHANT*)

*(M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Denis JEANGERARD et Mme Marie-Christine MOREL ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** cette procédure comptable et le versement à la SODEB, mandataire du maître de l'ouvrage, des sommes correspondant à l'avancement de travaux, dans la limite de 1,5 million d'euros.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



Territoire  
de  
**BELFORT**

Objet de la délibération

N° 14-5

**Avenants aux marchés de  
travaux et de maîtrise  
d'œuvre pour les  
opérations : Place  
d'Armes - Faubourg de  
France deuxième  
tranche - Construction  
d'une base de vie du  
Service Espaces Verts rue  
Sausnot - Rénovation des  
trois groupes scolaires  
Hubert Metzger, Emile  
Gehant et Victor  
Schoelcher**

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 24. 2.2014

Direction Générale des Services Techniques  
Service des Opérations Nouvelles  
Service Maintenance

## **DELIBERATION**

de Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ,  
et Mme Céline RAIGNEAU, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

AL/HB/CR/DGST/OPN/FBR - 14-5  
Marchés Publics  
1.1

Objet

**Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les opérations : Place d'Armes - Faubourg de France deuxième tranche - Construction d'une base vie du service Espaces Verts rue Saussot - Rénovation des trois groupes scolaires Hubert Metzger, Emile Gehant et Victor Schoelcher**

Les opérations : place d'Armes, rénovation de trois groupes scolaires, faubourg de France deuxième tranche et base vie Saussot sont en cours d'achèvement ou en cours de travaux ; des avenants aux marchés de travaux et aux marchés de maîtrise d'œuvre sont à valider par le Conseil Municipal.

Le détail de chaque avenant est joint à la présente délibération.

### **Aménagement de la place d'Armes :**

**Lot N° 1 (Voiries - Réseaux Divers) au Groupement Solidaire Roger MARTIN/ COLAS EST. Marché initial pour un montant de 2 267 043,70 € HT, les prestations complémentaires s'élèvent à + 225 342,07 € HT, soit (270 410,48 € TTC), représentant une augmentation de 9,94 %. Montant du marché après avenant : 2 492 385,77 € HT (2 991 461,09 € TTC).**

**Lot N° 2 (Electricité - Eclairage Public) à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE. Marché initial pour un montant de 289 441,70 € HT. Ce marché a été passé en procédure adaptée. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 52 510,57 € HT, soit (63 012,68 € TTC), représentant une augmentation de 18,14 %. Montant du marché après avenant : 341 952,27 € HT (410 342,72 € TTC).**

**Lot N° 4 (Fournitures et pose de pierres) à l'entreprise ISS ESPACES VERTS. Marché initial pour un montant de 1 982 839,11 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 83 577,31 € HT, soit (100 292,77 € TTC), représentant une augmentation de 4,22 %. Montant du marché après avenant : 2 066 416,42 € HT (2 479 699,70 € TTC).**

### **Marché de maîtrise d'oeuvre**

Le marché de maîtrise d'oeuvre (groupement ALTHABEGOITY-BAYLE/BEJ/BIEHLMANN. Marché initial de **372 073,58 € HT**, et après avenant n° 1, de **440 747,00 € HT**. Les prestations complémentaires + **70 565,64 € HT**, soit **(84 678,77 € TTC)**, ainsi que celles du premier avenant, représentant une augmentation de **37,42 %**. Montant du marché après avenant : **511 312, 64 € HT (613 575,17€ TTC)**.

### **Commission d'Appel d'Offres :**

#### **Marchés travaux**

Les projets d'avenants de travaux supérieurs à 5 % du montant du marché de base ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2014, qui les a validés.

#### **Marché de maîtrise d'oeuvre**

Le projet d'avenant, pour la maîtrise d'oeuvre est de : + 37,42 %.

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, le projet d'avenant a été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2014, qui les a validés.

### **Aménagement du faubourg de France, deuxième tranche**

**Lot N° 1 (Voiries - Réseaux Divers) à COLAS EST - Centre de Travaux SURLEAU.** Marché initial pour un montant de **920 583,50 € HT** ; les prestations complémentaires s'élèvent à + **188 976,94 € HT**, soit **(226 772,33 € TTC)**, représentant une augmentation de **20,53 %**. Montant du marché après avenant : **1 109 560,44 € HT (1 327 790,19 € TTC)**.

**Lot N° 4 (Fournitures et pose de pierres) au groupement EUROVIA/ TECHNOVERT 90.** Marché initial pour un montant de **1 089 826,60 € HT**. Les prestations complémentaires s'élèvent à + **118 693,85 € HT**, soit **(142 432,62 € TTC)**, représentant une augmentation de **10,89 %**. Montant du marché après avenant : **1 208 520,45 € HT (1 445 865,23 € TTC)**.

### **Commission d'Appel d'Offres :**

Les projets d'avenants supérieurs à 5 % du montant du marché de base ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2014, qui les a validés.

## **Construction d'une base vie du service Espaces Verts rue Saussoit**

**Lot N° 2** (Charpente métallique) à MUNCH. Marché initial pour un montant de **99 339,29 € HT** ; les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 3 570,00 € HT**, soit **(4 269,72 € TTC)**, représentant une augmentation de **3,59 %**. Montant du marché après avenant : **102 909,29 € HT (123 079,51 € TTC)**.

**Lot N° 4** (Menuiseries extérieures PVC) à TERRITOIRE DE MENUISERIES. Marché initial pour un montant de **25 597,00 € HT**. Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 1 531,86 € HT**, soit **(1 832,10 € TTC)**, représentant une augmentation de **5,98 %**. Montant du marché après avenant : **27 128,86 € HT (32 446,12 € TTC)**.

**Lot N° 12** (Electricité) à SEEB. Marché initial pour un montant de **45 590,00 € HT**. Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 546,95 € HT**, soit **(654,15 € TTC)**, représentant une augmentation de **1,09 %**. Montant du marché après avenant : **50 136,95 € HT (59 963,79 € TTC)**.

### **Commission d'Appel d'Offres :**

Ces projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2014, qui les a validés.

## **Rénovation des trois groupes scolaires Hubert Metzger, Emile Gehant et Victor Schoelcher**

**Lot N° 1** (Désamiantage - Démolition - Gros oeuvre) à l'entreprise COTTA, pour un montant de **613 653,15 € HT**. Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 19 233 € HT**, soit **(23 079,60 € TTC)**, représentant une augmentation de **3,134 %**. Montant du marché après avenant : **632 886,15 € HT (739 463,38 € TTC)**.

**Lot N° 4** (Etanchéité - Couverture - Polycarbonate - Bardages) à l'Entreprise HOUZE-MOREL, pour un montant de **335 019,17 € HT**. Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 7 587,10 € HT**, soit **(9 104,52 € TTC)**, représentant une augmentation de **2,265 %**. Montant du marché après avenant : **342 606,27 € HT (411 127,52 € TTC)**.

**Lot N° 5b** (Menuiserie extérieure aluminium) à l'Entreprise LOICHOT pour un montant de **188 629,05 € HT**. Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 11 206,13 € HT**, soit **( 13 447,36 € TTC)**, représentant une augmentation de **5,941 %**. Montant du marché après avenant : **199 835,18 € HT (239 802,22 € TTC)**.

**Lot N° 6 (Serrurerie) à l'Entreprise SOMETAL pour un montant de 136 552,59 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 1 389,48 € HT, soit (1 667,38 € TTC), représentant une augmentation de 1,018 %. Montant du marché après avenant : 137 942,07 € HT (165 530,48 € TTC).**

**Lot N° 7 (Revêtement de façades - Isolation par l'extérieur) à l'Entreprise POLE BATIMENT pour un montant de 244 262,70 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 3 156,30 € HT, soit (3 787,56 € TTC), représentant une augmentation de 1,292 %. Montant du marché après avenant : 247 419 € HT (296 902,80 € TTC).**

**Lot N° 8 (Menuiseries Intérieures) à l'Entreprise VIROT pour un montant de 270 910,00 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 42 624,49 € HT, soit (51 149,39 € TTC), représentant une augmentation de 15,734 %. Montant du marché après avenant : 313 534,49 € HT (376 241,39 € TTC).**

**Lot N° 9 (Isolation - Cloisons - Peintures) à l'Entreprise CURTI pour un montant de 661 007,96 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 57 239,03 € HT, soit (68 686,84 € TTC), représentant une augmentation de 8,659 %. Montant du marché après avenant : 718 246,99 € HT (861 896,39 € TTC).**

**Lot N° 10 (Chape - Revêtements de sols - Faïences) à l'Entreprise MIROLO pour un montant de 363 067,30 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 21 347,42 € HT, soit (25 616,90 € TTC), représentant une augmentation de 5,880 %. Montant du marché après avenant : 384 414,72 € HT (461 297,66 € TTC).**

**Lot N° 11 (Faux plafonds) à l'Entreprise CURTI pour un montant de 79 520,00 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 18 415,30 € HT, soit (22 098,36 € TTC), représentant une augmentation de 23,158 %. Montant du marché après avenant : 97 935,30 € HT (117 522,36 € TTC).**

**Lot N° 14 (VRD - Aménagements extérieurs - Espaces verts) à l'Entreprise COLAS pour un montant de 239 604,68 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 11 590,25 € HT, soit (13 908,30 € TTC), représentant une augmentation de 4,837 %. Montant du marché après avenant : 251 194,93 € HT (301 433,92 € TTC).**

**Lot N° 15 (Electricité courants faibles) au groupement d'entreprise ZANELEC - STRASSER) pour un montant de 609 016,50 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 8 936,87 € HT, soit (10 724,24 € TTC), représentant une augmentation de 1,467 %. Montant du marché après avenant : 617 953,37 € HT (741 544,04 € TTC).**

**Lot N° 16 (Plomberie - Sanitaire) au groupement d'entreprises EIMI - MDTE pour un montant de 171 891,80 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 5 749,30 € HT, soit (6 899,16 € TTC), représentant une augmentation de 3,345 %. Montant du marché après avenant : 177 641,10 € HT (213 169,32 € TTC).**

**Lot N° 17 (Chauffage - Ventilation) au groupement d'entreprise EIMI-MDTE pour un montant de 635 279,50 € HT. Les prestations complémentaires s'élèvent à + 19 190,30 € HT, soit ( 23 028,36 € TTC), représentant une augmentation de**

**3,021 %.** Montant du marché après avenant : **654 469,80 € HT (785 363,76 € TTC).**

**Lot N° 18** (Echafaudage) à l'Entreprise KAPP pour un montant de **122 410,40 € HT.** Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 576,10 € HT,** soit **(691,32 € TTC),** représentant une augmentation de **0,471 %.** Montant du marché après avenant : **122 986,50 € HT (147 583,80 € TTC).**

**Lot N° 19** (Agencement mobilier) à l'Entreprise VIROT pour un montant de **113 972,00 € HT.** Les prestations complémentaires s'élèvent à **+ 17 333,00 € HT** soit **(20 799,60 € TTC),** représentant une augmentation de **15,208 %.** Montant du marché après avenant : **131 305,00 € HT (157 566,00 € TTC).**

#### **Marché de maîtrise d'oeuvre**

Le marché de maîtrise d'œuvre (groupement SANTINI//TAND'M/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/SADB). Marché initial **935 525,74 € HT,** et après avenant n° 1, de **977 725,74 € HT.** Les prestations complémentaires **+ 14 424 € HT,** soit **(17 038,80 € TTC),** ainsi que celles du premier avenant représentant une augmentation de **6,052 %.** Montant du marché après avenant : **992 149,74 € HT (1 190 579,69 € TTC).**

#### **Commission d'Appel d'offres :**

##### **Marchés travaux**

Les projets d'avenants supérieurs à 5 % du montant du marché de base ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2014, qui les a validés.

##### **Marché de maîtrise d'oeuvre**

Le projet d'avenant pour la maîtrise d'œuvre est de : **+ 6,052 %.**

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, le projet d'avenant a été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2014, qui les a validés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA-, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-,

**APPROUVE :**

- les avenants aux marchés de travaux,
- les avenants de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** M. le Maire et la SODEB (pour les avenants relatifs aux opérations du faubourg de France deuxième tranche et des écoles) à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

Aménagement de la Place d'Armes

Avenant au marché de travaux lot N° 1 VRD. Annexe N° 1 détail des prix nouveaux

Prix Nouveau	Détail du prix nouveau	Montant en € HT
PN1	Rélevé précis de la clé de voûte du canal	1 930,00
PN2	Report de l'axe en surface avec un pont tous les 2 mètres	1 590,00
PN3	Hussier complémentaire pour les intérieurs de cave	2 900,00
PN4	Plus valeur pour enrobés coloré type compositol Y/C grenailage - Demande de Architecte des Bâtiments de France	12 995,50
PN4	Plus valeur pour enrobés coloré type compositol Y/C grenailage 42 60 +10 70 Demande ABF	4 523,75
PN5	Plus valeur gestion accès totems pour l'accès rue du Quai et modifications sur le fonctionnement des autres totems	52 390,51
PN6	Fourniture et mise en œuvre de câble fibre optique sur l'ensemble du chantier	22 988,57
PN7	Gaine France telecom entre chambres de la place suite à demande de France Telecom en phase chantier	3 856,00
PN8	Remblais fouille archéo Ouest Niveau de fond de fouille livré plus profond que prévu par INRAP	9 400,00
PN9	Remblais fouille archéo Est Niveau de fond de fouille livré plus profond que prévu par INRAP	5 700,00
PN10	Remblais fouille archéo Nord Niveau de fond de fouille livré plus profond que prévu par INRAP	5 280,00
PN11	Fourniture des bornes stationnements murales - pose assurée par les service de la ville	21 000,00
PN12	Drain de pieds de façade ouest place d'Armes + Metzger + Porte de France - demande ABF	10 305,60
PN13	Drain de pieds de façade boucherie et Ancien Théâtre - demande ABF	3 881,00
PN14	Démolition soignée de chambre K2C avec réseau fibre optique en service pour réorientation de la chambre	5 220,00
PN15	Gravillonnage pour FIMU, accès place arsenal + ancien théâtre	820,00
PN16	Modification de la trappe de la mairie rue des Boucheries	820,00
PN17	Adaptation trappe de cave	850,00
PN18	Changement de couleur de joints (gris per grs anthracite) chargement + déchargement + transport	1 574,00
PN19	Fourniture et pose tampon à remplissage pour chambre K3C modification de position de chambre	28 208,00
PN20	Fourniture et pose de tampon à remplissage pour chambre K2C (trottoir et stationnement)	13 478,00
PN21	Confection de cours anglaise sur mesure sur façade nord de la mairie y compris démolition	2 930,00
PN22	Enrobés manuels trottoirs Rue Sarrail + rampe rue Meny et de l'Eglise	1 265,00
	<b>Sous total PN 1 à PN 22</b>	<b>213 081,93</b>
<b>PN 23 à PN 40</b>	<b>Les prix nouveaux 23 à 40 correspondent aux travaux de l'Annexe de l'option Française</b>	
PN23	Déblai mesuré à l'aspiratrice (détection des réseaux enterrés)	660,00
PN 24	Evacuation des déchets dans rocher compact	544,80
PN 25	Démolition de bordures béton ou pierre naturelle	250,00
PN 26	Démolition de bordures en béton	410,00
PN 27	Repose de corbeille	130,00
PN 28	Fourniture et pose de bordures T3 droites	2 378,00
PN 29	Fourniture et pose de bordures T3 courbe	145,39
PN 30	Remise à niveau de tampon	500,00
PN 31	Dépose soignée du dallage existant	672,00
PN 32	Repose dallage existant au mortier à scellement rapide	928,20
PN 33	Découpe à la scie	23,75
PN 34	Démolition de revêtement sous-chaussée profondeur 10 cm	297,00
PN 35	Fourniture, épiandage, nivellement de grave non traitée (GN1)	2 090,00
PN 36	Mise en œuvre enrobé (BBSG 0/10)	1 618,00
PN 37	Suppression de haie	150,00
PN 38	Terrassement, chargement et évacuation des souches	600,00
PN 39	Apport de terre végétale	190,00
PN 40	Apport terre végétale vivace	675,00
	<b>Sous total PN 23 à PN 40</b>	<b>12 260,14</b>
	<b>Total en € HT</b>	<b>225 342,07</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>45 068,41</b>
	<b>Total en € TTC</b>	<b>270 410,48</b>

Ville de Belfort, Direction des Opérations Nouvelles, le 31/12/13





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1.....<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

VILLE DE BELFORT, DIRECTION DES OPERATIONS NOUVELLES, HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

Groupement Solidaire Roger Martin / COLAS EST  
9 route de Montbéliard  
90 400 ANDELNANS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

Aménagement de la Place d'Armes  
Lot 1 – VRD

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/02/13 – AR du 26/02/13.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....mois ou .....310..... jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6 %.....
- Montant HT : 2 267 043,70 € HT.....
- Montant TTC : 2 711 384,26 € TTC.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le détail des prix nouveaux est joint en annexe N° 1

Ces prix nouveaux se décomposent en deux parties :

Travaux de VRD secteur Place d'Armes pour 213 081,93 € HT

Travaux de VRD et aménagement espaces verts Allée de l'option Française pour 12 260,14 € HT

Total du présent avenant : 225 342,07 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 225 342,07 €.....
- Montant TTC : 270 410,48 € TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.94 % .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 2 492 385, 77 €.....
- Montant TTC : 2 991 461,09 € .....

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Aménagement de la Place d'Armes

Avenant au marché de travaux lot N°2 Electricité et Eclairage public. Annexe N° 1 détail des prix nouveaux

Prix Nouveau	Détail du prix nouveau	Montant en € HT
PN1	Fourniture et pose de la nouvelle armoire tarif jaune Mairie	12 120,00
PN2	Equipement du nouveau coffret de distribution Kiosque	1 515,50
PN3	Ajout de 5 caméras dômes video-surveillance	15 626,00
PN4	Enregistreur Siemens pour vidéosurveillance	11 825,07
<b>Prix marché</b>		
7,3,2	10 encastrés de sol à 1142,40 € HT l'unité	11 424,00
	<b>Total en € HT</b>	<b>52 510,57</b>
	TVA 20 %	10 502,11
	<b>Total en € TTC</b>	<b>63 012,68</b>

Ville de Belfort, Direction des Opérations Nouvelles, le 31/12/13



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE BELFORT, DIRECTION DES OPERATIONS NOUVELLES, HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Eiffage Energie Alsace Franche Comté  
ZI BP 26  
90 800 BAVILLIERS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Aménagement de la Place d'Armes  
Lot 2. Electricité et éclairage

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24/05/13 – AR du 27/05/13.....
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....mois ou .....310..... jours.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 19.6 %.....
  - Montant HT : 289 441,70 € HT.....
  - Montant TTC : 346 172,27 € TTC.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le détail des prix nouveaux est joint en annexe N° 1 .

Total du présent avenant : 52 510,57 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 52 510,57 € HT.....
- Montant TTC : 63 012,68 € TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 18,14 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 341 952,27 € HT.....
- Montant TTC : 410 342,72 € TTC .....

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Aménagement de la Place d'Armes

Avenant au marché de travaux lot N°4 Fourniture et pose de pierre. Annexe N° 1 détail des prix nouveaux

Prix Nouveau	Détail du prix nouveau	Montant en € HT
PN1	Modification matériaux parvis Hôtel de Ville suite à prescription de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)	17 095,06
PN2	Reprise du soubassement de la façade au droit du Palais du Gouverneur , place de l'Arsenal	1 700,00
PN3	Refecton de l'intégralité de l'escalier du Kiosque	9 551,45
PN4	Fourniture et pose de marches engrès pour allée option Française	5 544,00
PN5	Fourniture et pose de pavés granit	2 746,80
PN6	Location plateforme de stockage hors chantier suite à l'absence de stockage sur site lié aux fouilles archéologiques	12 500,00
PN7	Plus value pour location engins et travail effectué le samedi afin de palier aux fouilles archéologiques	34 440,00
	<b>Total en € HT</b>	<b>83 577,31</b>
	TVA 20 %	16 715,46
	<b>Total en € TTC</b>	<b>100 292,77</b>

Ville de Belfort, Direction des Opérations Nouvelles, le 31/12/13



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

VILLE DE BELFORT, DIRECTION DES OPERATIONS NOUVELLES, HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. PLACE D'ARMES 90 020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

ISS Espaces Verts  
Agence Belfort-Montbéliard  
99 rue Pierre Beucler  
90 500 BEAUCOURT

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

Aménagement de la Place d'Armes  
Lot 4. Fournitures et pose de pierres

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/02/13 – AR du 26/02/13.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....mois ou .....310..... jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6 %.....
- Montant HT : 1 982 839,11 € HT.....
- Montant TTC : 2 371 475,58 € TTC.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le détail des prix nouveaux est joint en annexe N° 1 .

Total du présent avenant : 83 577.31 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 83 577,31 € HT.....
- Montant TTC : 100 292,77€ TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.22%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 2 066 416,42 € HT.....
- Montant TTC : 2 479 699,70 € TTC .....

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N°2

### Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place d'Armes <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**VILLE DE BELFORT - Direction Générale des Services Techniques**  
**Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération**  
**Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**ALTHABEGOITY - BAYLE**  
**17 rue du Pont aux Choux**  
**75 003 PARIS**

**Jacques BIEHLMANN**  
**1 rue du Transformateur**  
**68 126 BENNWIHR-Gare**

**BEJ**  
**40 rue Richard Perlinsky**  
**25 400 AUDINCOURT**

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

##### ■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place d'Armes**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 2 mars 2011 (AR du 4/03/11)
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....36 mois.....mois ou ..... jours.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

■ Enveloppe prévisionnelle des travaux : 4 180 602, 00 € HT. Taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre : 8.90 %

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%.....
- Montant HT : 372 073,58 € .....
- Montant TTC : 445 000,00 €.....

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

1. De préciser le coût de réalisation des travaux conformément à l'article 12 du CCP pour un montant de 4 631 904,51 € HT répartis selon les lots suivants :

Lot 1 VRD :	2 267 043,70 € HT
Lot 2 Eclairage Public :	289 441,70 € HT
Lot 3 Plantation d'arbres :	92 580,00 € HT
Lot 4 Fourniture et pose de pierres :	<u>1 982 839,11 € HT</u>
Total :	4 631 904,51 € HT

2. De préciser la rémunération complémentaire pour la maîtrise d'œuvre à la suite de modifications de contenu de prestations techniques (changement du contenu de l'appel d'offres du lot 3, changement des contrôles d'accès, organisation du stationnement et des espaces plantés), intégration des contraintes liées à l'archéologie préventive, modification de détails d'exécution à la suite de préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le total de ces prestations complémentaires représente une plus value de 70 565,64 € HT par rapport à l'avenant N° 1. Le total du marché passe d'un montant initial de 372 073,58 € HT à un montant de 511 312,64 € HT soit une plus value de 37,42 %. Ce montant étant supérieur à 5% du marché il est présenté en commission d'appel d'offres.

Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants après avenant N°1

Eléments de mission	% sur total honoraires	Montant en € HT	Répartition par co-traitant		
			Part de Althabégoity / Bayle	Part de J. Biehlmann	Part de BEJ. SAS
EP	5,46%	24 085,09	19 788,10	1 583,49	2 713,51
Dont EP : Prestation arbres existants		5 800,00	5 800,00		
AVP	12,35%	54 434,94	30 494,45	4 741,28	19 199,20
PRO	22,97%	101 219,56	56 480,51	9 717,08	35 021,97
ACT	6,36%	28 037,14	9 044,78	3 165,39	15 826,97
EXE	14,61%	64 397,16	41 800,20	6 781,02	15 815,94
DET	22,81%	100 547,00	28 243,65	10 165,30	62 138,05
OPC	7,94%	35 014,91	0,00	0,00	35 014,91
AOR	1,75%	7 692,35	2 262,32	1 583,85	3 846,18
ACI	5,74%	25 318,85	22 723,82	677,43	1 917,60
Dont ACI Prestation perspectives		8 200,00	8 200,00		
Dont ACI Prestation réunions		6 400,00	6 400,00		
Total	100,00%	440 747,00	210 837,83	38 414,84	191 494,33



Répartition des honoraires selon les éléments de mission. Après avenant N2.

Eléments de mission	% sur total honoraires	Montant en € HT	Répartition par co-traitant		
			Part de Althabégoïty / Bayle	Part de J. Biehlmann	Part de BEJ. SAS
EP	4,71%	24 085,09	19 788,10	1 583,49	2 713,51
<i>Dont EP : Prestation arbres existants</i>		5 800,00	5 800,00		
AVP	10,65%	54 434,94	30 494,45	4 741,28	19 199,20
PRO	19,80%	101 219,56	56 480,51	9 717,08	35 021,97
ACT	5,96%	30 454,20	9 044,78	3 165,39	18 244,03
EXE	21,82%	111 560,74	79 000,20	6 781,02	25 779,52
DET	19,66%	100 547,00	28 243,65	10 165,30	62 138,05
OPC	10,95%	55 999,91	4 800,00	0,00	51 199,91
AOR	1,50%	7 692,35	2 262,32	1 583,85	3 846,18
ACI	4,95%	25 318,85	22 723,82	677,43	1 917,60
<i>Dont ACI Prestation perspectives</i>		8 200,00	8 200,00		
<i>Dont ACI Prestation réunions</i>		6 400,00	6 400,00		
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>511 312,64</b>	<b>252 837,83</b>	<b>38 414,84</b>	<b>220 059,97</b>

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché de maîtrise d'œuvre et s'appliquent de plein droit

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :  
Rappel du 1<sup>er</sup> avenant

- Taux de la TVA : 19,6%.....
- Montant HT : 68 673,42 €.....
- Montant TTC : 82 133,41 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 18,46 %.....

Montant du 2<sup>nd</sup> avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 70 565,64 €.....
- Montant TTC : 84 678,77 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant N°2 par rapport au marché initial : 37,42 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 511 312,64 €.....
- Montant TTC : 613 575,17 €.....

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ALTHABEGOÏTY - BAYLE , Architecte-Urbaniste, mandataire.		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Faubourg de France LOT1

TRAVAUX	LOCALISATION	HT
<b>Demande MO</b>		
Assainissement ( Demande CAB, + de tuyaux)	Faubourg	23 812,00
Intégration d'imprimante dans totem ( Demande DSI)	Faubourg	6 860,00
Couronne chauffante autour des bornes ( Demande DSI)	Faubourg	2 340,00
Potelets supplémentaires ( Demande Ville)	Faubourg	1 520,00
Braderie ( Demande Ville)	Faubourg	19 230,00
Tampon à remplissage ( Demande Ville- Tampons "fractionné" en dessous de 40x40)	Faubourg	16 640,00
Détournement branchement gaz et AEP conteneurs (position conteneurs enterrés)	Michelet	3 740,00
Remblaiement et écrêtement de conteneurs (Suppression conteneurs Michelet - Demande Ville)	Michelet	2 440,00
Plus-value pour préparation de chaussée de nuit (Demande Ville)	Michelet	2 200,00
Plus-value pour réalisation d'enrobés de nuit (Demande Ville)	Michelet	5 560,00
Plus-value pour mise à niveau de nuit (Demande Ville)	Michelet	2 280,00
		<b>86 622,00</b>
<b>Imprévus sur Marché</b>		
Bordure granite ( ajustement de quantités)	Capucins	3 171,00
Création de chambre telecom déporté (Plan du concessionnaire non à jour donc non prévu au marché)	Capucins	500,00
Fourniture et pose de volige ( attente sur décision ville)	Michelet	496,00
Réalisation de rampe en béton autour des conteneurs (Normes PMR)	Michelet	1 980,00
Déplacement de réseau PTT (réseaux existants affleurants )	Faubourg	1 242,00
Création de regard de tirage sur réseau existant (réseaux existants affleurants )	Faubourg	740,00
Dépose cabine téléphonique	Faubourg	385,00
Modification de dalle de chambre télécom (réseaux existants affleurants )	Faubourg	5 090,00
Mise en peinture des traverses de grilles d'arbres (demande S. Curie)	Faubourg	2 500,00
Ajustement des quantités Réseaux/Voirie Lot 1	Faubourg	60 930,94
Purge Voirie + Sondages réseaux	Faubourg	25 320,00
		<b>102 354,94</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>188 976,94</b>



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Maitre de l'Ouvrage :

**Ville de Belfort**

Place d'Armes  
90000 Belfort  
03-84-54-24-24  
03-84-21-71-71

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maitre d'ouvrage :

**SODEB**

1 rue Morimont  
BP 282  
90005 BELFORT Cedex  
Tel : 03 84 28 54 90  
Fax : 03 84 55 06 05

Représenté par Monsieur Philippe SONET, Directeur Général Délégué

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**COLAS Est - Centre de Travaux Surleau**

Route de Ronchamp  
70400 SAULNOT  
Siret 329 198 337 00720  
Tel : 03-84-27-41-66  
Fax : 03-84-27-46-30

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

VILLE DE BELFORT\_ AMENAGEMENT FAUBOURG DE France 2° TRANCHE  
Lot 1 VRD \_ Marché n°13-001

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11/01/2013

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

9 mois, à compter de la date du démarrage des travaux fixée le 18/02/2013 par ordre de service

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA 19.6%
- Montant HT : 920 583.50 euros
- Montant TTC : 1 101 017.87 euros

#### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- *Travaux supplémentaires : Compléments au bordereau des prix unitaires contractuel par la création d'un bordereau de prix supplémentaires décrivant les prestations de travaux supplémentaires chiffrées. Le bordereau de prix supplémentaires est joint en annexe au présent avenant*
- *Prolongation des délais : 2.5 mois supplémentaires à la durée d'exécution du marché de base*

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 188 976.94 euros
- Montant TTC : 226 772.33 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 20.53%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6% sur marché de base et 20% sur l'avenant n°1
- Montant HT : 1 109 560.44 euros
- Montant TTC : 1 327 790.19 euros

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : ..... , le .....

Signature

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



TRAVAUX	TOTAL
	Montant HT
<b>DEMANDE MO</b>	
Dépose et repose bordures côté gare _Demande Ville	1 000,00
Dépose soignée du carrelage devant restaurant Marina _Demande S. Curie	300,00
Changements potelets Fbg 1 ( reprise des dalles perforées)_ Demande Ville	700,00
Démolition rampe du restaurant ABC _Demande Ville	2 500,00
Fourniture et pose d'un caniveau à grille, dépose enrobés, nivellement de l'ensemble de la surface, fourniture et mise en oeuvre manuelle d'enrobés 0/6 (face Cupillar)_Demande Ville	3 500,00
Doublement de la fibre et curage dans le béton (Réduction du temps de sechage)_Demande Ville	23 402,50
Plus value pour remplissage tampon (Tampons fractionnés = Découpes des Dalles)_ Demande Ville	16 423,10
Joints pavés 10x10 en pieds de bâtiments ( joints prévus initialement = sable, joints mis en place = GFTK poreux)_ Demande S.Cune	29 580,00
	<b>77 405,60</b>
<b>IMPREVUS SUR MARCHÉ</b>	
Coupes boutisses pour parties courbes	1 000,00
Dépose dalles, pose gaine et repose pour Installation MUPI	1 000,00
Fourniture et pose de tampon pour poubelle JUMBO _Demande Ville	600,00
Ajustement des quantités de F et Pose des pierres sur Faubourg 1	11 204,00
Location et mise en place pompe 36 mètres (réseaux existants affleurants)	6 900,00
Plus value pour M3 pompés (réseaux existants affleurants)	20 584,25
	<b>41 288,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 693,85</b>



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Maitre de l'Ouvrage :

**Ville de Belfort**  
Place d'Armes  
90000 Belfort  
03-84-54-24-24  
03-84-21-71-71

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maitre d'ouvrage :

**SODEB**  
1 rue Morimont  
BP 282  
90005 BELFORT Cedex  
Tel : 03 84 28 54 90  
Fax : 03 84 55 06 05

Représenté par Monsieur Philippe SONET, Directeur Général Délégué

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Grpt **EUROVIA sas**  
Alsace Franche Comte  
ZI BP90800 BAVILLIERS  
Siret 34889929500151  
Tel : 03-84-28-50-87  
Fax : 03-84-21-85-30

**TECHNOVERT 90**  
Techn'Hom 1 - 6 rue de l'Etang  
90000 BELFORT  
Siret 38506948900024

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

VILLE DE BELFORT\_ AMENAGEMENT FAUBOURG DE France 2° TRANCHE  
Lot 4 FOURNITURE ET POSE DES PIERRES NATURELLES \_ Marché n°13-004

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11/01/2013

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

3 mois y compris période de préparation à compter de la date du démarrage des travaux fixée le 18/02/2013 par ordre de service

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA 19.6%
- Montant HT : 1 089 826.60 euros
- Montant TTC : 1 303 432.61 euros

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- *Travaux supplémentaires : Compléments au bordereau des prix unitaires contractuel par la création d'un bordereau de prix supplémentaires décrivant les prestations de travaux supplémentaires chiffrées. Le bordereau de prix supplémentaires est joint en annexe au présent avenant*
- *Prolongation des délais : 8 mois supplémentaires à la durée d'exécution du marché de base*

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 118 693.85 euros
- Montant TTC : 142 432.62 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.89%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6% sur marché de base ; 20% sur avenant n°1
- Montant HT : 1 208 520.45 euros
- Montant TTC : 1 445 865.23 euros

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : ..... , le .....

Signature

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

EXE10 – Avenant n°1

BELFORT - Aménagement  
Faubourg de France 2<sup>e</sup> Tranche  
Lot 4 - Marché 13-004

Page : 3 / 4

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

# BELFORT

## Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts et Restructuration de la base vie du Service Propreté de la Ville

### AVENANT N° 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
d'Agglomération Belforfaite - Place d'Armes - 90020 BELFORT CDX  
**LOT :** 02 CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE  
**Entreprise :** MUNCH  
**Représentée par :** M.  
**Siège social :** 1, rue de l'Usine - BP 1 - 68116 GUEWENHEIM

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise en oeuvre de travaux supplémentaires désignés ci-après et dont la nécessité est apparue en cours de travaux à la demande du Coordinateur SPS

#### ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante : voir devis joint(s)

Total en plus value HT	3 570,00 € HT
Total en moins value HT	0,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	3 570,00 € HT

Soit une PLUS VALUE de : **3 570,00 € HT**

#### ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant marché	99 339,29	19 470,50	118 809,79
Montant avenant n° 1	3 570,00	699,72	4 269,72
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>102 909,29</b>	<b>20 170,22</b>	<b>123 079,51</b>

Le nouveau montant marché est arrêté à la somme de € TTC : **123 079,51**  
**Cent vingt trois mille soixante dix neuf Euros 51 cts**

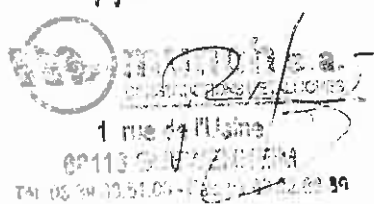
#### ARTICLE 4 - DELAIS

Sans objet

#### ARTICLE 5 - CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à MONTBELIARD le 13 décembre 2013

Le Maître d'Ouvrage Délégué Lu et approuvé – signature	Entreprise MUNCH Lu et approuvé – cachet + signature <i>Lu et approuvé</i>  1 rue de l'Usine 68113 GUEWENHEIM Tél : 03 83 33 51 05 - Fax : 03 83 33 51 39
-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## **01 – SUPPORT DE POTELETS:**

### Localisation :

- Bâtiment locaux sociaux : 34 supports espacement maximum 1,50m
- Bâtiment atelier : 48 supports espacement maximum 1,50m
- Bâtiment préau:42 supports espacement maximum 1,50m

### Fourniture et pose :

- Les supports de potelets seront soudés sur la lisse d'acrotère dans nos ateliers
- Traitement : galvanisation à chaud trempé selon norme NF EN ISO 1461

L'ensemble au prix de : 3 570,00 €/HT



**Prix et conditions :**

Prix établi Hors Taxes (TVA en vigueur en sus ) valeur novembre 2013 (validité 2 mois à compter de son émission) révisable suivant les variations des indices de la construction au-delà.

Afin de garantir notre prix, les positions du descriptif doivent rester indissociables. Toute suppression de position fera l'objet d'une révision.

Nos prix s'entendent "net et sans escompte".

Paiements : acompte de 30 % à la signature du marché par chèque  
 65 % sur situations mensuelles de travaux à l'avancement  
 5 % à la réception

Règlements à 30 jours le 10 par virement ou chèque hors acompte.

Le transfert de propriété se fera à la réception des travaux et paiement intégral de la prestation en vertu des clauses de réserve de propriété.

Garantie décennale délivrée par la CAMBTP sous réserve d'une destination et d'un entretien normal.

**Délais :**

Date commencement des travaux : à convenir à la commande

Délais d'exécution : à convenir à la commande

Travaux effectués en une seule intervention continue avec interruptions

**Notre offre comprend :**

Les études de la charpente selon les hypothèses transmises et les normes CM 66 et NV 84, suivant note de calculs de notre fourniture. (**Bureau d'études intégré**)

La fourniture et la fabrication en nos ateliers tel que décrit au devis ci-dessus

Nuance des aciers : S 235 JR, S 275 JR et S 355 JR : aciers NF

Le traitement primaire par peinture teinté appliqué en mono couche 40 µ RAL 7001 sur fers grenailés SA 2,5 - compris retouches sur site après montage – galvanisation à chaud au trempé selon norme NF EN ISO 1461 pour les parties vues extérieures

Le transport franco à pied d'œuvre du matériel (compris installations de chantier)

La pose des ossatures et matériels tel que décrit au devis ci-dessus

Les travaux dans les règles de l' Art suivant normes et réglementations en vigueur applicable à notre personnel certificats QUALIBAT à savoir :

- ° 2412 Constructions et structures métalliques - (technicité confirmée) > 2500 tonnes/an
- ° 2511 Ponts et passerelles rigides (technicité courante)
- ° 4413 Métallerie - (technicité supérieure)

**Notre offre ne comprend pas :**

Des frais de compte prorata

Des frais de pilotage et/ou dossier et/ou honoraires

Tous travaux de dépose hors ceux décrits au devis ci-dessus

La protection ou la dérivation des lignes aériennes et souterraines proches du chantier

La mise à la terre

Le nettoyage de la charpente après montage causé par un sol imperméable, détrempe ou boueux

**Besoins en aire de stockage**

Notre offre prévoit la livraison en un seul voyage

Aire de stockage accessible aux engins de chantier et camions 38 tonnes par tous les temps

L'aire de stockage doit correspondre à environ 8 x 5 m et attenante à la zone d'évolution

L'aire de stockage doit être compactée, dégagée et propre pour permettre l'évolution des engins et moyens de montage

**Besoins en pose**

Mise à disposition du courant et sanitaires

Zone d'évolution accessible aux engins de chantier et camions 38 tonnes par tous les temps

Est considéré comme zone d'évolution : l'emprise du bâtiment construit et sa périphérie

La zone d'évolution doit être propre

**Travaux sur site :**

Responsable livraison et installation : conducteur de travaux habilité RC 2

Travaux suivant mode opératoire de pose et suivant plan de prévention

Pose suivant phasage convenu lors du plan de prévention ou Inspection Commune

Nous disposons de 2 conducteurs de travaux et 4 équipes de pose pour la charpente métallique

Société certifiée UIC-MASE – personnel habilité RC 1 et RC 2

Notre société étant certifiée UIC-MASE nous procéderons à des audits chantier.

**LE CLIENT**

" Lu et approuvé "

Date, signature et cachet

# BELFORT

## Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts et Restructuration de la base vie du Service Propreté de la Ville

### AVENANT N° 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaise - Place d'Armes - 90020 BELFORT CDX  
**LOT :** 04 MENUISERIE EXTERIEURE PVC  
**Entreprise :** TERRITOIRE DE MENUISERIES  
**Représentée par :** M.  
**Siège social :** 6, Rue des Entrepreneurs - Parc technologique 90000 BELFORT

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise en oeuvre de travaux supplémentaires désignés ci-après et dont la nécessité est apparue en cours de travaux à la demande du Bureau de contrôle

#### ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante : voir devis joint(s)

Total en plus valeur HT	3 045,86 € HT
Total en moins valeur HT	-1 514,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	1 531,86 € HT

Soit une PLUS VALUE de : 1 531,86 € HT

#### ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant marché	25 597,00	5 017,01	30 614,01
Montant avenant n° 1	1 531,86	300,24	1 832,10
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>27 128,86</b>	<b>5 317,26</b>	<b>32 446,12</b>

Le nouveau montant marché est arrêté à la somme de € TTC : **32 446,12**  
**Trente deux mille quatre cent quarante six Euros 12 cts**

#### ARTICLE 4 - DELAIS

Sans objet

#### ARTICLE 5 - CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à MONTBELIARD le 13 décembre 2013

Le Maître d'Ouvrage Délégué

Lu et approuvé – signature

Entreprise TERRITOIRE DE MENUISERIES

Lu et approuvé – cachet + signature

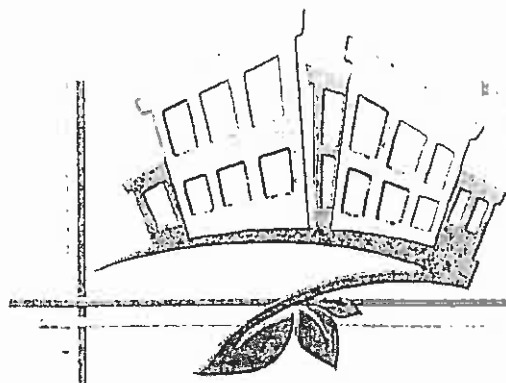
Lu et approuvé -

Eric ROYOT

le 12.12.2013.

TERRITOIRE DE MENUISERIES

09 96 96 21 25 - Fax 09 96 96 21 22 - territoire@territoirede-menuiseries.com  
09 96 96 21 25 - Fax 09 96 96 21 22 - territoire@territoirede-menuiseries.com



# TERRITOIRE DE MENUISERIES

## TERRITOIRE DE MENUISERIES

6 RUE DES ENTREPRENEURS  
PARC TECHNOLOGIQUE

90000 BELFORT

Tél. : 09 66 98 39 55

Fax : 03 84 36 01 24

email : territoiremenuiseries@gmail.com

Internet : www.territoiremenuiseries.com

VILLE DE BELFORT

HOTEL DE VILLE DE BELFORT ET DE LA COMM  
PLACE D'ARMES

90004 BELFORT CEDEX

**Devis N° D- 2013/001213**

Le 8 novembre 2013

Révision N° 3

Fournitures Livrées et Posées 19.6%

Réf.Client : Base vle espace vert et propreté TS

Votre contact : ROYOT Eric (Mobile : 06 43 61 93 29)


Livraison à l'adresse de facturation

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour la fourniture des menuiseries chiffrées ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La présente offre est régie par les conditions générales de vente de notre société.

Par son acceptation, le client les reconnaît sans réserve.

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT
	<p><b>ENSEMBLE D'ENTREE en PVC. Profils blancs</b> Menuiserie de marque HELIOS. Système de PORTE d'ENTREE Gamme InnoNova 70 mm à 5 chambres. Cadres ouvrant large et dormant totalement renforcés. Angles renforcés avant soudure. Paumelles réglables en trois dimensions. Profil BLANC extrudé à partir de composite GREENLINE. Produit sans plomb totalement respectueux de l'environnement. ENSEMBLE D'ENTREE composé des éléments ci dessous.</p> <p><b>Détail des composants :</b> Cotes indiquées = Cotes hors tout appui de 20 mm compris. Dormant large 83 mm.. Dormant large. (sans ouvrant). Ouvrant spécial porte 130mm. Angles renforcés par âme pleine soudée.. Seuil aluminium pour passage handicapé.. Elément FIXE. Ouverture vers l'extérieur. Poussant GAUCHE.. Béquille teinte standard assortie à la menuiserie : Quantité = 1. Serrure 3 points actionnée par cylindre. Pênes ronds et coffres.: Quantité = 1. Double vitrage ITR 2 faces stadip 44.2.. Double vitrage ITR 2 faces stadip 44.2.. Vitrage clair.. Vitrage clair.. Pardose droite pour vitrage 28mm. Pardose droite pour vitrage 28mm. Intercalaire vitrages standard. Psi 0.06.. Intercalaire vitrages standard. Psi 0.06.. IMPOSTE FIXE en PVC. Profils blancs: Largeur (mm) = 1065, Hauteur (mm) = 350. PORTE D'ENTREE 1 VANTAIL en PVC. Profils blancs: Largeur (mm) = 1065, Hauteur (mm) = 2185. Coefficient de transmission thermique = 1,4 W/(m².k).</p> <p><b>Dimensions du produit :</b> Largeur 1065mm, Hauteur 2535mm - Repère : Dégagement 1 et 2</p>	2	1 522,93	3 045,86

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur le prix.

Par l'acceptation de ce devis, vous confirmez avoir effectué toutes les démarches administratives légales et indispensables auprès des services concernés (Commune, Etat...)

SAS au capital de 10000€ - Siret 792018384 00018 - RCS 792018384 Belfort - TVA FR 06 792 018 384 - Code APE 4799

**TERRITOIRE DE MENUISERIES**

90000 BELFORT

VILLE DE BELFORT

HOTEL DE VILLE DE BELFORT ET DE LA COMMUNAUTE D'AG

PLACE D'ARMES

90004 BELFORT CEDEX

**Devis N° D-2013/001213**

Le 8 novembre 2013

Page N° 2

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT
	<b>Déduction du répère 4.7</b> Fente verticale L0.50 x H2.00 dont imposte soufflet L0.50 x H0.40 <i>Dimensions du produit :</i> <b>Sans dimensions</b>	-2	757,00	-1 514,00

Mode de règlement : Virement

Délai (en fonction des produits) de 6 à 8 semaines.

Visuels non contractuels

Devis valable 2 mois. Date limite de l'offre : 08/01/2014

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

MONTANT TOTAL HT

MONTANT TVA (19,6%)

1 531,86 €

300,24 €

**MONTANT TOTAL TTC : 1 832,10 €**

Bon Pour ACCORD



Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur le prix.

Par l'acceptation de ce devis, vous confirmez avoir effectué toutes les démarches administratives légales et indispensables auprès des services concernés (Commune, Etat...)

SAS au capital de 10000€ - Siret 792018384 00018 - RCS 792018384 Belfort - TVA FR 06 792 018 384 - Code APE 4799

# BELFORT

Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts et  
Restructuration de la base vie du Service Propreté de la Ville

## AVENANT N° 1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
d'Agglomération Belforfaite - Place d'Armes - 90020 BELFORT CDX  
**LOT :** 12 ELECTRICITE  
**Entreprise :** SEEB  
**Représentée par :** M.  
**Siège social :** 1Bis, rue des Prés 25350 MANDEURE

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise en oeuvre de travaux supplémentaires désignés ci-après et dont la nécessité est apparue en cours de travaux à la demande du Bureau de contrôle

### ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante : voir devis joint(s)

Total en plus value HT	546,95 € HT
Total en moins value HT	0,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	546,95 € HT

Soit une PLUS VALUE de : 546,95 € HT

### ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant marché	49 590,00	9 719,64	59 309,64
Montant avenant n° 1	546,95	107,20	654,15
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>50 136,95</b>	<b>9 826,84</b>	<b>59 963,79</b>

Le nouveau montant marché est arrêté à la somme de € TTC : **59 963,79**  
Cinquante neuf mille neuf cent soixante trois Euros 79 cts

### ARTICLE 4 - DELAIS

Sans objet

### ARTICLE 5 - CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à MONTBELIARD le 13 décembre 2013

<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué Lu et approuvé – signature</p>	<p>Entreprise SEEB Lu et approuvé – cachet + signature</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"><p>SEEB 1 Bis, rue des Prés 25350 MANDEURE TEL 06 46 40 60 26 Fax 0311 340 827</p></div>
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# SEEB

Electricité Générale  
1Bis, rue des Prés  
25350 MANDEURE  
Tél: 03 63 48 16 01  
Fax: 0 811 380 827  
Portable: 06 12 40 49 52

Ville de Belfort  
Service Maintenance Infrastructures  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**Objet:** Création d'une base de vie pour le service des espaces verts.

Lot N°12 Electricité  
Ref client: V-BELFORT  
Devis: 1303013-TS

Le 4 Novembre 2013

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>LOT N°12 ELECTRICITE - TS</b>				
<b>7 - Eclairage de sécurité</b>				
Bloc autonome 45 lumens SATI LED	u	5,00	61,00	305,00
Câble U1000 R02V 5g1,5mm <sup>2</sup>	ml	100,00	2,06	206,00
Tube ICTA	ml	5,50	0,50	2,75
Tube IRL	ml			
Boîte de dérivation	u	3,00	8,30	24,90
Divers , percements et rebouchages	ens	1,00	8,30	8,30
<b>Total 7 - Eclairage de sécurité</b>				546,95
<b>Total LOT N°12 ELECTRICITE - TS</b>				546,95

Total HT	546,95
TVA 19,6	107,20
<b>TOTAL TTC</b>	<b>654,15</b>
<b>EUROS</b>	

Début des travaux prévu le: A convenir

Bon pour accord (mention manuscrite) date, signature, cachet

Devis établi par Mr THOMAS Gérard

BON POUR ACCORD





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N°2

### Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**VILLE DE BELFORT - Direction Générale des Services Techniques  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

#### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**SANTINI INGENIERIE  
54 rue du Petit Montmarin  
70000 VESOUL**

**TAND'M ARCHITECTES  
17 rue Dreyfus-Schmidt  
90000 BELFORT**

**ENEBAT  
11 rue du Lieutenant Bidaux  
BP 16  
90700 CHATENOIS LES FORGES**

**ENEBAT THERMIQUE  
11 rue du Lieutenant Bidaux  
BP 16  
90700 CHATENOIS LES FORGES**

**SADB  
8 rue Manurhin  
68120 RICHWILLER**

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

### **Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21 janvier 2011

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 36 mois.

■ Enveloppe prévisionnelle des travaux : 8 363 170,57 € HT. Taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre : 9,059799 %

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle (OPC)	TOTAL
Montant HT	838 809,28 €	96 716,46 €	935 525,74 €
Montant TTC	1 003 215,90 €	115 672,89 €	1 118 888,79 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

1. D'arrêter un nouveau montant d'honoraires consécutivement à la volonté du maître d'ouvrage de modifier le programme d'aménagement de l'école maternelle Géhant. En effet la volonté du maître d'ouvrage est de créer une quatrième classe induisant un nombre d'élèves accueillis supérieur à l'usage actuel (passage de 80 élèves à 120 élèves + personnes au titre du personnel) ce qui induit un changement de catégorie de bâtiment au niveau de la réglementation incendie (passage de 5° à 4° c atégorie). Ce changement de catégorie implique de nouvelles qualités de résistance au feu des cloisonnements, fenêtres, portes et nécessite un aménagement différent avec des conséquences pour les travaux de second œuvre (peinture, plâtrerie. Ces modifications entraînent donc nécessairement des travaux supplémentaires impliquant des honoraires complémentaires pour la maîtrise d'œuvre.



Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants après avenant N°1 pour la tranche ferme

Elément de mission	Total sur Honoraire %	Total global HT	Répartition par coltraitant				
			Part de SANTINI	Part de TAND'M	Part de ENEBAT	Part de ENEBAT THERMIQUE	Part de SADB
<b>MISSION DE BASE</b>							
DIAG	21,20%	163 037,30 €	19 369,10 €	25 215,22 €	49 791,94 €	64 114,92 €	4 546,12 €
<i>Dont DIAG : Bâtiment B Rücklin</i>		<i>11 500,00 €</i>	<i>2 700,00 €</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>1 300,00 €</i>	<i>3 500,00 €</i>	
APS	6,90%	53 038,06 €	11 137,99 €	29 701,31 €	4 773,43 €	6 364,57 €	1 060,76 €
APD	9,85%	75 768,65 €	19 699,84 €	35 611,27 €	7 576,87 €	9 092,24 €	3 788,43 €
PRO	15,76%	121 229,84 €	33 641,28 €	55 765,73 €	10 910,68 €	13 335,28 €	7 576,87 €
ACT	4,93%	37 884,33 €	24 624,81 €	6 440,34 €	2 651,90 €	4 167,28 €	
EXE	11,82%	90 922,38 €	36 368,95 €	34 550,51 €	6 364,57 €	13 638,35 €	
DET	24,63%	189 421,63 €	69 138,89 €	84 292,63 €	15 153,73 €	20 836,38 €	
AOR	4,93%	37 884,33 €	11 744,14 €	18 184,48 €	3 030,75 €	4 924,96 €	
<b>S/TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>769 186,52 €</b>	<b>225 725,00 €</b>	<b>289 761,49 €</b>	<b>100 253,87 €</b>	<b>136 473,98 €</b>	<b>16 972,18 €</b>
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>							
MC RELO							
MC PERFEN		40 561,37 €			12 168,41 €	28 392,96 €	
MC SIGNAL		16 224,55 €		16 224,55 €			
MC PLAN		27 336,84 €	3 163,80 €	24 173,04 €			
<i>Dont relevé bâtiment B Rücklin</i>		<i>3 000,00 €</i>		<i>3 000,00 €</i>			
Etude de faisabilité Rücklin		9 000,00 €		9 000,00 €			
Esquisse Rücklin		17 000,00 €	3 570,00 €	9 520,00 €	1 530,00 €	2 040,00 €	340,00 €
Etude de faisabilité Géhant structure petite enfance		1 700,00 €		1 700,00 €			
<b>S/TOTAL</b>		<b>111 822,76 €</b>	<b>6 733,80 €</b>	<b>60 617,59 €</b>	<b>13 698,41 €</b>	<b>30 432,96 €</b>	<b>340,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>881 009,28 €</b>	<b>232 458,80 €</b>	<b>350 379,08 €</b>	<b>113 952,28 €</b>	<b>166 906,94 €</b>	<b>17 312,18 €</b>

Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants après avenant N°2 pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle (OPC).

Elément de mission	Total sur Honoraire %	Total global HT	Répartition par coltraitant				
			Part de SANTINI	Part de TAND'M	Part de ENEBAT	Part de ENEBAT THERMIQUE	Part de SADB
<b>MISSION DE BASE</b>							
DIAG	20,84%	163 037,30 €	19 369,10 €	25 215,22 €	49 791,94 €	64 114,92 €	4 546,12 €
<i>Dont DIAG Bâtiment B Rücklin</i>		<i>11 500,00 €</i>	<i>2 700,00 €</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>1 300,00 €</i>	<i>3 500,00 €</i>	
APS	6,78%	53 038,06 €	11 137,99 €	29 701,31 €	4 773,43 €	6 364,57 €	1 060,76 €
APD	10,02%	78 413,05 €	20 493,16 €	37 330,13 €	7 629,76 €	9 171,57 €	3 788,43 €
PRO	15,97%	124 932,00 €	35 344,28 €	57 653,83 €	10 947,70 €	13 409,32 €	7 576,87 €
ACT	4,84%	37 884,33 €	24 624,81 €	6 440,34 €	2 651,90 €	4 167,28 €	
EXE	11,82%	92 509,02 €	37 146,40 €	35 327,96 €	6 380,44 €	13 654,22 €	
DET	24,80%	194 049,33 €	69 370,27 €	88 596,39 €	15 200,01 €	20 882,66 €	
AOR	4,93%	38 545,43 €	11 810,24 €	18 713,36 €	3 063,81 €	4 958,02 €	
<b>S/TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>782 408,52 €</b>	<b>229 296,25 €</b>	<b>298 978,54 €</b>	<b>100 438,99 €</b>	<b>136 722,56 €</b>	<b>16 972,18 €</b>
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>							
MC RELO							
MC PERFEN		40 561,37 €			12 168,41 €	28 392,96 €	
MC SIGNAL		16 224,55 €		16 224,55 €			
MC PLAN		27 336,84 €	3 163,80 €	24 173,04 €			
<i>Dont relevé bâtiment B Rücklin</i>		<i>3 000,00 €</i>		<i>3 000,00 €</i>			
Etude de faisabilité Rücklin		9 000,00 €		9 000,00 €			
Esquisse Rücklin		17 000,00 €	3 570,00 €	9 520,00 €	1 530,00 €	2 040,00 €	340,00 €
Etude de faisabilité Géhant structure petite enfance		1 700,00 €		1 700,00 €			
<b>S/TOTAL</b>		<b>111 822,76 €</b>	<b>6 733,80 €</b>	<b>60 617,59 €</b>	<b>13 698,41 €</b>	<b>30 432,96 €</b>	<b>340,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>894 231,28 €</b>	<b>236 030,05 €</b>	<b>359 596,13 €</b>	<b>114 137,40 €</b>	<b>167 155,52 €</b>	<b>17 312,18 €</b>

**TRANCHE CONDITIONNELLE**

Elément de mission	Total global HT	Répartition par cotraitant				
		Part de SANTINI	Part de TANDM	Part de ENEBAT	Part de ENEBAT THERMIQUE	Part de SADB
Mission OPC	97 918,46 €	38 686,58 €	59 231,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché de maîtrise d'œuvre et s'appliquent de plein droit

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

Rappel du montant du 1<sup>er</sup> avenant

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 42 200,00 €
- Montant TTC : 50 471,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 4,51 %

Montant du 2<sup>nd</sup> avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 424 €
- Montant TTC : 17 308,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°2 par rapport au marché initial : 6,052 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle (OPC)	TOTAL
Montant HT	894 231,28 €	97 918,46 €	992 149,74 €
Montant TTC	1 073 077,54 €	117 502,15 €	1 190 579,69 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>
Serge SANTINI, Cabinet SANTINI INGENIERIE, mandataire.  TAND'M Architectes  ENEBAT  ENEBAT THERMIQUE  SADB		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**COTTA**  
Rue de la Libération  
70 290 PLANCHER BAS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 01 : Désamiantage - Démolition - Gros oeuvre**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 613 653,15 € HT**
- **Montant TTC : 733 929,17 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :**

### GEHANT :

- **Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 19 233,00 € HT**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cochez la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **19 233,00 €**
- Montant TTC : **23 079,60 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **3,134 %**

### Rappel :

Montant de l'avenant 01 : **0,00 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **632 886,15 €**
- Montant TTC : **759 463,38 €**

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce care l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**HOUZE / MOREL**  
11 avenue Schwabmunchen  
BP 12  
90 200 GIROMAGNY

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 04 : Etanchéité - Couverture polycarbonate - Bardages**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 335 019,17 € HT**
  - **Montant TTC : 400 682,93 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### **METZGER :**

- Mise en œuvre de panneau Poly-Pac de 20 mm d'épaisseur en lieu et place du 10 mm prévu au CCTP : 1 955,20 € HT

#### **GEHANT :**

- Mise en œuvre de panneau Poly-Pac de 20 mm d'épaisseur en lieu et place du 10 mm prévu au CCTP : 869,50 € HT
- Dépose et installation auvent avec couverture en polycarbonate : 2 920,00 € HT

#### **SCHOELCHER :**

- Mise en œuvre de panneau Poly-Pac de 20 mm d'épaisseur en lieu et place du 10 mm prévu au CCTP : 1 842,40 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cochez la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 7 587,10 €
- Montant TTC : 9 104,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,265 %

### Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 342 606,27 €
- Montant TTC : 411 127,52 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LOICHOT**  
Rue des Eaux  
BP 16  
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 05b : Menuiseries extérieures aluminium**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 avril 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 188 629,05 € HT**
- **Montant TTC : 225 600,34 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### METZGER :

- Fourniture et pose d'un ensemble porte issue de secours pour la restauration au RDC du bâtiment B : 2 610,00 € HT
- Fourniture et pose d'une porte simple vantail sur la cage escalier bâtiment B : 1 825,00 € HT
- Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour les portes d'entrées de l'école : 280,00 € HT

#### GEHANT :

- Fourniture et pose d'un bloc porte CF 1/12 heure pour le local EPS : 5 018,00 € HT
- Dépose d'une porte à 2 vantaux au RDC entre préau et dégagement à côté des sanitaires filles : 143,13 € HT
- Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour les portes d'entrées de l'école : 280,00 € HT

#### SCHOELCHER :

- Fourniture et pose de gâches électriques 12 volts à émission pour les portes d'entrées de l'école : 1 050,00 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 11 206,13 €
- Montant TTC : 13 447,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,941 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 199 835,18 €
- Montant TTC : 239 802,22 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**SOMETAL**  
Rue des Jardins  
70 120 CINTREY

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 06 : Serrurerie**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 136 552,59 € HT**
- **Montant TTC : 163 316,90 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :**

### **METZGER :**

- Bloc porte accès local technique au niveau sous-sol : 1 389,48 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 1 389,48 €
- Montant TTC : 1 667,38 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,018 %

### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 137 942,07 €
- Montant TTC : 165 530,48 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**POLE BATIMENT**  
155 rue des Epasses  
25 600 BROGNARD

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 07 : Revêtements de façades - Isolation par l'extérieur**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 244 262,70 € HT**
  - **Montant TTC : 292 138,19 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :**

#### **SCHOELCHER :**

- Reprise des enduits en rive bâtiment au droit toiture avec 2 couches de peinture : 416,30 € HT

#### **GEHANT :**

- Reprise enduit + crépis des murs en parpaing sur les sanitaires sous préau, réparations au droit des fenêtres, angles traités pour le crépis : 2 740,00 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 3 156,30 €
- Montant TTC : 3 787,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,292 %

#### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 247 419,00 €
- Montant TTC : 296 902,80 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**VIROT**  
32 rue du Viaduc  
70 000 COLOMBIER

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 08 : Menuiseries intérieures**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 270 910,00 € HT**
- **Montant TTC : 324 008,36 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### **METZGER :**

- Fourniture et pose d'habillage d'ébrasement en médium de 19 mm dans cage escalier avec couvre joint en périphérie : 3 840,00 € HT
- Modification oculus pour bloc porte DAS : forme rectangulaire au lieu de circulaire (école élémentaire) : 540,00 € HT
- Modification nature bloc porte des sanitaires afin de garantir une parfaite stabilité en milieu humide : 400,00 € HT
- Allongement de 10 cm des blocs portes DAS : 560,00 € HT
- Fourniture et pose blocs portes (3 unités dans bâtiment B) + ébrasements en MDF : 1 164,00 € HT
- Remplacement bloc porte existant par bloc porte CF + ferme porte pour local ménage 2-17 bâtiment B : 251,00 € HT
- Adaptation plinthes (médium au lieu de sapin) : 280,00 € HT
- Suppression du remplacement de plinthes bois : - 1 620,00 € HT
- Remplacement bloc porte existant : 450,00 € HT
- Mise en place de cylindres provisoires pour la livraison du bâtiment B : 751,02 € HT
- Fourniture et pose de ventouse en remplacement bandeau sur porte double escalier R+1 et R+2 du bâtiment B : 1 100,00 € HT
- Fourniture et pose d'une trappe coupe-feu 1 heure dans la chaufferie : 609,00 € HT

#### **SCHOELCHER :**

- Fourniture et pose de trappes CF 1/2 heure : 1 376,00 € HT
- Fourniture et pose de 2 ventouses au RDC près du bureau direction et des escaliers : 630,00 € HT
- Modification oculus pour bloc porte DAS : forme rectangulaire au lieu de circulaire (école élémentaire) : 81,00 € HT
- Modification nature bloc porte des sanitaires afin de garantir une parfaite stabilité en milieu humide : 400,00 € HT
- Adaptation bloc porte vis-à-vis des unités de passage à respecter : 400,00 € HT
- Fourniture et pose de 3 serrures compris targette pour porte placard "ménage" : 160,00 € HT

#### **GEHANT :**

- Modification oculus pour bloc porte DAS : forme rectangulaire au lieu de circulaire (école élémentaire) : 378,00 € HT
- Modification nature bloc porte des sanitaires afin de garantir une parfaite stabilité en milieu humide : 1 200,00 € HT
- Adaptation bloc porte vis-à-vis des unités de passage à respecter : 800,00 € HT
- Modification technique bloc porte des cages escalier : 1 496,00 € HT
- Suppression d'un châssis vitré fixe (salle de classe 1-04 élémentaire) : - 1 167,00 € HT
- Modification dimensions blocs portes entrée 1 / escalier 1 de l'école élémentaire : - 20,00 € HT
- Modification dimensions blocs portes accès infirmerie (Ecole élémentaire) : 62,49 € HT
- Modification degré coupe-feu des portes du périscolaire : 80,00 € HT
- Mise en place de cylindres provisoires pour la livraison du bâtiment B : 887,98 € HT
- Fourniture et pose d'un bloc porte âme pleine pour l'infirmerie : 450,00 € HT
- Fourniture et pose d'un bandeau ventouse : 350,00 € HT
- Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 26 735,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **42 624,49 €**
- Montant TTC : **51 149,39 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **15,734 %**

**Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : **0,00 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **313 534,49 €**
- Montant TTC : **376 241,39 €**

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**CURTI**  
Zone industrielle  
90 800 BAVILLIERS

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 09 : Isolation - Cloisons - Peintures**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 661 007,96 € HT**
  - **Montant TTC : 790 565,52 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### **METZGER :**

- Dépose de faux plafond existant : 10 318,40 € HT
- Mise en œuvre d'une cloison entre salle 1-16 et circulation : 1 343,53 € HT

#### **SCHOELCHER :**

- Mise en œuvre d'un faux plafond coupe-feu 1/2 heure sous ossature bois : 4 050,00 € HT

#### **GEHANT :**

- Fourniture et pose d'une bâche de protection sur les toiles : 785,00 € HT
- Cloisonnement entre salle de réunion et couloir du périscolaire : 564,48 € HT
- Mise en place d'une plaque de plâtre pour doublage des parois existantes dans locaux périscolaire : 2 262,24 € HT
- Réalisation de têtes de cloisons dans sanitaires RDC et allongement des caissons pour support WC : 1 046,27 € HT
- Suppression faux plafond acoustique dans local rangement (remplacé par peinture sur fx plafond coupe-feu) : 118,58 € HT
- Faux plafond coupe-feu avec isolation dans locaux ménage et stock à la place panneaux fybrastyrène : 495,43 € HT
- Réalisation d'une cloison CF 1h dans local chaufferie : 555,00 € HT
- Dépose d'une imposte : 120,00 € HT
- Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 35 580,10 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 57 239,03 €
- Montant TTC : 68 686,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,659 %

#### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT



Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 718 246,99 €
- Montant TTC : 861 896,39 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ....., le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**MIROLO**  
44 rue Foltz  
90 000 BELFORT

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 10 : Chape - Revêtements de sols - Faïences**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 363 067,30 € HT**
  - **Montant TTC : 434 228,49 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### METZGER :

- Dépose du parquet bois existant aux étages 1 et 2 du bâtiment B dans les salles de classe : 3 949,92 € HT

#### GEHANT :

- Dépose faïence dans le sanitaire du préau suite au nouvel agencement : 1 320,00 € HT
- Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 16 077,50 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 21 347,42 €
- Montant TTC : 25 616,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,880 %

### Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 384 414,72 €
- Montant TTC : 461 297,66 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
**1 rue de Morimont**  
**90 000 BELFORT**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**CURTI**  
**Zone industrielle**  
**90 800 BAVILLIERS**

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 11 : Faux plafonds**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 79 520,00 € HT**
  - **Montant TTC : 95 105,92 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :**

#### **METZGER :**

- Remplacement de faux plafond existant : 9 651,30 € HT

#### **GEHANT :**

- Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 8 764,00 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **18 415,30 €**
- Montant TTC : **22 098,36 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **23,158 %**

#### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : **0,00 € HT**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,00 %**
- Montant HT : **97 935,30 €**
- Montant TTC : **117 522,36 €**



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**COLAS**  
RN 83  
90 150 EGUENIGUE

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'alloiement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 14 : Aménagements extérieurs - Espaces verts**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 239 604,68 € HT**
- **Montant TTC : 287 525,62 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### SCHOELCHER :

- Dévoiement des réseaux EP et EU sous la cage d'ascenseur : 4 485,00 € HT

#### GEHANT :

- Reprise provisoire de tampons en pied de chute et condamnation de regard de ventilation : 4 825,00 € HT
- Création d'un regard télécom et bouchage de regard de ventilation : 1 520,00 € HT
- Signalisation escalier : 2 047,25 € HT
- Déplacement de regard de ventilation : 1 785,00 € HT
- Grenailage de béton sous préaux en lieu et place du mortier de résine : - 3 072,00 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cochez la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 11 590,25 €
- Montant TTC : 13 908,30 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,837 %

#### Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 251 194,93 €
- Montant TTC : 301 433,92 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 03<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**ZANELEC / STRASSER**  
Rue Gustave Lang  
90 000 BELFORT

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 15 : Electricité - Courants faibles**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 609 016,50 € HT**
  - **Montant TTC : 728 383,73 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :**

#### **METZGER :**

- Mise en place d'une BAES pour porte provisoire restauration dans le bâtiment B : 105,09 € HT

#### **SCHOELCHER :**

- Mise en place d'un système de sécurité incendie : 8 831,78 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 8 936,87 €
- Montant TTC : 10 724,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,467 %

#### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Montant de l'avenant 02 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 617 953,37 €
- Montant TTC : 741 544,04 €



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**EIMI / MDTE**  
Rue du Breuil  
25 460 ETUPES

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Lot 16 : Plomberie - Sanitaire**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 171 891,80 € HT**
- **Montant TTC : 205 582,59 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

#### **METZGER :**

- Adaptation meubles sur bâtiment A : 1 787,60 € HT

#### **SCHOELCHER :**

- Travaux modificatifs dans sanitaires restaurant et sanitaires préau : 3 961,70 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cochez la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 5 749,30 €
- Montant TTC : 6 899,16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,345 %

#### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 177 641,10 €
- Montant TTC : 213 169,32 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

## AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**EIMI / MDTE**  
Rue du Breuil  
25 460 ETUPES

### **C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 17 : Chauffage - Ventilation**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **22 mars 2013**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **18 mois**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **19,60 %**
- Montant HT : **635 279,50 € HT**
- Montant TTC : **759 794,28 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

### METZGER :

- Dévoisement radiateurs situés dans l'emprise des blocs portes dans circulations : 4 583,40 € HT
- Réparation du réseau de chaleur défectueux en vide sanitaire du bâtiment A : 8 787,60 € HT

### SCHOELCHER :

- Calorifuge de la gaine de ventilation d'extraction en combles : 860,00 € HT

### GEHANT :

- Nettoyage, dégazage de la cuve existante de 5000 litres dans l'ancienne loge : 1 275,00 € HT
- Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 3 684,30 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 19 190,30 €
- Montant TTC : 23 028,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,021 %

### Rappel :

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 654 469,80 €
- Montant TTC : 785 363,76 €



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 <sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**KAPP**  
6 rue de Rouen  
67 000 STRASBOURG

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 18 : Echafaudage**

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 avril 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
  - **Taux de la TVA : 19,60 %**
  - **Montant HT : 122 410,40 € HT**
  - **Montant TTC : 146 028,84 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :

### **METZGER :**

- Mise en place d'un tunnel de protection pour création sortie de secours dans le bâtiment B : 576,10 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 576,10 €
- Montant TTC : 691,32 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,471 %

### Rappel :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 122 986,50 €
- Montant TTC : 147 583,80 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**SODEB**  
1 rue de Morimont  
90 000 BELFORT

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**VIROT**  
32 rue du Viaduc  
70 000 COLOMBIER

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Lot 19 : Agencement mobilier**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mars 2013**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 19,60 %**
- **Montant HT : 113 972,00 € HT**
- **Montant TTC : 136 310,51 € TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Travaux modificatifs conformément au devis descriptif et quantitatif de l'entreprise joint en annexe, à savoir :**

### **GEHANT :**

- Fourniture et pose d'un placard technique dans la salle 2.03 : 790,00 € HT
- Changement de catégorie de l'école maternelle suite à modification du nombre d'effectif : 16 543,00 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 17 333,00 €
- Montant TTC : 20 799,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,208 %

### **Rappel :**

Montant de l'avenant 01 : 0,00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 131 305,00 €
- Montant TTC : 157 566,00 €



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES  
BELFORT**

06/01/2014

**TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS**

LOT	ENTREPRISE	MARCHE HT	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	TOTAL AVENANTS	TOTAL HT	%	OBSERVATIONS
DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	COTTA	613 653,15	0,00	19 233,00		19 233,00	632 886,15	3,134%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant GEHANT (changement de catégorie)
CHAPENTE METALLIQUE	ANTONIETTI	29 959,00	0,00			0,00	29 959,00	0,000%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB
CHARPENTE BOS - COUVERTURE TUILES ET ZINC - ZINGUERIE	TRADI	391 683,50	0,00			0,00	391 683,50	0,000%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB
ETANCHEITE - COUVERTURE POLYCARBONATE - BARDAGES	HOUZE / MOREL	335 019,17	0,00	0,00	7 587,10	7 587,10	342 606,27	2,265%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant modif répartition HOUZE / MOREL N°3 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
MENUISERIES EXT PVC OCCULTATIONS	NEGRO	612 821,83				0,00	612 821,83	0,000%	
MENUISERIES EXT ALU	LOICHOT	188 629,05	11 206,13			11 206,13	199 835,18	5,941%	N°1 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
SERRURERIE	SOMETAL	136 552,59	0,00	1 389,48		1 389,48	137 942,07	1,018%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
RETEVEMENTS DE FACADES - ISOLATION PAR L'EXTERIEURE	POLE BATIMENT	244 262,70	0,00	3 158,30		3 158,30	247 421,00	1,292%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
MENUISERIES INTERIEURES	VIROT	270 910,00	0,00	42 824,49		42 824,49	313 734,49	15,734%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés (15 889,49) + Avenant GEHANT : changement de catégorie (28 735,00)
ISOLATION - CLOISONS PEINTURES	CURTI	661 007,96	0,00	57 239,03		57 239,03	718 246,99	8,659%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés (21 658,93) + Avenant GEHANT : changement de catégorie (35 580,10)
CHAPE - RETEVEMENTS DE SOLS - FAIENCES	MIROLO	363 067,30	0,00	21 347,42		21 347,42	384 414,72	5,880%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés (5 269,92) + Avenant GEHANT : changement de catégorie (16 077,50)
FAUX PLAFONDS	CURTI	79 520,00	0,00	18 415,30		18 415,30	97 935,30	23,158%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés (9 651,30) + Avenant GEHANT : changement de catégorie (8 764,00)
ASCENSEURS	THYSSEN	78 636,00	0,00			0,00	78 636,00	0,000%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB
VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - ESPACES VETS	COLAS	239 604,68	0,00	11 590,25		11 590,25	251 194,93	4,837%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ZANELEC / STRASSER	609 016,50	0,00	0,00	8 936,87	8 936,87	617 953,37	1,467%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant modif répartition ZANELEC / STRASSER N°3 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
PLOMBERIE - SANITAIRE	EIMI / MDTE	171 891,80	0,00	5 749,30		5 749,30	177 641,10	3,345%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
CHAUFFAGE - VENTILATION	EIMI / MDTE	635 279,50	0,00	19 190,30		19 190,30	654 469,80	3,021%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés (15 506,00) + Avenant GEHANT : changement de catégorie (3 684,30)
ECHAFAUDAGE	KAPP	122 410,40	576,10			576,10	122 986,50	0,471%	N°1 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés
AGENCEMENT MOBILIER	VIROT	113 972,00	0,00	17 333,00		17 333,00	131 305,00	15,208%	N°1 : Avenant de transfert MAIRIE / SODEB N°2 : Avenant concernant les travaux supplémentaires validés (790,00) + Avenant GEHANT : changement de catégorie (16 543,00)
	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 897 897,13</b>				<b>245 574,07</b>	<b>6 143 471,20</b>	<b>4,164%</b>	

Avenants validés par le Maître d'Ouvrage

Avenant concernant les travaux supplémentaires validés par la SODEB et concernant les travaux suite au changement de catégorie de l'école GEHANT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-6

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Bilan de la concertation et  
approbation de la  
modification du Plan  
Local d'Urbanisme

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoins ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 FEV. 2014



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 24. 2.2014

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Hubert BELZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

HB/PDL - 14-6  
Urbanisme  
2.1

**Objet**

**Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 novembre dernier, je vous ai présenté le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et vous avez arrêté les modalités de mise à disposition du public du dossier correspondant.

Pour mémoire, le projet de modification concernait le classement d'une partie de la zone d'urbanisation future AUd située rue Germinal, derrière le lycée Courbet, en zone UD (zone d'habitat intermédiaire destinée à recevoir des habitations individuelles, des immeubles collectifs et des activités compatibles avec l'environnement urbain) Il était également proposé de redimensionner dans ce même secteur l'Emplacement Réservé (ER) n° 27 pour le prolongement de la Desserte du Pays-Sous-Vosgien, dont la largeur serait ramenée à 13 m. Le tracé en serait rendu plus rectiligne grâce notamment à une réservation pour un carrefour entre la gendarmerie et le lycée et à une baïonnette au droit du croisement avec la rue Germinal.

### **I - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

#### **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014, et conformément à la délibération du 7 novembre 213, le public en a été informé de la manière suivante :

- pour les riverains de la rue Germinal, les logements du lycée Courbet et la gendarmerie nationale basée rue du Champ de Mars, un avis de mise à disposition du public du dossier a été déposé par la Police municipale dans les boîtes aux lettres dans les jours précédant le 29 novembre 2013, soit au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier,

- M. le Directeur du GRETA, ainsi que M. le Proviseur du lycée Courbet, ont été avisés personnellement de ce projet par courrier recommandé reçu le 29 novembre 2013,

- chaque membre du Conseil de Quartier des Forges a également été destinataire d'un courrier d'information (soit 230 envois),
- un affichage au format A2 a été réalisé sur site au sud-ouest, nord-ouest et au nord-est de la zone concernée, du 29 novembre 2013 au 10 janvier 2014,
- un avis a par ailleurs été publié les 28 novembre et 11 décembre 2013 dans la rubrique des annonces légales de l'Est Républicain,
- enfin, un onglet spécial a été créé dans la rubrique « actualités » sur la page d'accueil du site internet de la Ville, afin d'accéder directement au dossier de projet de modification simplifiée et à l'adresse mail sur laquelle des observations ou questions pouvaient être posées.

Malgré toutes ces informations, force est de constater que ce projet n'a pas mobilisé les riverains.

Ainsi, seules 2 personnes, n'habitant d'ailleurs pas dans le quartier, sont venues consulter au Service Urbanisme le dossier, sans cependant laisser de remarque.

La page consacrée au sujet sur le site internet de la Ville a, quant à elle, été visitée 213 fois par 162 visiteurs uniques et n'a pas donné lieu, non plus, au dépôt de remarques.

Enfin, aucun courrier d'observation n'a été reçu.

#### AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Conformément à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées ont été l'État, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à savoir le SMTC, l'EPCI compétent en matière de PLH, à savoir la CAB et l'établissement public en charge du SCOT, soit le Syndicat Mixte en charge du SCOT. De même, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et celle d'Agriculture ont été destinataires du projet.

Parmi ces organismes, le Conseil Régional, la CCI et la Chambre d'Agriculture nous ont fait savoir par courrier (cf. PJ n° 1 à 3) que le projet n'appelait de leur part aucune observation.

M. Le Préfet, quant à lui, nous a fait part de ses remarques dans un courrier en date du 11 décembre 2013 (voir PJ n° 4) dans lequel, sans remettre en cause le fond du projet, il nous demande *« d'apporter des précisions sur le nouveau périmètre de la zone AUd, sur sa desserte, la mise en place d'un éventuel emplacement réservé pour le futur accès depuis la zone UD, l'existence des réseaux en périphérie de la zone, ainsi que son aménagement et urbanisation futurs »*.

## II - PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Afin de tenir compte des observations de M. Le Préfet, et conformément au courrier de réponse qui lui a été adressé, dont vous trouverez une copie en pièce jointe n° 5, je vous propose de modifier notre projet de la manière suivante :

- création d'un nouvel emplacement réservé n° 33 au sud de la nouvelle zone UD, en complément de la desserte qui pourra se faire, à terme et après aménagement, au nord par la voirie existante (voir PJ 1 à la lettre au Préfet : photo aérienne et PJ 2 à la lettre au Préfet : plan de zonage modifié),

- modification du rapport de présentation de la modification simplifiée :

- afin de préciser l'état des autres réseaux, et notamment que la zone AUd, nouvellement délimitée, pourra être desservie en eaux pluviale, usée et potable par l'extension des réseaux existant dans la rue Germinal via le réseau viaire existant (actuelle voie des transports en commun) et/ou à créer (ER n° 33),
- afin d'y annexer la photo aérienne sur laquelle apparaît la voie existante, au nord, et la localisation de la zone humide sur la zone AUd nouvellement délimitée.

Enfin, le dernier point soulevé par le représentant de l'Etat ne nécessite pas de modification du dossier. En effet, il n'est pas possible aujourd'hui de préciser l'aménagement et l'urbanisation futurs de la zone AUd. Ceci ne pourra se faire qu'au vu d'un futur projet et d'études complémentaires, portant notamment sur la protection de la zone humide, projet et études qui seront traduits dans le schéma d'ensemble exigé préalablement à toute construction.

Les modifications apportées au projet initial sont reportées en rouge sur le dossier joint en annexe 4 de la lettre transmise au Préfet. Celles-ci étant mineures et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, il n'y a pas lieu de consulter à nouveau les personnes publiques, ni la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 5 abstentions (*M. Emile GEHANT, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA-, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

*(Mme Marie-Christine MOREL ne prend pas part au vote)*

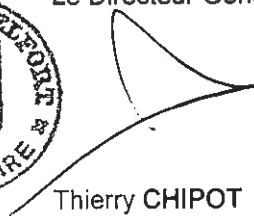
**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU selon le dossier amendé pour tenir compte des remarques de M. le Préfet.

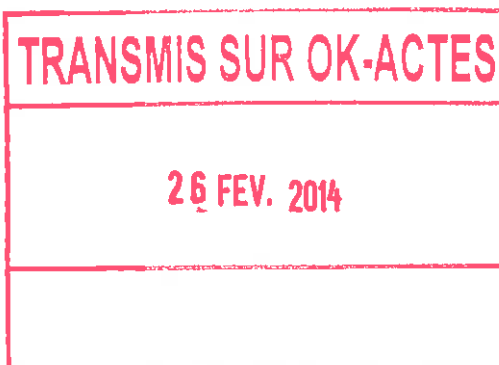
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



  
Thierry CHIPOT







**Franche-Comté**  
Conseil régional

PJ n°1

Besançon, le 30/11/2013

VILLE DE BELFORT  
Arrivé le  
6 - DEC. 2013  
SERVICE URBANISME

COURRIER ARRIVE LE  
- 6 DEC. 2013

Nos références :

Direction des ressources

agricoles et naturelles

Céline Picard

Tel : 03 81 61 64 82

[celine.picard@franche-comte.fr](mailto:celine.picard@franche-comte.fr)

MONSIEUR ETIENNE BUTZBACH  
MAIRE  
HOTEL DE VILLE  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

COURRIER ARRIVE N° 25650  
Original pour Attribution O.G.S.T.

03 DEC. 2013

Copie à : D.D.A.

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 novembre 2013, vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, j'accuse par la présente, réception de cette notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

*P. en l'absence de son délégué,  
Le Directeur Général adjoint des services*

Laurent MOYNAC



Hôtel de Région  
4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon Cedex  
Tél : 03 81 61 61 61  
Fax : 03 81 83 12 92  
[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Présidente du Conseil régional, avec mention de la direction concernée.

Le Président



COURRIER ARRIVE N° 24172 ✓  
Original pour Attribution D65T  
13 NOV. 2013 → UP43A  
Copie à : 017 B.112

Monsieur Hubert BELZ  
Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme  
Mairie de Belfort  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

N/Réf : AS/AL/SS/184  
Objet : Modification simplifiée du  
PLU de Belfort

Belfort, le 6 Novembre 2013

Affaire suivie par Alexia Lavallée  
03 84 54 54 69  
alavallee@belfort.cci.fr

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Le projet de modification simplifiée du PLU de Belfort m'est parvenu pour avis. Je vous en remercie.

Ce projet n'appelle aucune observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain SEID





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE  
D'AGRICULTURE  
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

**Siège Social**

130 bis rue de Belfort - BP 939  
25021 BESANCON Cedex  
Tél : 03 81 65 52 52  
Fax : 03 81 65 52 78

**Antenne Belfortaine**

9 Rue de la République  
90000 BELFORT  
Tél : 03 84 46 61 50  
Fax : 03 84 22 28 08

N. réf : LM/LL - 2013-433  
Affaire suivie par :  
Lyslane MOINAT

VILLE DE BELFORT  
Service 10

6 - DEC. 2013

VICE-PRÉSIDENT  
COURRIER ARRIVE LE

- 6 DEC. 2013

100 Boulevard de la République  
90000 BELFORT

PJ n° 3

COURRIER ARRIVE N°

25816 ✓

Original pour Attribution

C.G. S.T.

04 DEC. 2013

Copie à :

Monsieur le Maire

**MAIRIE**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

**A l'attention de Mme DEROUSSEaux LEBERT**

**Belfort, le 3 décembre 2013**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre notification du projet de modification simplifiée du PLU de Belfort en date du 28 novembre 2013.

Votre projet n'appelle pas de remarque particulière de la part de la Chambre d'Agriculture.

Nous vous informons cependant, que depuis février 2013, le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort est Monsieur Daniel PRIEUR, et que Monsieur Georges FLOTAT, est le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué pour le Territoire de Belfort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

**Georges FLOTAT**

1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué



COURRIER ARRIVE LE  
16 DEC. 2013

442 000 000 000 000 000

PJ n° 4



COURRIER ARRIVE N° 26318 ✓  
Original pour attribution : D.G.S.T.

12 DEC. 2013

↳ UABA  
↳ Wpue DGS

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

à N. B. 2  
D.G.S.T.

Direction départementale  
des territoires  
  
Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme,  
Cellule Urbanisme et Planification  
Affaire suivie par : Marlène CLEMENTE  
Tél : 03 84 58 86 90  
Télécopie : 03 84 58 86 99  
Courriel : marlene.clemente@territoire-de-  
belfort.gouv.fr



Belfort, le 11 DEC. 2013  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
à  
Monsieur le Maire de Belfort

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLU

Référence : Courrier du 31 octobre 2013

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de votre PLU, vous m'avez notifié un dossier avant mise à disposition du public.

La procédure porte sur la création d'une zone UD de 21700 m<sup>2</sup> issue de la zone AUd du PLU, située derrière le lycée Courbet. La zone UD ainsi créée sera immédiatement urbanisable, accessible depuis la rue Germinale.

La modification porte également sur un redimensionnement de l'emplacement réservé pour le prolongement de la desserte du Pays sous-Vosgien : son tracé est décalé vers l'ouest et sa largeur passe de 20 à 13 mètres.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes.

La création de la zone UD est justifiée par la constructibilité immédiate de ce secteur dont l'accès et la desserte en eau potable et assainissement peuvent être assurés par un prolongement des réseaux existants.

Toutefois, la justification du périmètre de la nouvelle zone AUd ainsi que sa pertinence n'est pas explicitée.

En effet, le règlement prévoit de la rendre constructible sur la base d'un schéma d'ensemble et après apport des équipements.

Les nouveaux contours de cette zone la rendent inaccessible, aucune disposition ne prévoit sa desserte. Ainsi, la note de présentation n'expose pas les conséquences sur la zone AUd de la création de la zone UD, en termes d'accès et d'existence des réseaux.



COPIE

PJ n°5

→ 20 JAN. 2014



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Place de la République  
90000 BELFORT

A l'attention de Madame Marlène CLEMENTE  
Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme

Belfort  
référence  
affaire suivie par  
téléphone  
courriel

Le 19 Décembre 2013  
PDL/CWP/298/2013  
Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT  
03 84 54 24 79  
urbanisme@maine-belfort.fr

Objet Procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Monsieur le Préfet

Votre avis en date du 11 courant concernant la procédure de modification simplifiée du P.L.U., a retenu toute mon attention. Aussi, je tiens par la présente à répondre à vos différentes observations.

Tout d'abord, en ce qui concerne la desserte de la zone AUd nouvellement définie, je n'avais pas jugé nécessaire de prévoir un emplacement réservé spécifique. En effet, la voirie existante au nord, actuellement réservée aux transports en commun et aux 2 roues mais dimensionnée pour accueillir à terme des véhicules légers, permettra le moment venu d'assurer cette fonction (voir annexe 1 photo aérienne). Cependant, il est possible de compléter ce dispositif par la création d'un nouvel ER n° 33 au sud traversant la nouvelle zone UD (voir annexe 2 plan de zonage modifié)

En ce qui concerne les autres réseaux, le règlement de la zone AUd, qui n'est pas modifié par la présente procédure, précise que l'urbanisation de celle-ci ne pourra se faire qu'après apport des équipements

L'étude de ceux-ci, et notamment de l'éventuelle nécessité de renforcer les réseaux publics, se fera donc au vu du projet qui justifiera l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUd. Ce projet n'étant pas à l'ordre du jour, il m'a semblé que les actuelles annexes sanitaires (voir en annexe 3 pages 4, 6 et 7) suffisaient et qu'il n'y avait pas lieu d'aborder spécifiquement ce point dans le rapport de présentation. Cependant, pour plus de clarté dans le dossier de modification simplifiée, je vous propose de compléter ledit rapport en conséquence.

D'autre part, et pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, il ne m'est pas possible aujourd'hui de préciser l'aménagement et l'urbanisation futurs de la zone AUd. Ceci ne pourra se faire qu'au vu d'un futur projet et d'études complémentaires portant notamment sur la protection de la zone humide, projet et études qui seront traduits dans le schéma d'ensemble exigé préalablement à toute construction.

Enfin, je vous propose d'annexer au rapport de présentation la carte jointe en annexe 1 sur laquelle est reportée la localisation de la zone humide.

Vous trouverez en annexe 4 le dossier de modification simplifiée modifié que je proposerai au conseil municipal à l'issue de la présentation de la synthèse des avis et remarques de la population. Y seront également joints votre avis précité ainsi que la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Hubert BELZ  
Adjoint au Maire  
chargé de l'Urbanisme



PJ : - annexe 1 : photo aérienne du secteur avec les dessertes de la zones AUd et la localisation de la zone humide

- annexe 2 : nouveau plan de zonage

- annexe 3 : annexes sanitaires

- annexe 4 : dossier de modification simplifiée modifié

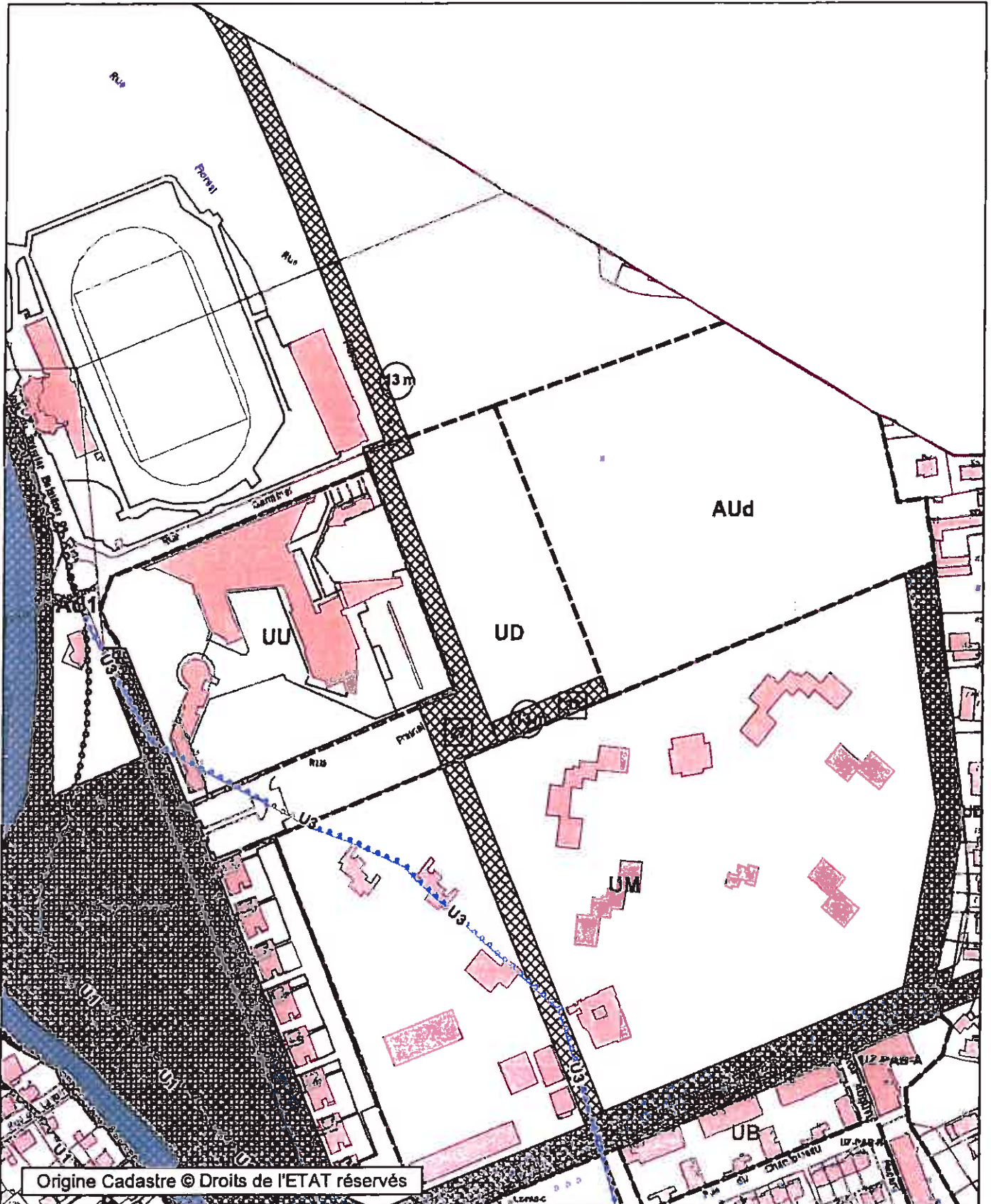


# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - EST et OUEST (extrait)

Création de l'ER 33 et d'une zone UD -  
Modification de l'ER 27

Echelle 1/3000





# VILLE DE BELFORT

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

par délibération en date du 9 décembre 2004

### ANNEXE SANITAIRE

# I. EAU POTABLE

La Ville de BELFORT fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui assure l'alimentation en eau potable.

## 1- Ressources

La Communauté d'Agglomération tire ses ressources principalement des forages situés dans la nappe phréatique de SERMAMAGNY (capacité journalière 18 500 m<sup>3</sup> réduite de 50 % à l'étiage) et de la station de traitement des eaux du Doubs à MATHAY (capacité de prélèvement : 20 000 m<sup>3</sup>/jour quelle que soit la période). Les ressources de la Communauté d'Agglomération sont actuellement satisfaisantes.

## 2- Traitement

L'eau provenant de la zone de captage de SERMAMAGNY est traitée à l'ozone et au chlore gazeux. L'eau de MATHAY est livrée traitée. Elle subit toutefois une chloration complémentaire en station de BELFORT.

## 3- Stockage

Le stockage de l'eau alimentant la Communauté d'Agglomération est principalement assuré par les 2 réservoirs du Mont :

- réservoir Haut Service : . contenance 10 000 m<sup>3</sup>  
. cote de radier 430 m  
. cote de trop plein 435 m
- réservoir Bas Service : . contenance 6 000 m<sup>3</sup>  
. cote de radier 406 m  
. cote de trop plein 412 m

Ces réservoirs sont alimentés par la station élévatrice des eaux du Mont où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être retournée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bache de puisage de 4 000 m<sup>3</sup>.

## 4- Distribution

La Ville de BELFORT est équipée d'un réseau de canalisation en fonte d'une longueur totale de 140 km. Ce réseau, fortement maillé, est à deux étages de pression : haut service et bas service.

Le réseau bas service alimente uniquement les parties basses de BELFORT : faubourg des Vosges, Vieille Ville, Pépinière.

### **5- Considération générale**

La cote maximale de construction est fixée à l'altitude 410 mètres. Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

Pour satisfaire à la circulaire interministérielle n° 256 du 10 décembre 1951, la défense incendie peut être réalisée soit :

#### **1) par des points d'eau naturels**

- étangs
- cours d'eau

#### **2) par des réserves artificielles**

- citernes
- retenues sur cours d'eau

#### **3) par le réseau de distribution**

- poteaux d'incendie

Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 51200 et NFS 61.213. Il doit être alimenté par une conduite de 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar.

#### **• Dispositions communes à tous les points d'eau**

La distance vis-à-vis du risque à protéger est :

- 100 m maximum en zone industrielle ou à proximité d'un risque important au point de vue incendie,
- 200 m maximum en milieu urbain,
- 400 m maximum en milieu rural (écart, hameau, lotissement inférieur à 10 pavillons).

Cette distance est toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables.

#### **• Quantité de point d'eau**

Dans le cas où un seul point d'eau est théoriquement nécessaire pour assurer la défense contre l'incendie d'un secteur, il est nécessaire de le doubler. Pour un site à risque élevé (industriel, centre ville, ...), le débit total exigé est fonction de la surface de l'établissement et du risque engendré (potentiel calorifique). Par conséquent plusieurs points d'eau peuvent être exigés.

## 6- Desserte des zones

- nouvelle zone UF :
  - **Les Glacis du Château** : pourra être alimentée en eau potable à partir des réseaux existants : Ø 150 rue Parant – Ø 100 rue de la Paix. Un maillage devra être exécuté entre ces deux rues
- nouvelle zone UG :
  - **Lunette 18** : pourra être desservie en eau potable en prolongeant le réseau Ø 100 existant.
- Nouvelle zone UH :
  - **Fort Hatry** : pourra être desservie par un maillage du réseau entre Ø 200 Boulevard Dubail et Ø 100 Allée Goldschmidt.
- zones AU1 :
  - **Derrière le stade SERZIAN** : pourra être desservie par un maillage du réseau entre Ø 150 Voie du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc et Ø 200 rue Germinal.
- zones AUd
  - **Derrière le lycée COURBET** : pourra être desservie par un maillage du réseau entre Ø 200 rue Germinal et Ø 150 rue Gaurbiez.
  - **Propriété BALZER** : pourra être desservie par un maillage du réseau existant Ø 100 sur la parcelle et le Ø 200 rue Parmentier à proximité du pont de Gariglians.
- zones AUf1 :
  - **Chemin de la Tour** : pourra être desservie à partir du Ø 100 Chemin de la Tour.
  - **Derrière la caserne Friederich** : pourra être desservie par un maillage du réseau entre Ø 200 rue Ph. Grille et Ø 100 rue A. Picard.
- zones AUf2 :
  - **Rue des Perches sous l'A36** : pourra être alimentée à partir du réseau public Ø 150 mm rue des Perches.
- zones AUm :
  - **Gendarmerie** : branchement Ø 100 existant Avenue J. Moulin
  - **Caserne Maud'huy** : pourra être desservie à partir du réseau Ø 150 Avenue d'Altkirch

## II. ASSAINISSEMENT

La Ville de BELFORT fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figureront dans le rapport "BEREST", qui sera établi dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux, en cours.

### 1- Réseau de collecte

La Ville de BELFORT est dotée d'un réseau de collecte des eaux usées et pluviales essentiellement de type unitaire. En effet, sur 143 km de collecteurs, on compte 105 km de collecteurs unitaires, 20 km de collecteurs pluviaux, 18 km de collecteurs d'eaux usées et 0,6 km de déversoirs d'orage. Les zones équipées d'un réseau séparatif sont les GLACIS, le PAHB, la Pépinière-sud, les quartiers des Forges, de la Savoureuse, des Prés de l'Etang, de la Miotte et des Quatre As.

Les rues, dans leur quasi-totalité, sont assainies collectivement et raccordées à la station de dépollution :

Quelques antennes de faible longueur sont encore à réaliser, mais non programmés. Cela concerne des rues à caractère privé et des rues publiques nécessitant la mise en place d'équipements spéciaux (refoulement). Ces zones non ou mal desservies sont marginales.

Par le réseau de BELFORT transitent, vers la station de dépollution, les effluents de BAVILLIERS (secteur rues de la Charmeuse et de la Claïchère), ESSERT (rue du Mont), CRAVANCHE, VALDOIE, SERMAMAGNY, ELOIE, OFFEMONT, VETRIGNE (Grande Rue de l'Impasse de la Nayatte à OFFEMONT, rues de la Forêt et des Maquisards), PEROUSE (petit secteur des Glacis, partie Ouest de l'autoroute) et DANJOUTIN. CRAVANCHE apporte ses eaux pluviales dans le réseau de BELFORT dans lequel arrivent également une partie des eaux de la forêt du Salbert. Le principe du raccordement ultérieur de CHAUX et LACHAPLLE-SOUS-CHAUX a été retenu.

### 2 - Débits

Des campagnes de mesures indiquent des débits journaliers de 18 000 à 30 000 m<sup>3</sup> par temps sec, pouvant aller jusqu'à 65 000 m<sup>3</sup> par temps pluvieux. Les débits d'eaux industrielles sont de l'ordre de 4 700 m<sup>3</sup> jour. Les débits minima nocturnes, environ 700 m<sup>3</sup> heure, sont élevés et indiquent, comme mentionnée plus haut, la présence d'une quantité importante d'eaux parasites.

## 2.1 – Assainissement eaux usées

- Nouvelle zone UF :
  - **Les Glacis du Château**  
La nouvelle zone UB pourra être desservie par les réseaux existants situés :
    - ↳ au Sud :
      - **Rue de la Paix** avec convention de passage sur la propriété HLM.
    - ↳ au Nord :
      - **Rue Parant** avec convention de passage sur la propriété HLM.
- nouvelle zones UG :
  - **Lunette 18 :**  
La nouvelle zone AU1 est desservie par un réseau Ø 300 mm.
- Nouvelle zone UH :
  - **Fort Hatry :**  
Zone desservie par un réseau EU Ø 200 mm relié au réseau rue du Fort Hatry.
- Zones AU1:
  - **Arrière stade Serzian :**  
Zone desservie par un réseau EU DN 500 mm situé sous la promenade F. Mitterrand.
- Zones AUd :
  - **Arrière Lycée Courbet :**  
Zone desservie par un réseau EU DN 300 mm en attente en extrémité Est de la rue Germinal.
  - **Propriété Balzer :**  
Zone non desservie. Peut être desservie par le réseau situé rue Parmentier avec convention de passage sur les propriétés situées en extrémité est de la rue Parmentier (ou en extrémité Ouest de la rue Parmentier avec mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées).
- Zones AUf1 :
  - **Rue de la Tour :**  
Zone desservie par un réseau EU Ø 250 mm situé rue de la Tour. L'assainissement EU nécessitera probablement la mise en oeuvre d'un poste de refoulement des eaux usées.
  - **Arrière Caserne Freiderich :**
    - ⇒ **AUf1 avec accès rue As de Trèfle :** zone desservie par un réseau situé rue de l'As de Trèfle.
    - ⇒ **AUf1 avec accès rue Philippe Grille :** zone desservie par un réseau situé rue Ph. Grille. Cette zone nécessite la mise en oeuvre d'une station de refoulement des eaux usées.
- zones AUf2 :
  - **Rue des Perches sous l'A36 :** zone non desservie. Peut être desservie par le réseau rue des Perches via le chemin communal par un réseau gravitaire ou conduite et station de refoulement.

- Zones AUm :
  - **Caserne Maud'huy :**  
Zone desservie par le réseau situé Avenue d'Altkirch après convention de passage sur la zone UM.
  - **Gendarmerie rue Jean Moulin :**  
Zone desservie par le réseau EU Ø 400 mm situé rue Jean Moulin.

## 2.2 – Assainissement eaux pluviales

Le débit de rejet admissible dans les réseaux existants de toutes ces zones est limité au débit du ruissellement du terrain naturel avant travaux.

Ce débit de rejet pourra être réduit au vu des capacités du réseau existant.

L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives (type puits d'infiltration, chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassin de retenue eaux pluviales,...).

Les eaux de parkings et voiries doivent être prétraitées.

- nouvelles zones UF :
  - **Les Glacis-du-Château :**  
La nouvelle zone pourra être desservie par les réseaux EP situés :
    - au sud : rue de la Paix avec convention de passage sur la propriété HLM.
    - au nord : rue Parant avec convention de passage sur la propriété HLM.
- nouvelle zone UG :
  - **Lunette 18 :**  
Zone desservie par un collecteur unitaire Ø 300 mm.
- Nouvelle zone UH :
  - **Fort Hatry :**  
Zone desservie par un collecteur EP Ø 300 mm allée Goldschmitt et un collecteur EP Ø 600 mm pont Boulloche.
- Zones AUL :
  - **Arrière stade Serzian :**  
Zone non desservie. Zone possédant un accès direct à la rivière et propice à l'infiltration.
- Zones AU'd :
  - **Arrière Lycée Courbet :**  
Zone desservie par un réseau EP Ø 600 en extrémité Est de la rue Germinal. Zone propice à l'infiltration.
  - **Propriété Balzer :**  
Zone non desservie. Zone possédant un accès direct à la rivière et propice à l'infiltration.

- Zones AU11 :
  - **Rue de la Tour :**  
Zone non desservie. Mise en oeuvre de technique alternative.
  - **Arrière Caserne Friederich :**
    - ⇒ **AU11 avec accès rue As de Trèfle :** zone non desservie. Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle. Les eaux de voirie par bassin de rétention pluvial et rejet au réseau rue As de Trèfle à faible débit.
    - ⇒ **AU11 avec accès rue Philippe Grille :** zone non desservie. Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle. Les eaux de voirie par bassin de rétention pluvial et rejet au réseau rue Philippe Grille à faible débit.
  
- zones AU12 :
  - **Rue des Perches sous l'A36 :** zone non desservie. Peut être desservie par le collecteur situé sous parcelle 106 après convention de passage ou à défaut, et de préférence, par techniques alternatives.
  
- Zones AUm :
  - **Caserne Maud'huy :**  
Zone desservie par un égout eaux pluviales ovoïde 150/90 situé partiellement dans l'emprise de la zone.
  - **Gendarmerie rue Jean Moulin :**  
Zone desservie par le canal des Forges.  
Pas de contraintes particulières vu la surface de la zone.

### 3 - Traitement des eaux usées

En 1954, la Ville de BELFORT a construit une station de dépollution de type "boues activées faible charge", au Sud de la Ville et au bord de la Savoureuse.

D'une capacité de traitement initiale de 65 000 équivalent-habitants, elle a été portée à 100 000 équivalent-habitants en 1981.

Cette station, rénovée totalement, est opérationnelle depuis 1997. D'une capacité de 110 000 équivalent-habitants, le traitement des eaux est conforme aux normes européennes (niveau de traitement des eaux : "eNGI.2Pt1")



## III. ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

### I - SITUATION ACTUELLE

La collecte des ordures ménagères de la Ville de BELFORT est assurée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### **1 – La collecte**

La collecte est effectuée :

- trois fois par semaine sur les quartiers :

- des Résidences, des Glacis, les lundi, mercredi et vendredi
- le Centre Ville et la Vieille Ville les mardi, jeudi et samedi
- Dardel et la Méchelle les lundi, mercredi et vendredi.

- deux fois par semaine sur les quartiers :

- de la Pépinière (pavillonnaire)
- du Mont (pavillonnaire)

Les collectifs de la Pépinière et les terrasses du Mont sont collectés 3 fois/semaine les lundi, mercredi et vendredi.

#### **2 – Le traitement**

Les ordures ménagères sont traités à l'Ecopôle de Bourogne par le SERTRID (depuis le 01/01/2002)

A compter d'octobre 2002, les ordures ménagères de la C.A.B. seront acheminées par voie ferrée depuis le quai de transfert de Danjoutin

#### **3 – Déchets encombrants**

Les déchets qui ne peuvent être collectés par benne à ordures ménagères sont ramassés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la demande des usagers et, après tri, recyclés, incinérés ou déposés en CEL.

#### **4 – Collecte sélective**

Elle est réalisée par apport volontaire sur cinq produits : le verre, le papier-carton, l'alu et fer et les emballages plastiques.

Le règlement du service, voté le 3 octobre 1998, fixe les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés.

## COMMUNE DE BELFORT

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

**MODIFICATION SIMPLIFIEE  
2013**

### PIECES DU DOSSIER

- 1- Notice explicative : additif au rapport de présentation
- 2- Règlement modifié
- 3- Plan modifié

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**2013**

**NOTICE EXPLICATIVE**

Additif au rapport de présentation

# SOMMAIRE

<b>I – OBJET et cadre législatif DE LA MODIFICATION .....</b>	<b>3</b>
I.1. Objet de la modification et justification du choix du site .....	3
Objet de la modification .....	3
Justification du choix du site et du découpage proposés .....	3
I.2. Cadre législatif de la modification.....	4
<b>II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU .....</b>	<b>5</b>
II 1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.....	5
Incidences sur les zones UD et AU .....	5
II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.. .....	7
Incidences sur la liste des emplacements réservés.....	7
II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.....	7
Incidences sur la planche Est .....	7

## I – OBJET ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION

### I.1. OBJET DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

#### OBJET DE LA MODIFICATION

Le secteur situé à l'arrière du lycée Courbet entre la Gendarmerie Mobile et les jardins ouvriers d'une superficie d'environ 5 hectares est actuellement classé en zone AUd, c'est-à-dire en « zone d'urbanisation future dont l'équipement devra être conforme à un schéma d'aménagement d'ensemble où tous les équipements nécessaires à la vie du quartier devront être réalisés (infrastructures et superstructures) correspondant aux besoins liés à l'urbanisation ». Sur ce secteur, il est prévu que ce soit le règlement de la zone UD qui s'appliquera après apport des équipements et sur la base du schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone.

Afin de permettre la construction dès aujourd'hui d'une partie de ce secteur, accessible par la rue Germinale et dont la desserte en eau potable et assainissement peut être assurée par un prolongement des réseaux présents à l'extrémité de cette même rue, il est proposé de détacher une parcelle de 21 700 m<sup>2</sup> environ de la zone AUd pour la classer en zone UD. Après déduction de l'emprise des voiries existantes et à venir, la surface réellement constructible ainsi dégagée serait d'environ 9 700 m<sup>2</sup>.

Afin d'éviter un aménagement au coup par coup et d'assurer une urbanisation réfléchie, le secteur plus à l'Est et éloigné des réseaux resterait classé en AUd et ne pourrait être constructible que sur la base d'un schéma d'ensemble et apport des équipements. La desserte viaire de cette zone pourra toujours se faire, sous réserve d'aménagement, par le biais de la voirie existante au nord accueillant actuellement les Transports en Commun et la piste cyclable (voir en annexe la photo aérienne). Cette desserte serait complétée par un accès par l'ouest, via un nouvel Emplacement Réservé (ER) n°33 traversant au sud la zone UC créée. Quant aux réseaux eaux pluviales, usées et potables, la zone AUd nouvellement délimitée pourra être desservie par extension des réseaux existants dans la rue Germinale via le réseau viaire existant (actuelle voie des transports en commun) et/ou à créer (ER n°33).

Il est également proposé, dans le cadre de la présente modification, de redimensionner dans ce même secteur, l'ER n°27 pour le prolongement de la Desserte du Pays-Sous-Vosgien. En effet, la largeur de 20 m prévue initialement pourrait être ramenée à 13 m et le tracé rendu plus rectiligne grâce notamment à une réservation pour un carrefour entre la gendarmerie et le lycée et à une baïonnette au droit du croisement avec la rue Germinale. Cette nouvelle emprise permettrait la création d'une chaussée à deux voies de 3 m chacune, de deux trottoirs de 2 m et de deux bandes cyclables de 1.5 m.

#### JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET DU DECOUPAGE PROPOSES

Le secteur qu'il est présentement envisagé de rendre immédiatement constructible a été choisi en raison de ses nombreux atouts en faveur d'un développement de notre commune respectueux de l'environnement.

D'une part, le découpage proposé s'attache à réduire le plus possible les effets de la modification sur l'environnement. Ainsi, le nouveau tracé de l'ER réduit considérablement, par rapport au PLU actuel, la surface réservée à la future voirie, celle-ci sera donc plus économe foncièrement. De plus, l'emprise de la future zone UD a été déterminée de manière à ne pas affecter la zone humide présente à l'est du site (voir annexe)

D'autre part, le choix du site est particulièrement judicieux en matière de lutte contre l'étalement urbain. En effet, non seulement la parcelle détachée est située dans l'emprise urbaine de la commune mais, elle est également très bien desservie. Ainsi, en termes de mixité fonctionnelle et d'équipements, elle bénéficie de la présence à proximité de nombreux services publics (écoles de l'avenue Jean Jaurès et des Forges, lycée Courbet, équipements sportifs, skate parc, maisons de quartiers,...) et privés (commerces des avenues Jean Jaurès et Jean Moulin). Elle profite par ailleurs d'une très bonne desserte en transports en commun et en réseaux de déplacements doux (cheminements piétons et pistes cyclables qui irriguent déjà le lycée, le stade, le parc F. Mitterrand, ...)

## I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION

La présente procédure de la modification du PLU est réalisée en application de l'article L123-13-3<sup>1</sup> du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance de 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L123-13<sup>2</sup>. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables qui prévoit expressément l'urbanisation du champ de mars. Ensuite, le présent projet ne réduit ni un espace boisé classé ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Enfin, la modification n'aura pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, les adaptations proposées ne relèvent pas de la procédure de modification classique mentionnée à l'article L. 123-13-2<sup>3</sup> car ils n'ont notamment pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire du secteur concerné, celles-ci n'étant pas actuellement conditionnées par une procédure d'évolution du PLU mais uniquement par un schéma d'ensemble et l'apport d'équipements. Par ailleurs, le classement d'une partie de la zone AU en zone UD n'a pas pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser mais procède uniquement d'une redistribution des conditions de constructibilité des deux zones dont le potentiel constructible reste inchangé.

Par conséquent, la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 est présentement parfaitement adaptée.

---

<sup>1</sup> Article L 123-13-3 : En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2<sup>1</sup> et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6 du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. ( )

<sup>2</sup> Article L 123-13 du Code de l'Urbanisme : Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :

1. Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2. Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3. Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. ( )

<sup>3</sup> Article L 123-13-2 : Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant d'un schéma d'ensemble ou l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2. Soit de diminuer les possibilités de construire ;

3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4. Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. ( )

## **II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU**

La présente modification a des conséquences sur :

- la superficie des zones,
- le règlement écrit dans sa partie annexe comprenant la liste des ER,
- le zonage.

### **II.1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.**

#### **INCIDENCES SUR LES ZONES UD ET AU**

Le nouveau tableau de superficies des zones serait donc le suivant :

ZONES	Superficie du PLU avant modification	Superficie du PLU après modification
<b>ZONES URBAINES</b>		
UA	47,1	47,1
UB	122,4	122,4
UC	87,9	87,9
UD	104,6	106,8
UE	59,9	59,9
UF	129,4	129,4
UJ	45,7	45,7
UG	0,5	0,5
UH	3,1	3,1
UM	36,9	36,9
UU	73,4	73,4
UY	80,7	80,7
U-GER	5,0	5,0
U-BOU	6,3	6,3
U-ESP	8,5	8,5
<b>Total zones urbaines</b>	<b>810,9</b>	<b>813,1</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>		
AU (dont AU1, AUd, AUf, AUm) ex NA	36,8	34,6
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>36,8</b>	<b>34,6</b>
<b>Zones naturelles</b>		
N (dont N1, Nc, Ni, Ni1, NL2, Nm) ex ND	745,4	745,4
<b>Total zones naturelles</b>	<b>745,4</b>	<b>745,4</b>
<b>Zones couvertes par une ZAC</b>		
UZ (zones urbaines)	111,8	111,8
NZ (zones naturelles)	22,4	22,4
<b>Total ZAC</b>	<b>134,2</b>	<b>134,2</b>
<b>TOTAL ZONES DU PLU</b>	<b>1727,3 (*)</b>	<b>1727,3 (*)</b>
EBC	552,5	552,5
L 123-1-7 en Kml	22,9	22,9
L 123-1-7 en m²	8077,7	8077,7

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur

(\*) Somme des valeurs réelles (non arrondies)



## **II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.**

### **INCIDENCES SUR LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

- **ER n° 27 : Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars.**

La modification de l'emprise et du tracé de cet emplacement porte sa surface totale à 9 922 m<sup>2</sup> contre 13 107 m<sup>2</sup> auparavant et sa largeur courante à 13m au lieu de 20m.

- **ER n°33 : Desserte du Champ de Mars**

Il est créé un nouvel emplacement réservé n°33 au profit de la commune, d'une largeur de 13 m. destiné à la desserte ouest de la zone AUd du Champ de Mars. Sa surface est de 915 m<sup>2</sup>

## **II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.**

### **INCIDENCES SUR LA PLANCHE EST**

- **Secteur du champ de Mars**

Dans ce quartier, la zone AUd perd 21 700 m<sup>2</sup> au profit de la zone UD à l'arrière du lycée Courbet. Le tracé de l'ER n° 27 est également modifié et l'ER n°33 est créé.



**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**2013**

**2- REGLEMENT MODIFIE**

# PLU ACTUEL

## Annexe au règlement (extraits)

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVES  
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS  
AUX INSTALLATIONS D'INTERET  
GENERAL  
ET AUX ESPACES VERTS**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>SUPERFICIE OU EMPRISE *</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>
1	Passage piétons quai Vallet / faubourg des Ancêtres	310 m <sup>2</sup>	Commune
(...)			
27	Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars	13.107 m <sup>2</sup> largeur 20 m	Commune
(...)			
32	Agrandissement du cimetière Bellevue	11 079 m <sup>2</sup>	Commune

\* valeurs calculées par informatique.

# PLU MODIFIE

## Annexe au règlement (extraits)

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVES  
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS  
AUX INSTALLATIONS D'INTERET  
GENERAL  
ET AUX ESPACES VERTS**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>SUPERFICIE OU EMPRISE *</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>
1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m <sup>2</sup>	Commune
(...)			
27	Desserte DPSV sur la rue du Champ de Mars	<b>9 922 m<sup>2</sup> largeur 13 m</b>	Commune
(...)			
32	Agrandissement du cimetière Bellevue	11 079 m <sup>2</sup>	Commune
<b>33</b>	<b>Desserte du Champ de Mars</b>	<b>915 m<sup>2</sup> largeur 13 m</b>	<b>Commune</b>

\* valeurs calculées par informatique.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE  
2013**

**3- PLAN MODIFIE**

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - EST et OUEST (extrait)

Modification de l'ER 27 - Création d'une zone UD

Echelle 1/3000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-7

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Politique de l'arbre en  
ville

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



Actuellement, **8 862 arbres** sont pointés (données centralisées sur le logiciel *Aigle au SIG*) ; cependant, un grand nombre d'arbres sont répertoriés sur les promenades d'Essert, ce qui fausse partiellement nos données, car certains seront à inclure dans les boisements naturels. Toutefois, le programme de plantations *Optymo Phase II* n'étant pas encore intégré, le décompte global devrait se situer autour de **8 500 arbres**.

### **Les plantations d'arbres**

#### Les principales opérations

La Ville de Belfort, au cours de l'exercice 2008-2013, a su profiter de l'opportunité de grands projets de ville pour rajeunir son patrimoine arboré.

Les grandes opérations marquantes sont :

- Les jardins Baudin, en 2008, avec la plantation de plus de 300 arbres, dont une majorité de frênes rouges d'Amérique (*Fraxinus pensylvanicum* 'Summit'), savonniers de Chine (*Koelreuteria paniculata*), cerisiers à fleurs (*Prunus accolade*) et d'arbres à miel (*Euodia danielli*).



Rue de Bruxelles – Frênes couleurs d'automne



Résidences – *Euodia danielli*

- Le cimetière de Bellevue, de 2008 à 2012, avec la plantation de 54 Copalmes d'Amérique (*Liquidambar styraciflua*).
- L'allée des Marronniers, en 2011, dans le cadre du programme Techn'Hom II avec la plantation de près de 90 frênes blancs (*Fraxinus americana* 'Autumn Purple') et 36 Poiriers ornementaux (*Pyrus calleryana* 'Chanticleer') aux abords des voiries et parking.
- Le programme ANRU du renouvellement urbain des Glacis du Château, de 2009 à 2012, a permis la plantation de 91 arbres, dont principalement 43 savonniers de Chine (*Koelreuteria paniculata*), 18 bouleaux (*Betula jacquemontii*), 20 *Euodia danielli* et 10 Cerisiers de Sargent (*Prunus sargentii*).
- L'avenue Edmond Miellet, avec son programme de restructuration de l'avenue, a permis, en 2011/2012, la plantation de 19 arbres d'essences variées sur un principe d'alignement hétérogène de tilleuls de Mongolie (*Tilia mongolica*), tilleuls henryana (*Tilia henryana*), noisetiers de Byzance (*Corylus colurna*), savonniers de Chine fastigiés (*Koelreuteria paniculata* 'Fastigiata'), poiriers communs 'Beech Hill' (*Pyrus communis* 'Beech Hill'), cerisiers 'Sunset Boulevard' et 'Landscape Bloom'.
- La requalification du secteur Alsace-Goerig, en 2011, a permis la plantation de 78 arbres, dont 37 féviers d'Amérique (*Gleditsia triacanthos* 'Skyline') et 25 cerisiers à fleurs (*Prunus accolade*).
- Le programme *arbres dans les écoles* a permis la plantation de 32 arbres sur le groupe scolaire Louis Pergaud dont, 16 en 2012, 9 savonniers de Chine fastigié (*Koelreuteria paniculata* 'Fastigiata'), 4 cerisiers à fleurs (*Prunus accolade*) et 3 sophora du japon (*Sophora japonica* 'Regent') et 16 autres en 2013, dont 5 charmes-houblons (*Ostrya carpinifolia*), 5 poiriers ornementaux (*Pyrus calleryana* 'Chanticleer'), 3 amélanchiers (*Amelanchier alnifolia*), 3 cerisiers à fleurs (*Prunus accolade*).
- La requalification de la place d'Armes voit la plantation de 16 ormes du Japon (*Zelkova serrata* 'Green Vase') à l'automne 2013.

- Le réaménagement des espaces Soufflot et Perrault aux Résidences permet la plantation de 32 arbres, dont 20 cerisiers des oiseaux (*Prunus avium* 'Landscape Blomm') et 3 aubépines (*Crataegus laevigata* 'Paul's Scarlet') et 6 pommiers d'ornement (*Malus* 'Red Sentinel' et 'John Downie'), 1 chêne liège de Chine (*Quercus variabilis*) et 2 érables de Buerger (*Acer buergerianum*).

- Enfin le programme Optymo Phase II permet la plantation de 272 arbres, avec 97 érables planes (*acer platanoides*) sur le parking de la Résistance, 47 aulnes *spaethii* (*alnus spaethii*) sur l'axe Pont-Neuf, T.W Wilson, voie Sernam, 23 féviers d'Amérique (*Gleditsia triacanthos* 'Skyline') sur le boulevard Sadi-Carnot et 18 cerisiers à fleurs 'Pandora' (*Prunus* 'Pandora') sur l'avenue T.W Wilson (voir détail en annexe I).



Gleditsia pour le bid Sadi-Carnot  
Couleurs d'automne



Prunus 'Pandora' pour l'avenue TW Wilson  
Floraison printanière

**A ce jour, près de 1 355 arbres ont été plantés au cours de la mandature** (voir annexe I).

Récapitulatif global des plantations par saison de plantation :

Saison	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Nombre de plantations	393	55	209	244	85	369

Evolution de la palette végétale

Ces nombreuses plantations enrichissent la palette végétale par une diversification notable. En 1960, la palette était principalement composée de tilleuls (*tilia cordata*, *tilia tomentosa* et *tilia platyphyllos*), de marronniers d'Inde (*aesculus hippocastanum*) de platanes communs (*platanus x acerifolia*), d'érables sycomores (*acer pseudoplatanus*), d'acacias communs (*robinia pseudoacacia*).

L'expérience nous montre que certaines essences s'adaptent mieux aux contraintes liées à l'environnement urbain. Le problème principal reste des sols rapidement asphyxiants, qui bloquent les échanges en eau et en oxygène, indispensables, et des terres pas assez humifères, qui ne permettent pas un développement harmonieux de l'arbre. Les arbres végètent alors de nombreuses années.

Pour palier à ces contraintes et permettre à l'arbre de se développer, le principe de la fosse de plantation a été adopté depuis quelques années. De plus, lorsque l'environnement urbain le permet, le service des Espaces Verts milite pour la perméabilisation des pieds d'arbres par des bandes plantées, voire la mise en place de fosses continues pour les alignements.

Ces programmes de plantation sont un pari gagnant pour l'avenir. Ils façonnent le paysage urbain belfortain d'aujourd'hui, mais surtout celui de nos enfants.

#### **Maintenance et abattage**

Les arbres sont soumis aux cycles de la vie et sont tributaires des dégradations, accidents et maladies, qui nécessitent parfois un abattage pour un certain nombre de sujets. Chaque année, un programme ciblant les sujets les plus sensibles est proposé à la Municipalité.

**A ce jour, près de 1 058 arbres ont été abattus au cours de la mandature (voir annexe II).**

Récapitulatif global des abattages par saison

Saison	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Nombre d'abattages	55	118	177	232	217	259

Les campagnes d'abattage sont équilibrées par un riche programme de plantations. Cependant, la maladie émergente du frêne (*Chalara fraxinea*), présente dans notre région depuis quelques années, pourrait mettre une partie de notre patrimoine arboré naturel en danger. Certaines analyses alarmistes comparent les dégâts de ce champignon à ceux de la graphiose de l'orme. L'impact sera surtout ressenti par les producteurs, qui verraient la productivité des parcelles baisser ; le frêne représente la 5ème essence au niveau national.

#### **Les perspectives de la politique de l'arbre**

##### **Gestion**

- L'inventaire informatisé du patrimoine au travers du recensement et des expertises nous permettra une meilleure gestion du patrimoine arboré, dont une planification des différentes actions.

Cette connaissance nous permettra également de mieux diversifier notre palette végétale et d'organiser le rajeunissement des peuplements, tout en maîtrisant les consommations d'eau et en appliquant la démarche *Zéro Phyto*.

▪ La question du déneigement et des produits utilisés devra être également un axe de réflexion, en partenariat avec les services gestionnaires. L'aspect de service public est bien sûr prioritaire ; cependant, il ne faut pas oublier que le chlorure de sodium (NaCl), utilisé sur tous les axes traités, est polluant pour le sol et toxique pour les arbres.

▪ Par ailleurs, le recensement, centralisant toutes les données sur l'arbre, permettra de mieux répondre aux usagers, en leur précisant un calendrier d'interventions et un historique.

### Communication

Par extension, s'il est un outil de gestion, le recensement du patrimoine arboré sera également un outil de communication. La valorisation des arbres remarquables par le biais de *sentiers* à thèmes est un des axes de communication à développer par l'intermédiaire de plaquettes papier et du site web de la Mairie.

Les actions à destination des scolaires seront à renforcer pour les sensibiliser.

La Ville de Belfort, *Ville 4 Fleurs*, pourrait également concourir pour le Prix National de l'Arbre organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, qui récompense les collectivités mettant en œuvre une politique de valorisation de l'arbre.

Les programmes de plantations arborées sont une opportunité pour faire évoluer les paysages de Belfort. Ces opérations doivent être anticipées pour réaliser des plantations durables. Par ailleurs, elles doivent être abordées en collaboration avec l'ensemble des services compétents, et surtout en concertation avec nos concitoyens. Les impliquer dès la phase projet nous permettra de faire évoluer les mentalités pour que chacun voit l'arbre comme un être vivant, fragile et remarquable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport sur la politique de l'arbre en ville.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOU

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

Objet : Politique de l'arbre en ville

## ANNEXE I

### Plantation 2008/2009 - Service Espaces Verts

#### remplacements automne 2008

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
		Acer ginnala	1
		Acer negundo	3
		Acer platanoïdes 'Columnare'	2
		Crataegus oxyacantha 'Paul Scarlet'	2
		Liquidambar styraciflua	1
		Malus sargentii	1
		Prunus x yedoensis 'Shidare Zakura'	2
		Prunus domestica 'Mirabelle de Nancy'	2
		Prunus serrulata 'Shirofugen'	1
		Prunus serrulata 'Amanogawa'	3
		Prunus serrulata 'Kanzan'	2
		Prunus triloba	1
		Robinia pseudoacacia 'Frisia'	2
		Sorbus aucuparia	1
		Tilia cordata	3
		<b>Total plantation remplacements automne 2008</b>	<b>27</b>

#### programme arbres dans les écoles

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	maternelle M Luther King	Robinia pseudoacacia 'Sandraudiga'	5
Résidences	élémentaire Dreyfuss-Schmidt	Fraxinus omus 'Obelisk'	6
		<b>Total plantation programme arbres dans les écoles automne 2008</b>	<b>11</b>

### Plantation 2008/2009 - Service Espaces Verts

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	parvis stade nautique	Liriodendron tulipifera	3
Le Mont	parking Technopole	Acer platanoides	11
		<b>Total plantation automne 2008</b>	<b>14</b>

### Plantation 2008/2009 - Programme des OPN

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Jean Jaurès	Place du Forum	Pinus sylvestris	4
		Quercus palustris	3
		Corylus colurna	6
		<b>Total plantation programme OPN automne 2008</b>	<b>13</b>

### Plantation 2008 - Service Espaces Verts

#### printemps 2008

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Vieille ville	Tour 41	Betula nigra	1
Jean Jaurès	Roseraie	Prunus serrula	1
		Prunus serrulata amanogawa	1
Belfort Nord		Pterocarya stenoptera	1
		Acer platanoïdes 'Farlake's Green'	20
		<b>Total plantation printemps 2008</b>	<b>24</b>



**Plantation 2008 - Programme des OPN**

printemps 2008

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Jardins Baudin et rue du Luxembourg, rue de Bruxelles	Fraxinus pensylvanicum 'Summit' Koelreuteria paniculata	
	rues de Florence, Berlin, Jérusalem, Valmy, Amsterdam	Prunus accolade Euodia danielli	
<b>Total plantation printemps 2008</b>			<b>304</b>

Saison 2008/2009 (et printemps 2008)

**393 arbres plantés**

## Plantation 2009/2010 - Service Espaces Verts

### remplacements automne 2009

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Vielle ville	Rue Sous le Rempart	Aesculus carnea	1
Centre-ville	Rue du Comte de la Suze	Betula utilis	1
Belfort Nord	Rue Croisat	Koelreuteria paniculata	2
Centre-ville		Prunus domestica 'mirabelle de Nancy'	1
Miotte-Forge	Stade Serzian	Quercus columnare	2
Centre-ville	Cinéma des Quais	Tilia cordata	2
Centre-ville	Place de la Révolution	Tilia cordata	1
Miotte-Forge	Rue Chantoiseau	Ulmus lobel	1
Belfort Nord	Plate forme serres municipales	Robinia pseudoacacia 'Frisia'	9
Belfort Nord	Plate forme serres municipales	Crataegus x lavalleei 'Carrierei'	1
Belfort Nord	Plate forme serres municipales	Fagus sylvatica 'dawick purple'	8
Centre-ville	Jardin du 700ème	Olea europaea	1
<b>Total plantation remplacements automne 2009</b>			<b>30</b>

### Plantation 2009/2010 - Programme SODEB

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Le Mont	Voie en site propre	Liquidambar styraciflua	24
<b>Total plantation programme SODEB automne 2009</b>			<b>24</b>

### Plantation 2009/2010 - Programme des OPN

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Le Mont	Cone Sud - voie pompier	Fagus sylvatica 'Dawyck'	1
<b>Total plantation programme OPN automne 2009</b>			<b>1</b>

Saison 2009/2010

55 arbres plantés

### Plantation 2010/2011 - Service Espaces Verts

#### remplacements automne 2010

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Rue du Luxembourg	Fraxinus pennsylvanica 'Summit'	2
Miotte-Forges	Serzian	Quercus robur 'Fastigiata'	3
Centre-ville	Denfert Rochereau	Amelanchier canadensis	2
Centre-ville	RD 23	Alnus spaethii	1
Glacis du Château	Rue Haxo	Acer campestris	1
Belfort Nord		Koelreuteria paniculata	2
Centre-ville	CCI	Betula pendula 'Fastigiata'	1
<b>Total plantation remplacements automne 2010</b>			<b>12</b>

### Plantation 2010 - Service Espaces Verts

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	cimetière de Bellevue	Liquidambar styraciflua	54
<b>Total plantation printemps 2011</b>			<b>54</b>

### Plantation 2010/2011 - Programme SODEB

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Le Mont	Techn'Hom	Pyrus calleryana 'Chanticleer'	36
	Allée des marronniers	Fraxinus americana 'Autumn Purple'	90
<b>Total plantation programme SODEB printemps 2011</b>			<b>126</b>

### Plantation 2010/2011 - Programme des OPN

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Rue de Copenhague	Acer campestris	3
		Malus floribunda	5
		Prunus accolade	4
		Quercus robur 'Fastigiata Dila'	5
<b>Total plantation programme OPN printemps 2011</b>			<b>17</b>

Saison 2010/2011

209 arbres plantés

**Plantation 2011/2012 - Service Espaces Verts**

*remplacements automne 2011*

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Belfort Nord	Square Géant	Prunus accolade	1
Belfort Nord	Frères Lumière	Crataegus oxyacantha	2
Belfort Nord	Frères Lumière	Prunus umineko (transplantation)	
Belfort Nord	ERM	Salix alba	1
Glacis du Château	Talus Réal Graffic	Pyrus calleryana	1
Glacis du Château	Rue Haxo	Acer campestre	1
Glacis du Château	Parking Arsenal	Prunus accolade	1
Centre Ville	Rue des Tanneurs	Koelreuteria paniculata	1
Centre Ville	Square du Souvenir	Prunus fruticosa 'Globosom'	1
Centre Ville	Rosemont	Ulmus lobel	1
Centre Ville	Parking Janet	Prunus serrulata 'Kanzan'	1
Centre Ville	Parking Janet	Larix decidua	1
<b>Total plantation remplacements automne 2011</b>			<b>12</b>

**Plantation 2011/2012 - Service Espaces Verts**

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Belfort Nord	Square du vélodrome	Acer griseum	3
<i>Total plantation automne 2011</i>			<b>3</b>

**Plantation 2011/2012 - Service Espaces Verts**

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Jean Jaurès	secteur Alsace/Goerig	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	62
		Prunus accolade	16
<i>Total plantation automne 2011 et printemps 2012</i>			<b>78</b>

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Les Glacis du château	Motrice TGV	Quercus robur 'Fastigiata'Koster'	7
<i>Total plantation automne 2011</i>			<b>7</b>

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Les Glacis du château	renouvellement urbain des Glacis	Koelreuteria paniculata	43
		Betula jacquemontii	18
		Euodia danielli	20
		Prunus sargentii	10
<i>Total plantation printemps 2012</i>			<b>91</b>

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Jean Jaurès	espace Schoelcher	Ostrya carpinifolia	5
Centre-ville	piscine G Pannoux	Pterocarya fraxinifolia	5
Résidences	stade nautique	Pterocarya fraxinifolia	5
<i>Total plantation printemps 2012</i>			<b>15</b>

programme arbres dans les écoles

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Groupe scolaire L Pergaud	Koereuteria paniculata 'Fastigiata'	9
		Prunus accolade	4
		Sophora japonica 'Regent'	3
Total plantation programme arbres dans les écoles printemps 2012			16

Plantation 2011/2012 - Programme des OPN

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Belfort Nord	Centre commercial Dardel	Ginkgo biloba	
		Malus 'Everest'	
Total plantation programme OPN automne 2011			3

Plantation 2011/2012 - Programme de la Maintenance

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Pépinière	Avenue E Miellet	Tilia mongolica	4
		Tilia henryana	2
		Corylus colurna	1
		Koelreuteria paniculata 'Fastigiata'	7
		Pyrus communis 'Beech Hill'),	2
		Prunus 'Sunset Boulevard'	1
		Prunus 'Landscape Bloom'	2
Total plantation programme de la Maintenance printemps 2012			19

Salson 2011/2012

244 arbres plantés

## Plantation 2012 - Service Espaces Verts

### remplacements automne 2012

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Square Baudin	Koelreuteria paniculata	2
Résidences	Cimetière Bellevue	Liquidambar styraciflua	8
Glacis du Château	Mer de Sable	Euodia danielli	6
Résidences	Square Baudin	Euodia danielli	4
Jean Jaurès	Musée Jardot	Notofagus antarctica	1
Résidences	Rue de zaporojje	Prunus acolade	2
Jean Jaurès	Rue Wissembourg	Malus floribunda	2
Glacis du Château		Catalpa bignonoïdes	3
Glacis du Château		Koelreuteria paniculata	7
Glacis du Château		Prunus sargentii	1
Miotte-Forges	Cité des Associations	Pyrus calleryana 'Chanticleer'	1
Belfort Nord		Acacia pseudo acacia	1
Belfort Nord	Serzian	Quercus robur 'Fastigiata'	2
Miotte-Forges	E R M	Fagus sylvatica	3
<b>Total plantation remplacements automne 2012</b>			<b>43</b>

## Plantation 2012- Service Espaces Verts

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	cimetière de Bellevue	Liquidambar styraciflua	4
		prunus	2
<b>Total plantation automne 2012</b>			<b>6</b>

### programme arbres dans les écoles

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Groupe scolaire L Pergaud	Ostrya carpinifolia	5
		Pyrus calleryana 'Chanticleer'	5
		Amelanchier alnifolia	3
		Prunus accolade	3
<b>Total plantation programme arbres dans les écoles printemps 2013</b>			<b>16</b>

### Plantation printemps 2013

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Miotte-Forges	Serzian	Quercus robur fastigiata koster	1
Miotte-Forges		Pyrus calleryana chanticleer	1
Glacis du Château		Koelreuteria paniculata	1
		Sorbus aria lutescens	3
Le Mont	Rue Hatry	Fagus sylvatica Dawyck	3
Le Mont	Rue Hatry	Malus everest	4
Résidences	Zapo	Prunus serrulata kanza	1
Résidences	Bd Kennedy	Métaséquoia glyptostroboides	1
Le Mont	rue Olympe de Gouge	Acer platanoides 'Drumondii'	5
<b>Total plantation printemps 2013</b>			<b>20</b>

Saison 2012/2013

85 arbres plantés

## Plantation 2013 - Service Espaces Verts

### remplacements automne 2013

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	Baudin	Euodia danielli	3
Résidences	Baudin	Koelreuteria paniculata	2
Résidences	Rue Braille	Acer monspessulanum	1
Centre Ville	Rond point Leclerc	Tilia cordata	1
Centre Ville	Quai Schwob	Sophora japonica	1
Glacis du Château	Rue Haxo	Acer campestre	1
Glacis du Château	Crèche	Catalpa bignonioides	1
Miotte-Forges	E R M	Tilia platyphyllos	1
Miotte-Forges	Ferme Steiner	Sorbus torminalis	1
Miotte-Forges	Parc Mitterrand	Robinia pseudoacacia 'Frisia'	1
Miotte-Forges	E R M	Prunus avium (bigarreaux) Moreau	1
Miotte-Forges	E R M	Tilia cordata	1
Miotte-Forges	Rue de Marseille	Alnus spaethii	1
Belfort Nord	SMGPAP	Prunus domestica 'Mirabelle de Nancy'	1
Glacis du Château	Dorsale	Koelreuteria paniculata	8
<i>Total plantation automne 2013</i>			25

## Plantation 2013/2014 - Service Espaces Verts

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Résidences	espaces Soufflot-Perrault	Prunus avium 'Landscape Blomm'	20
		Crataegus laevigata 'Paul's Scarlet'	3
		Malus 'Red Sentinel'	3
		Malus 'John Downie'	3
		Quercus variabilis)	1
		Acer buergerianum	2
	square Ushuaia	étude en cours	7
		Quercus imbricaria	1
Pépinière	Rue de Chateaubriand	Pyrus calleryana	3
<i>Total plantation automne 2013 et printemps 2014</i>			43

## Plantation 2013/2014 - Programme des OPN

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Pépinière	Théâtre de Marionnettes	Amelanchier canadensis	1
		Pinus sylvestris 'Watereri'	2
		Juniperus communis 'Sentinel'	1
<i>Total plantation programme OPN printemps 2014</i>			4

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Centre-ville	Place d'Armes	Zelkova serrata 'Green vase'	16
<i>Total plantation programme OPN automne 2013</i>			16

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Centre-ville	Faubourg de France	Platanus x acerifolia	1
		Prunus serrulata 'Shirotae'	1
		Koelreuteria paniculata	1
<i>Total plantation programme OPN automne 2013</i>			9

**Plantation 2013/2014 - Programme du SMTC**

Secteur	Lieu	Essence	Qtés
Centre-ville/Jean Jaurès/Résidences		<i>Acer platanoides</i>	101
		<i>Acer platanoides</i> 'Cleveland'	7
		<i>Alnus spaethii</i>	47
		<i>Ginkgo biloba</i>	3
		<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Skyline'	23
		<i>Liriodendron tulipifera</i>	6
		<i>Populus x canadensis</i> 'Robusta'	4
		<i>Prunus serrulata</i> 'Pandora'	21
		<i>Sophora japonica</i>	5
		<i>Tilia europaea</i> 'Pallida'	26
		<i>Cedrus atlantica</i>	1
		<i>Euodia daniellii</i>	1
		<i>platanus x acerifolia</i> en cépée	1
		<i>Acer</i> variétés diverses en cépées	9
		<i>Platanus orientalis</i> 'Digitata'	17
<b>Total plantation programme Optymo II automne 2013</b>			<b>272</b>

Saison 2012/2013

369 arbres plantés



## ANNEXE II

	année 2008/2009 abattage automne/hiver 08/09	année 2009/2010 abattage automne/hiver 09/10	année 2010/2011 abattage automne/hiver 10/11	année 2011/2012 abattage automne/hiver 11/12	année 2012/2013 abattage automne/hiver 12/13	année 2013/2014 abattage automne/hiver 13/14
Site - Action				3		
Rue de Copenhague			1			
Cone Sud - voie pompier						
Place du Forum					3	2
Centre commercial Dardel						
Théâtre de Marionnettes						
Jardins Baudin						
Techn'Horn				93		
Allée des marronniers					6	
Glacis TC2						
Vélodrome				95		
Alsace / Goerig						
Schoelcher						
Moirice TGV						
Cimetière de Bellevue		35				
Parking du théâtre						
7b rue de la Paix			1			
cimetière de Brasse						
Ville – programme réalisé par la régie ESV						
Détails inscrits dans les rapports en						
Municipalité successifs	22	13	14	36	27	153
Ville - programme par entreprise						96
Mosquée		7				
Front 3/4	20					
rue du lieutenant Martin	5					
rue E Herriot	1					
Donation Jardot	1					
10 rue Rossel	1					
rue de Cambray	1					
Aire accueil gens du voyage	1					
Complexe sportif	2					
stade nautique	1					
parking Technopole						
parvis stade nautique		4				
piscine Pannoux		3				
prairie Mlaga		3				
Complexe sportif		3				
station de traitement des eaux		1				
étang des Forges		4				
rue du Foyer			5			
berges Savoureuse - clémenceau			1			
parking Palinoire			2			
divers ville Belfort			32			
square du Souvenir			10			
étang des Forges			5			
station de traitement des eaux			8			

**ANNEXE II**

	année 2008/2009 abattage automne/hiver 08/09	année 2009/2010 abattage automne/hiver 09/10	année 2010/2011 abattage automne/hiver 10/11	année 2011/2012 abattage automne/hiver 11/12	année 2012/2013 abattage automne/hiver 12/13	année 2013/2014 abattage automne/hiver 13/14
Site - Action			1			
rue L Lacaille			5			
Fort Hatry/Goldschmidt				11		
Frères Lumière				10		
Parking Patinoire talus				9		
stade nautique - intérieur				28		
talus Tanneurs				6		
étang des Forges				10		
programme ville hiver 2011-2012						
fort hatry					1	
Étang des forges-Manga					1	
Aire accueil gens du voyage-belfort					4	
Fort Hatry					2	
pergaud					2	
Canal du Martinet					14	
square Ferrette					4	
programme ville hiver 2012-2013					14	
rue de Madrid					10	
complexe sportif parking					2	
place d'Armes					19	
Optymo II					88	
Avenue E Miellet				34		
Voie en site propre			47			
jonction A France/E Thierry-Mieg						47 peupliers d'Italie remplacés par 24 Copalmes d'Amérique
Arbres dans les écoles						
Olympe de Gouge						5
Sécurisation RTE -						12
Complexe sportif des Résidences						3
faubourg de France						
Soufflot						
Perrault						8
Ushuaia						
	55	118	177	232	217	259
	abattage	abattage	abattage	abattage	abattage	abattage
	année 2008/2009	année 2009/2010	année 2010/2011	année 2011/2012	année 2012/2013	année 2013/2014

Bilan 1058 arbres abattus dont programme saison 2013/2014 en cours

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-8

Bilan Carbone

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



Direction Générale des Services Techniques  
Service Environnement

## **DELIBERATION**

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CR/GG/CS/CJ - 14-8  
Environnement  
8.8

### **Objet**

### **Bilan Carbone**

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités de plus de 50 000 habitants à réaliser «un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du patrimoine et des compétences de la collectivité» avant le 31/12/2012.

Ainsi, en 2010, la Ville de Belfort et la CAB ont réalisé un premier diagnostic en se basant sur la méthode « Bilan Carbone® », développée par l'ADEME. Nos deux collectivités auraient été les premières à réaliser cette comptabilisation pour des services mutualisés.

Par ailleurs, ce bilan doit être réactualisé au moins tous les trois ans. Ainsi, en 2013, le Bilan Carbone a été réactualisé sur les données 2012. La méthode proposée par l'ADEME a évolué, permettant de calculer plus aisément les émissions de GES réglementaires.

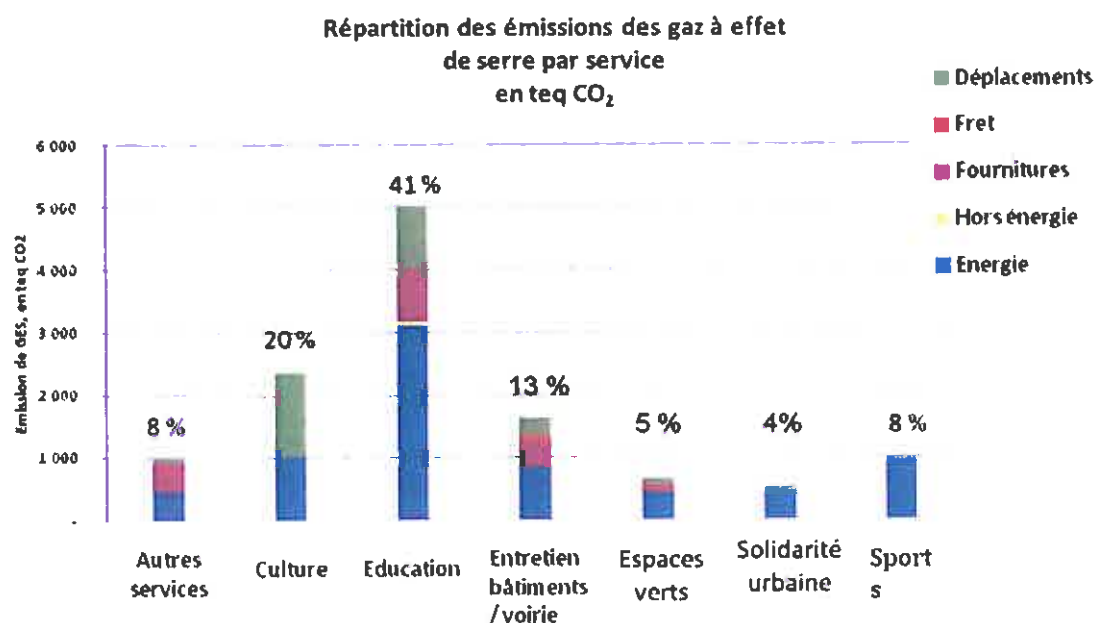
A ce jour, aucune loi n'impose d'objectif chiffré concernant la réduction des émissions de GES. La collectivité doit cependant prendre en compte les ambitions régionales, nationales et internationales que sont :

- Les accords de Kyoto. La France s'est engagée à stabiliser ses émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2012.
- Les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne (réduire de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie) pour 2020, repris par le Schéma Régional Climat Air Energie.
- Le facteur 4. La France ambitionne de diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050.

En 2013, le Bilan Carbone® a fait l'objet de deux présentations aux élus de la Ville de Belfort, lors de comités de suivi.

## 1. Résultats globaux

En 2012, les émissions de GES associées aux activités de la Ville de Belfort s'élèvent à 12 090 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>.



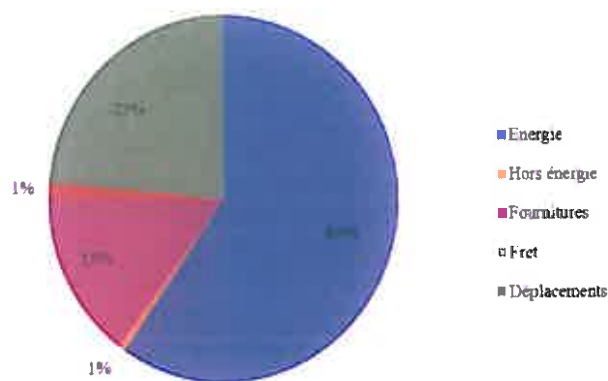
Le service Education représente, à lui seul, 41% de l'ensemble des émissions de GES de la Ville. Les services Education, Culture et Entretien Bâtiments/Voirie sont responsables de près de 75% des émissions de GES de la Ville de Belfort.

L'énergie représente la principale source d'émissions de GES dans la quasi-totalité des services. Pour le service Culture, le poste «Déplacements de personnes» est le plus émetteur de GES. Le fret est un poste très faiblement émetteur.

## 2. Résultats par poste d'émissions

Les résultats par poste permettent une approche transversale de la problématique des émissions de GES. Ces résultats sont présentés sur la figure ci-après.

**Bilan Carbone® Ville de Belfort**  
Emissions de GES par catégorie (%)



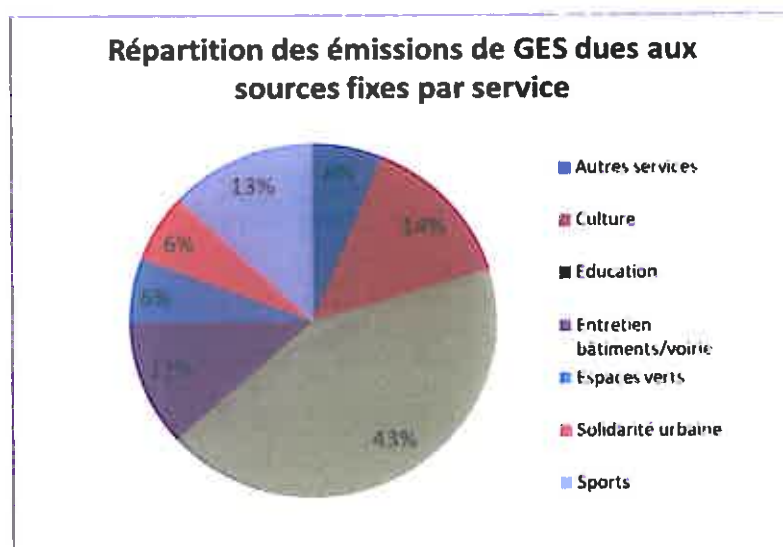
Les sources fixes (énergies utilisées pour le chauffage, l'éclairage...) représentent 60% du total des émissions de GES de la Ville de Belfort. Les enjeux économiques associés à ce poste d'émissions sont importants. Il est donc nécessaire d'y porter une attention particulière.

Les déplacements de personnes et les matériaux et fournitures sont aussi des postes d'émissions majeurs. Ils représentent respectivement, 23% et 15% des émissions de GES de la Ville de Belfort.

Le fret représente une part minime du Bilan Carbone® (1%). Cependant, il faut relativiser ce résultat, car ce poste d'émissions est sous-évalué. En effet, les données concernant le fret, et plus particulièrement le fret entrant, sont difficiles à obtenir. Cette difficulté se retrouve dans la plupart des Bilans Carbone de collectivités.

#### ✓ Sources fixes

Les émissions de GES liées aux sources fixes représentent 7 225 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. La répartition par service de ces émissions est présentée ci-dessous.



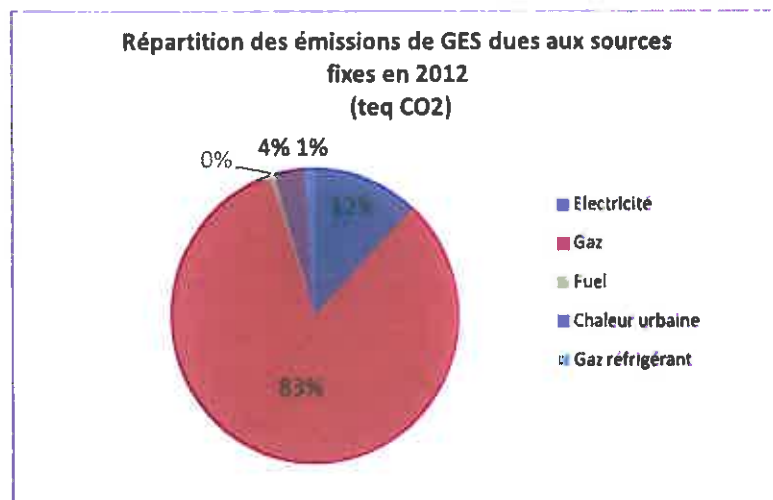
Le service Education est le plus émetteur de GES liés aux sources fixes, avec 3 108 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> (43% des émissions dues aux sources fixes). Ce service mobilise en effet plus d'une quarantaine de bâtiments (écoles, crèches...), représentant une surface de plus de 83 000 m<sup>2</sup>.

Le service Culture représente 14% des émissions dues aux sources fixes, avec 1 014 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>.

Suivent les services Sports et Entretien Bâtiments/Voirie, avec respectivement 13% (937 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>) et 12 % (836 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>) du total des émissions liées aux sources fixes.

Les quatre services cités précédemment totalisent 80% des émissions de GES associés aux sources fixes. Ces émissions représentent 45 % du total des émissions de GES de la Ville de Belfort.

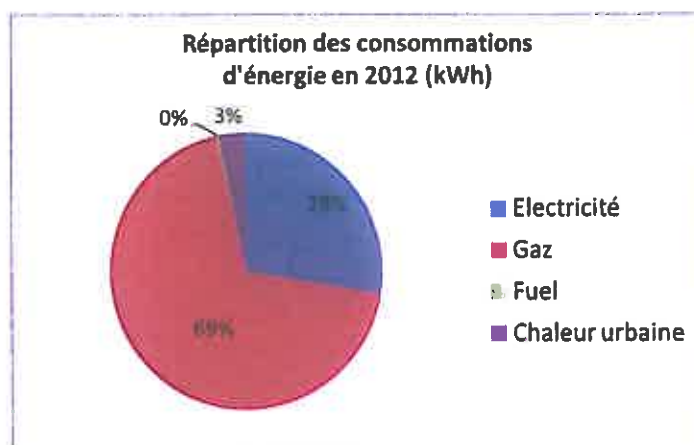
La répartition des émissions liées aux sources fixes, par type d'énergie, est présentée ci-dessous.



Les énergies fossiles sont largement prépondérantes dans les émissions GES liées aux sources fixes.

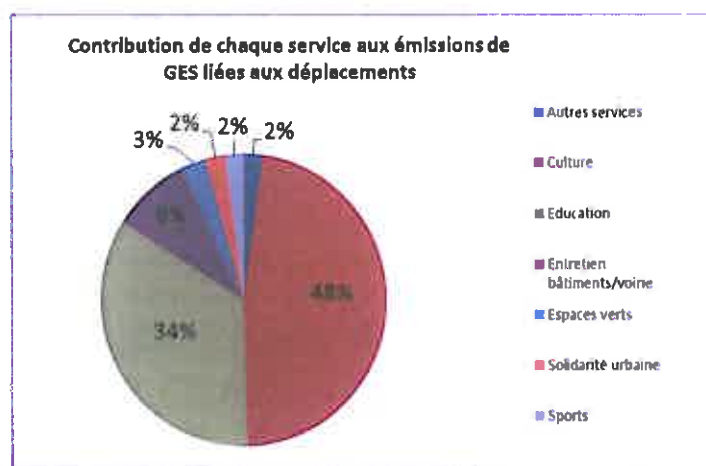
En effet, elles représentent près de 60% du total du Bilan Carbone®, soit 7 225 téqCO<sub>2</sub>. Il faut noter que le fuel n'est utilisé que dans un bâtiment (Musée du Château). Il ne représente que 36 téqCO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, elles sont responsables de 87% des émissions de GES, alors qu'elles ne représentent que 72% des consommations d'énergie (en kWh).



#### ✓ Déplacements de personnes

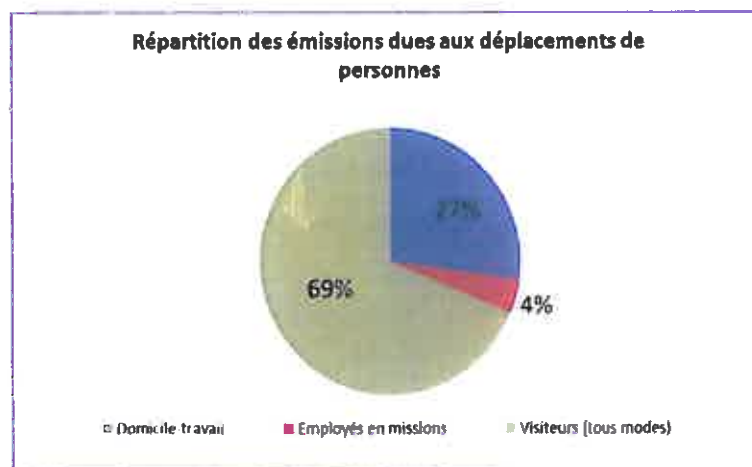
Les déplacements de personnes liés aux activités de la Ville de Belfort engendrent, au total, 2830 téqCO<sub>2</sub>. Cela représente 23 % des émissions totales de la Ville.



Le service Culture génère près de la moitié des émissions de GES liés aux déplacements de personnes (soit 1 343 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>). En effet, ce service comptabilise des déplacements aux musées (près de 90 000 visiteurs en 2012 pour l'ensemble des musées) et aux manifestations municipales.

Le service Education est responsable de 34% des émissions de ce poste (972 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>). Les déplacements de visiteurs de ce service correspondent aux allers-retours des enfants aux crèches, haltes-garderies et écoles.

Ces deux services totalisent 82% des émissions de GES liées aux déplacements de personnes.



Les déplacements de visiteurs représentent 69% des émissions liées aux déplacements de personnes. Ce poste d'émissions est important ; il représente environ 15% du total des émissions de la Ville de Belfort. Le service Culture est le principal émetteur pour ce poste. En effet, il génère 68% des émissions de GES liées aux déplacements de visiteurs.

La Ville de Belfort n'est pas directement responsable des moyens de transports utilisés par les visiteurs de ses services, bâtiments ou manifestations. Cependant, elle peut les influencer par une communication appropriée. Elle peut également agir sur le long terme, par le choix d'emplacements judicieux pour ses futurs aménagements.

Par ailleurs, les déplacements domicile-travail, génèrent des émissions de GES à hauteur de 752 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. Cela représente 27% des émissions liées aux déplacements (6% du bilan total de la Ville).

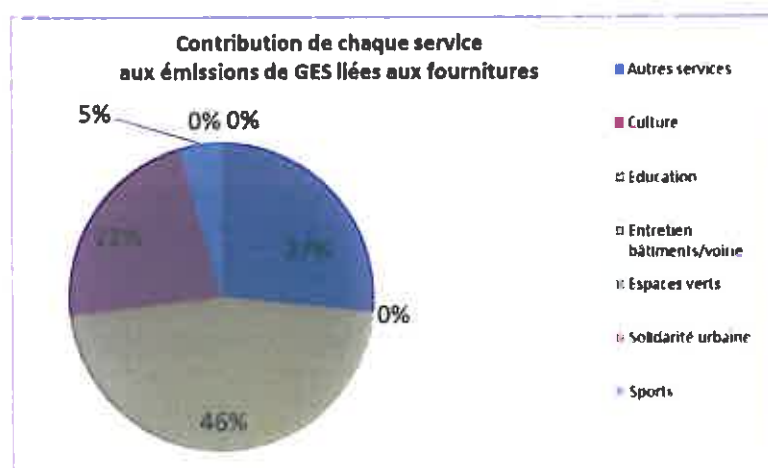


Enfin, les déplacements des agents en mission ont un poids minime dans le Bilan Carbone® de la Ville. Ils ne représentent que 4% des émissions de GES liées aux déplacements de personnes.

✓ **Matériaux et fournitures**

Les matériaux et fournitures sont à l'origine de l'émission de 1 796 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. Cela représente 15% du total des émissions de la Ville de Belfort.

L'Education est le service qui contribue le plus à ce poste d'émissions, avec 834 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>. Cela représente 46% des émissions de GES liées aux matériaux et fournitures. Ce service gère notamment la Restauration Scolaire, qui sollicite de nombreuses matières premières. Le service Entretien Bâtiments/Voie contribue à hauteur de 22%, aux émissions de GES générées par les matériaux et fournitures. Les « autres services » totalisent 27% des émissions de ce poste.



✓ **Fret**

Seul le fret interne a été pris en compte pour la Ville de Belfort. Il engendre 166 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>, soit 1 % du total des émissions de GES de la Ville. Les données pour celui-ci sont fiables, elles correspondent aux consommations de carburants dans les plus gros véhicules des services Espaces Verts et Entretien Bâtiments / Voie (laveuses...).

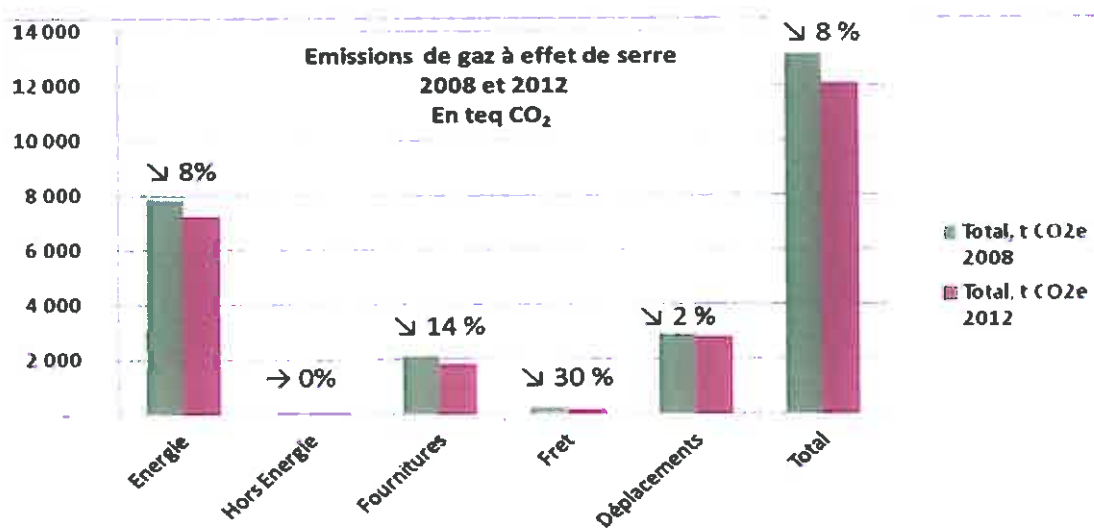
Emissions t <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub>	Autres services	Culture	Education	Entretien bâtiments voirie	Espaces verts	Solidarité urbaine	Sports
<b>Fret</b>	-	-	-	111,50	54,33	-	-

Le service Entretien Bâtiments/Voie génère 67% des émissions liées au fret. En effet, il englobe le Centre Technique Municipal, service possédant le plus grand nombre de véhicules. Sa consommation de gasoil pour le fret interne s'élève à 35 185 litres.

Les Espaces Verts sont responsables des 33% restants d'émissions de GES dues au fret. 17 143 litres de gasoil ont été consommés par le service Espace Verts pour les besoins liés au fret interne.

### 3. COMPARAISON AVEC L'ANNEE 2008

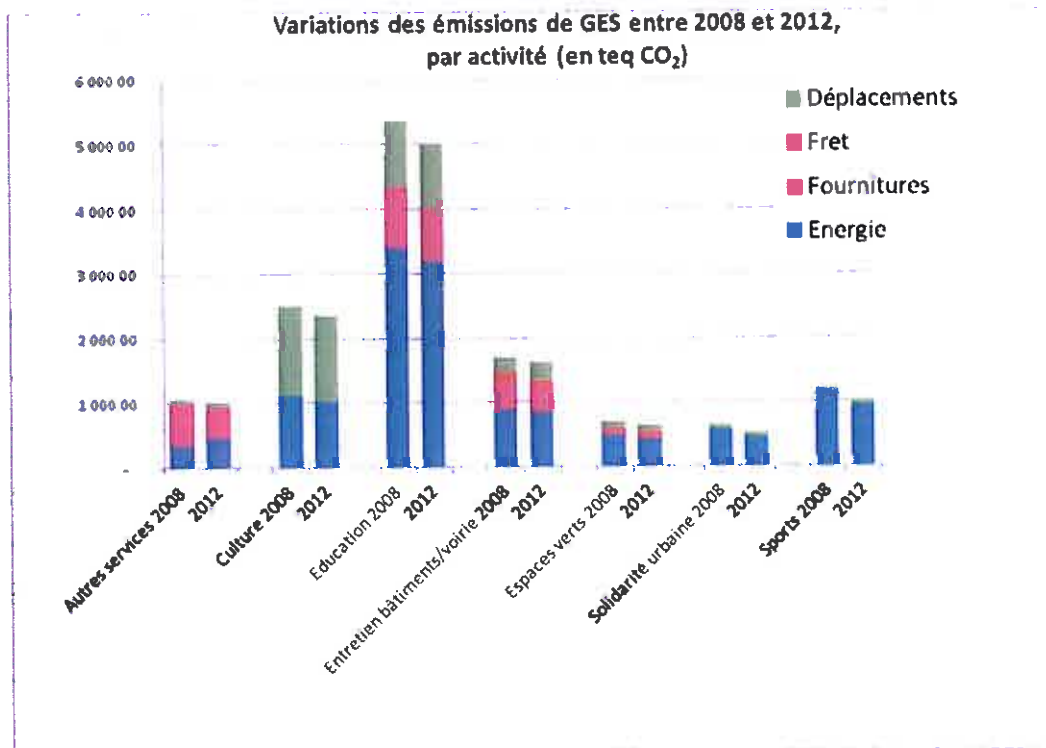
En 2012, les émissions de GES générées par les activités de la Ville de Belfort s'élèvent à 12 090 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>. Pour l'année 2008, ces émissions étaient de 13 152 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>. Les émissions de GES ont diminué d'environ 8% entre 2008 et 2012.



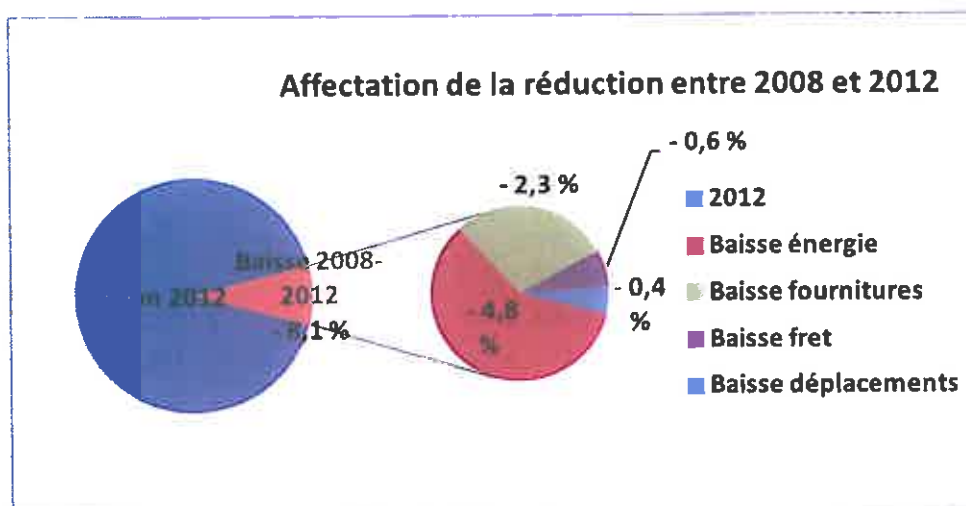
#### Variations des émissions de GES entre 2008 et 2012, par activités (en t<sub>eq</sub> CO<sub>2</sub>)

Les émissions de GES ont diminué ou stagné pour l'ensemble des postes d'émissions (sources fixes, fournitures, fret, déplacements). Par ailleurs, la répartition des émissions de GES par poste d'émissions est équivalente pour les deux années de référence.

Ainsi, les sources fixes restent prépondérantes en 2008 et 2012. Les déplacements de personnes représentent, pour chaque année de référence, le second poste d'émissions : 22% pour l'année 2008, 23% pour le bilan 2012. D'autre part, le fret représente une part minimale du Bilan Carbone® pour les deux années de référence.



De même que précédemment, la répartition par activité entre 2008 et 2012 n'a pas varié significativement, ce qui montre une prise en compte généralisée de la problématique Climat/Energie.



#### ✓ Sources fixes

La baisse du bilan global des émissions de GES de la Ville de Belfort entre 2008 et 2012 s'explique principalement par une réduction des émissions liées aux sources fixes. En effet, 2 310 890 kWh ont été consommés en moins entre ces deux années, soit 626 teqCO<sub>2</sub>.

Cette consommation moindre d'énergie ne s'explique pas par une variation significative du climat. En effet, 2008 et 2012 ont été des années proches. Par ailleurs, les facteurs d'émissions ont peu varié pour les sources fixes.

Ainsi, cette réduction montre l'efficacité des premières actions mises en œuvre par la Ville de Belfort. Tout d'abord, une cellule Énergie et Fluides a été créée en 2012, dans le cadre d'une politique de réduction des consommations. Cela a permis la mise en place d'un suivi de l'efficacité énergétique des équipements de la collectivité. Un programme pluriannuel d'investissement, dédié aux économies d'énergie, a également été lancé.

D'autre part, plusieurs actions ont été menées afin de réduire les consommations liées à l'éclairage public : remplacement des ampoules à vapeur de mercure par des ampoules basse consommation, extinction d'un lampadaire sur deux après minuit, sur le parking du Phare, etc.

L'obtention de Certificats d'Économies d'Énergies vient compléter le panel d'actions mises en œuvre par la Ville de Belfort, réduisant les consommations d'énergies, et donc les émissions de GES.

Enfin, la prise en compte par les agents de certains gestes éco-responsables a permis également de réduire ces émissions de GES.

#### ✓ Matériaux et services entrants

Les émissions de GES, imputables aux matériaux et services entrant dans la collectivité, ont été réduites de 8% entre l'année 2008 (2 719 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>) et l'année 2012 (2 492 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>). Il est difficile de déterminer avec précision les raisons de la diminution des émissions de GES, car les matériaux et services entrants représentent une conséquente quantité de données.

Cette diminution s'expliquerait :

- soit par une variation de l'activité de certains services ; par exemple, la Cuisine Centrale a préparé 50 250 repas de moins en 2012,
- soit par les facteurs d'émissions de GES qui ont varié pour la prise en compte des papiers et cartons.

#### ✓ Déplacements de personnes

Les émissions de GES générées par les déplacements de personnes ont diminué de 4% environ, entre 2008 (2 885 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>) et 2012 (2 757 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>). Cette réduction est peu significative. Diverses actions sont menées récemment pour réduire les émissions associées à ce secteur, telles que la modification du Plan de Déplacement Entreprise, avec une meilleure prise en charge des abonnements aux transports, ou la mise en place du nouveau plan de circulation des bus Optymo, et enfin la centralisation des services en centre-ville. Le résultat de ces diverses actions réduira sensiblement les émissions de GES lors de la prochaine réactualisation du Bilan Carbone® en 2016.

#### ✓ Fret

Les émissions de GES, générées par le fret interne de la collectivité, ont été réduites de 30% entre l'année 2008 (239 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>) et l'année 2012 (166 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>).

Cette baisse des émissions serait le résultat d'actions menées par les services de la Ville de Belfort. Le Centre Technique Municipal a en effet optimisé les tournées des véhicules en charge de la propreté urbaine et dispose de plusieurs véhicules électriques, qui vont participer à la diminution des émissions de GES.

#### **4. Actions mises en place et perspectives pour 2020**

Pour atteindre l'objectif de réduction de 20% des émissions de GES, en cohérence avec le 3x20 européen, la Ville de Belfort a déjà engagé des actions.

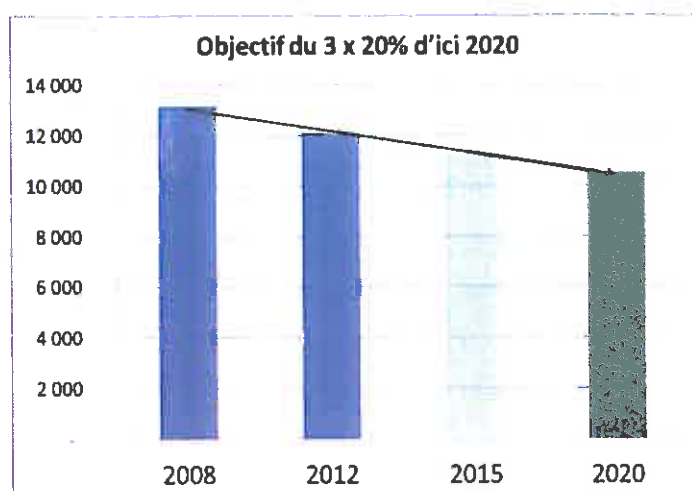
Dans le cadre d'une politique de réduction des consommations d'énergies, de nombreux dossiers ont déjà fait l'objet de Certificats d'Économies d'Énergie. Depuis 2007, cela représente 19 272 567 kWh d'énergie finale cumulée économisés.

D'autre part, une étude de faisabilité d'un marché public de performance énergétique a été lancée. Un tel marché pourrait permettre des économies d'énergies, et par conséquent, une réduction des émissions de GES.

La collectivité mène aussi des actions en faveur des déplacements : mise à disposition de vélos de service ou de cartes de bus pour les déplacements professionnels, participation aux financements des cartes de transports en commun...

Enfin, concernant les émissions de GES liées aux fournitures, il faut poursuivre les actions engagées par la Ville de Belfort, telles que la diminution de l'utilisation du papier ou le recyclage du papier dans les bureaux.

La Ville de Belfort doit poursuivre ses actions afin de réduire ses émissions de GES. D'autres actions devront être menées, et seront évaluées en 2015, lors de la réactualisation réglementaire du Bilan Carbone®.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de la réactualisation du Bilan Carbone® en 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément  
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-9

Transformations de  
postes

## SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 FEV. 2014



## CONSEIL MUNICIPAL du 24. 2.2014

Direction des Ressources Humaines  
Service Carrières et Rémunérations

# DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/CE - 14-9  
Carrières  
4.1

Objet

**Transformations de postes**

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C se sont réunies le 14 Janvier 2014 afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires municipaux promouvables.

A titre d'information, 167 agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2014.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif municipal de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services municipaux et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires :

Cat	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	2	Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché
A	4	Attachés	Attachés principaux
A	1	Ingénieur	Ingénieur principal
A	1	Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale
A	2	Infirmières en soins généraux de classe normale	Infirmières en soins généraux de classe supérieure
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
B	1	Agent de maîtrise principal	Technicien
B	1	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe



B	6	Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
B	3	Educateurs de jeunes enfants	Educateurs principaux de jeunes enfants
C	3	Adjoint administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
C	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	17	Adjoint techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	15	Adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	3	Auxiliaires de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaires de puériculture principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	Auxiliaires de puériculture principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaires de puériculture principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	12	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	ATSEM principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs.

Ces promotions de grades représentent un coût de 115 736 €. Les crédits seront proposés au Budget Primitif 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 10 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA-, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-),

(M. Bruno KERN ne prend pas part au vote)

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces transformations de postes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément  
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-10

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Vente de l'immeuble sis  
9 bis Grande Rue à  
Belfort

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



CONSEIL MUNICIPAL  
du 24. 2.2014

Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/DAJ/AF - 14-10  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Vente de l'immeuble sis 9 bis Grande Rue à Belfort**

La Ville de Belfort est propriétaire de l'immeuble sis 9 bis Grande Rue à Belfort, actuellement vacant, dont la mise en vente a fait l'objet d'une publication dans la presse locale les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2013.

Ce bien était anciennement occupé par les services de la Police Municipale. N'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, cet immeuble est, en conséquence, désaffecté de fait et doit être déclassé du domaine public communal.

Il est ici précisé que ce bien est situé sur la parcelle cadastrée section BI n° 209, d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> (plan de situation et parcellaire ci-annexés).

Cet immeuble sur trois niveaux, actuellement à usage de bureaux, se trouve en zone UAv du PLU.

Deux propositions d'achat ont été reçues en Mairie : l'une, d'un montant de 125 000 €, et l'autre, d'un montant de 115 000 €. Toutes deux sont supérieures à l'avis du Domaine, qui évalue ce bien à 96 000 € HT (cf. avis ci-joint).

La plus élevée est à retenir. Elle émane de la SARL SAINT-MARTIN, représentée par M. MIGUEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (*M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie HERZOG*),

*(M. Bruno KERN ne prend pas part au vote)*

**CONSTATE** la désaffectation de l'immeuble sis 9 bis Grande Rue.

**DECIDE** de prononcer son déclassement du domaine public communal.

**APPROUVE** le principe et les conditions de la vente de ce bien.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2013 - 010V0285

V/RÉF : Votre lettre du 27 reçue le 30/08/2013

Affaire suivie par Alexandra FABBRI

*Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :*  
VILLE DE BELFORT - Visite du 24/09/2013.

*Description sommaire :*  
COMMUNE DE BELFORT- 9 B grande rue  
Parcelle cadastrée section n° BI n° 209 de 67 ca.  
Immeuble à usage de bureaux sur trois niveaux .

*Urbanisme :* PLU du 09/12/2004 ,M27/09/12 - Zone UAv.

*Situation locative:*  
Estimation libre à la vente

*Détermination de la valeur vénale:*  
La valeur vénale est de l'ordre de 96 000 HT.  
Marge de 15 % compte tenu de la spécificité du bien.

*Durée de validité de l'estimation :*  
Un an.

*Observations :*

- ✂ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.
- ✂ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.  
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.  
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.
- ✂ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 7 octobre 2013  
Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

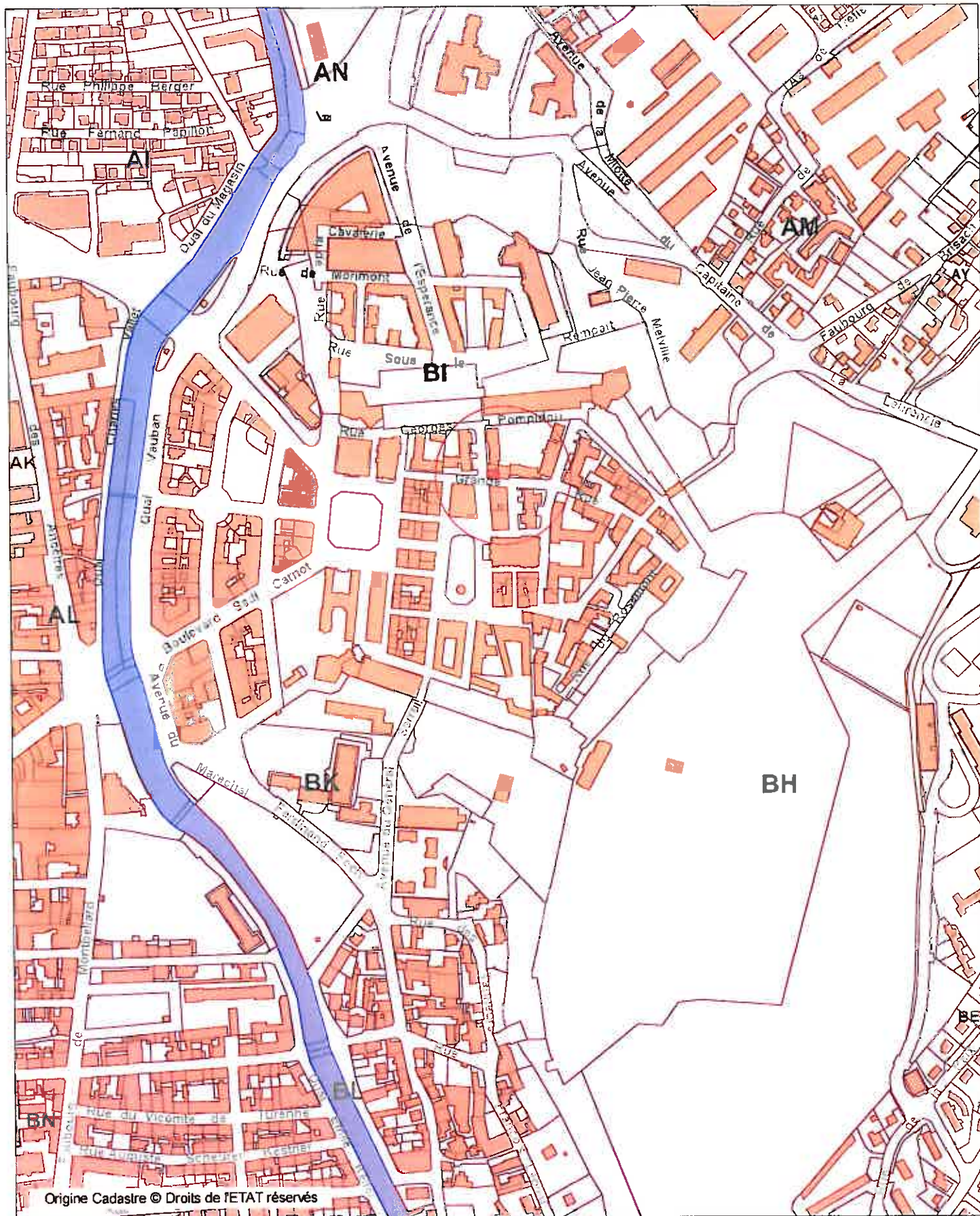
Marie-Christine MARCHAL

# COMMUNE DE BELFORT

## 9 Grande Rue

Plan de Situation

1/5 000



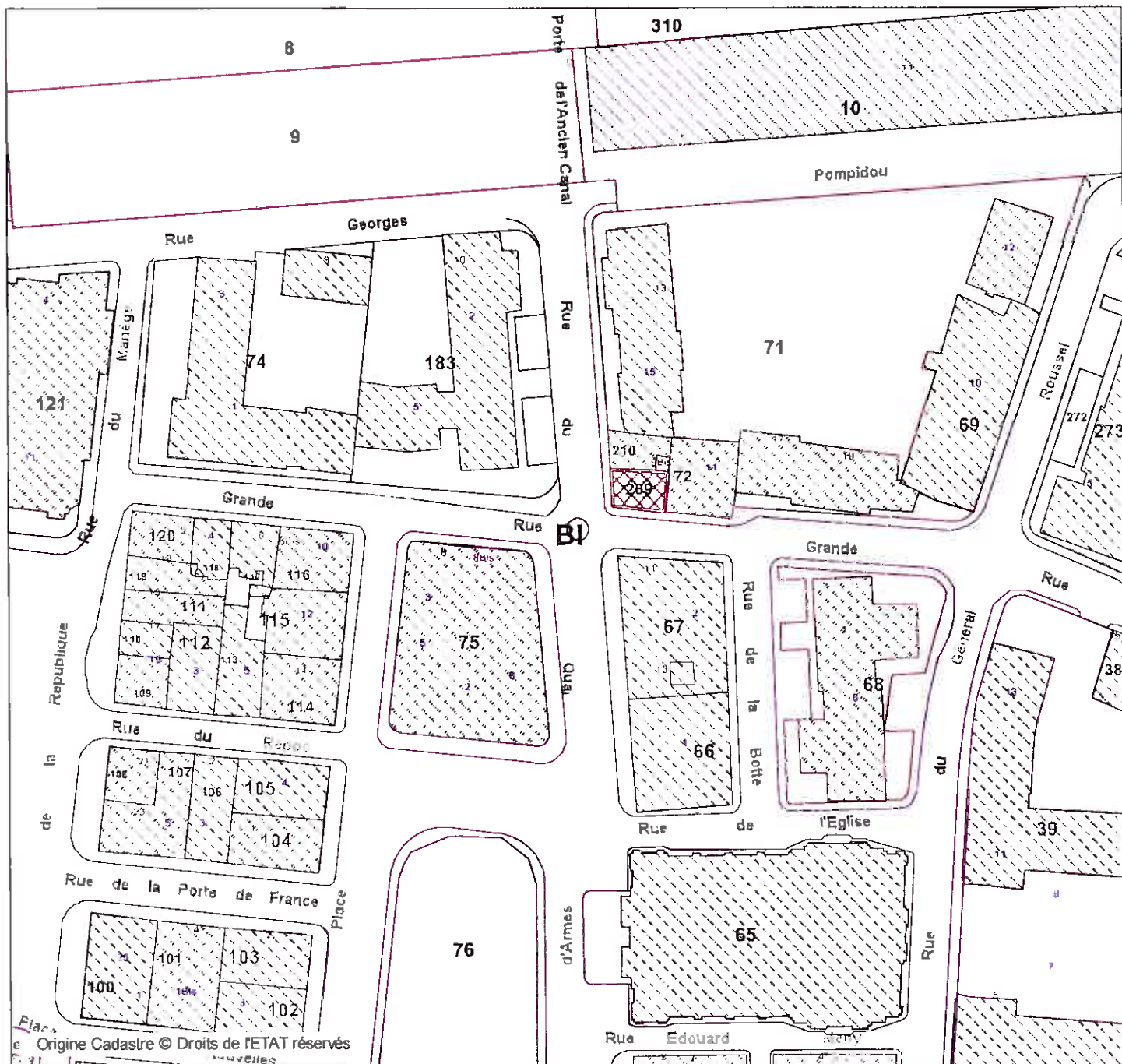
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## 9 Grande Rue

Plan Parcellaire

1/1 000



Etat Parcellaire

Date : 12 juillet 2013		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire		Commune de BELFORT Place d'Armes 90000 BELFORT			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BI	209	Grande rue		67 m²	



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-11

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

Recensement de la  
population 2014 – Barème  
de rémunération des  
agents recenseurs et  
contrôleurs

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 24. 2.2014

Direction des Affaires Générales  
Service Etat Civil

## **DELIBERATION**

de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MAF/TC/MC/JL - 14-11  
Etat Civil - Paie  
9.1

**Objet**

**Recensement de la population 2014 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a rénové la procédure de recensement de la population en instaurant un nouveau partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le dispositif mis en place à partir de l'année 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, substitue au comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles, à partir d'un échantillon d'adresses tirées au sort.

Des décrets d'application ont été publiés et fixent désormais le nouveau cadre applicable au recensement. Ces nouvelles modalités sont appliquées depuis 2004.

Depuis fin 2008, l'INSEE est en mesure de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées.

Ainsi, le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 fixe les nouvelles populations légales de la Ville de Belfort, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi qu'il suit :

- Population municipale : 50 128
- Population comptée à part : 1 200
- Population totale : 51 328

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent, à ce titre, une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 11 412 € pour l'année 2013.

Pour l'année 2014, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 11 416 €.

Pour ce faire, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : une salle de réunion sera affectée aux opérations de recensement ;
- des ressources humaines, avec le recrutement de 8 agents recenseurs et de 4 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales ; l'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité du Coordonnateur Communal et du Directeur Général des Services.

A cet effet, il vous est proposé de maintenir le barème appliqué l'année dernière :

- 2,30 € par bulletin individuel (dont 1,72 € remboursé par l'INSEE),
- 1,70 € par logement (dont 1,13 € remboursé par l'INSEE).

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des contrôleurs reste inchangée à 730 €.

L'enquête de recensement a lieu du 16 janvier au 22 février 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

*(M. Bruno KERN, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST et  
Mme Marie-Christine MOREL ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les dispositions prévues pour le recensement de l'année 2014 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

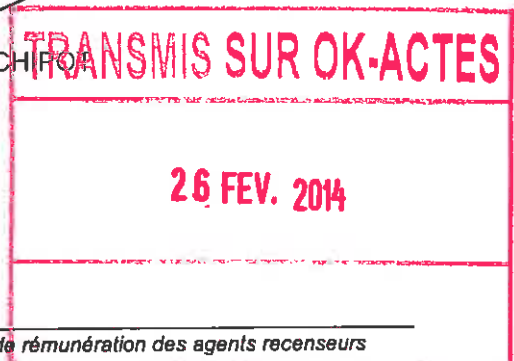
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIFFO



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-12

FIMU et animations de la  
Bibliothèque en 2014

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 FEV. 2014



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 24. 2.1014

Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/FD/MN - 14-12  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

**Objet**

**FIMU et animations de la Bibliothèque en 2014**

### **1. FIMU**

La 28<sup>ème</sup> édition du FIMU se tiendra du 7 au 9 juin 2014. Concernant la programmation, outre les concerts habituels, des conférences et des animations autour de la guitare seront proposées au public, cet instrument étant mis à l'honneur cette année.

Différentes collectivités publiques et partenaires privés seront sollicités sur le plan budgétaire, afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de cette manifestation. Ces participations extérieures représentent environ le tiers des dépenses totales.

Pour l'organisation du Festival et les aides, diverses conventions seront à signer.

### **2. Animations de la Bibliothèque**

La Bibliothèque Municipale de Belfort organise un grand nombre de manifestations culturelles, pour lesquelles divers contrats et engagements doivent être passés :

- Lectures et spectacles dans le cadre du Printemps des Poètes (courant mars).
- Accueil d'un illustrateur jeunesse, rencontre avec des classes et exposition de ses œuvres. Cette année, il s'agit de Jean-Claude Mourlevat.
- Festival du Livre au mois d'octobre : ensemble d'expositions, spectacles, projections, conférences, autour d'un thème.
- Voyages en automne : manifestation organisée par l'ACCOLAD, prenant pour thème «L'empire des émotions». La bibliothèque valorise à cette occasion ses fonds patrimoniaux.

- Festival Libre Regards : la Bibliothèque accueillera cette année des auteurs de BD.
- Plusieurs autres grands événements sont programmés dans l'année, il y en aura deux en 2014 :
  - Commémoration 1914, avec une grande exposition consacrée à Gus Bofa, accompagnée de diverses manifestations : causeries, bobines sandwich, visites.
  - Manifestations sur l'Argentine, en avril-mai, avec expositions, rencontres, concerts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Emile GEHANT),

(M. Bruno KERN et Mme Marie-Claude BEURET ne prennent pas part au vote)

AUTORISE M. le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation du FIMU,
- à signer tout acte relatif à l'organisation du FIMU, aux contrats de partenariat ou de mécénat et aux animations de la Bibliothèque.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 FEV. 2014**

Objet : FIMU et animations de la Bibliothèque en 2014

Objet de la délibération

N° 14-13

**OPTYMO Phase 2 –  
Offre de Vélos en Libre  
Service (VLS) – Modalités  
de participation de la  
Ville de Belfort**

**VILLE DE BELFORT****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Christophe GRUDLER  
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Dominique PERRIN

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 7 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Gérard SIMON, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES****26 FEV. 2014**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 24. 2.2014

Direction Générale des Services Techniques  
Service Déplacements

## **DELIBERATION**

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BC/BD/CR - 14-13  
Déplacements  
8.7

**Objet**

**OPTYMO Phase 2 - Offre de Vélos en Libre Service (VLS) -  
Modalités de participation de la Ville de Belfort**

### **1. Préambule**

La mise à disposition de vélos sur l'espace public est une composante de l'offre globale de mobilité développée par le SMTC, articulée autour du réseau Bus à Haut Niveau de Service et de l'autopartage.

Les systèmes de location de vélos et de véhicules sont proposés en complémentarité étroite avec l'offre de bus. Dans ce contexte, et par souci d'intégration maximum, vélos et automobiles font l'objet d'une tarification multimodale, accessibles de façon privilégiée aux porteurs du Pass OPTYMO.

Ce point est très novateur par rapport à l'ensemble de services à la mobilité développés en France, qui bien souvent, se superposent à l'offre bus existante (multiples opérateurs, grille tarifaire et titre de transport propre à chacun des systèmes).

La flotte de vélos mis à disposition sur l'espace public par le SMTC en avril 2013 est composée de 200 vélos, répartis sur 20 stations, ce qui représente un très bon niveau d'équipement pour une commune de taille moyenne. Au cours de l'année 2013, 5 nouvelles stations ont été installées dans les communes de la première couronne (Offemont, Bavilliers, Cravanche).

L'implantation des stations sur le domaine public fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, que vous trouverez jointe à ce rapport.



## 2. Premier bilan

Après 10 mois de fonctionnement, les chiffres sont très encourageants et confirment la crédibilité et le potentiel du vélo dans l'offre de mobilité urbaine :

- 94 215 locations entre avril et décembre 2013, et presque 275 000 kilomètres parcourus par les vélos OPTYMO,
- plus de deux rotations par vélo et par jour entre mai et juillet 2013, un taux de rotation qui diminue avec la mauvaise saison, mais ne s'effondre pas (plus de 200 locations par jour en novembre et décembre 2013).

## 3. Eléments financiers et modalités de participation de la Ville de Belfort

### Modalités de participation de la Ville de Belfort

Compte tenu du nombre de stations installées sur la commune de Belfort (20 stations sur 25), mais aussi des effets et retombées positifs du dispositif pour la Ville de Belfort (le VLS va insuffler une dynamique réelle à la politique cyclable) ; la Ville de Belfort pourrait assumer une partie des coûts de fonctionnement du service VLS.

Il est proposé que la participation annuelle de la Ville de Belfort soit égale au produit suivant :

Nombre de vélos en circulation x 350 €
----------------------------------------

La participation de la Ville est fixée à 70 000 € par an (calculée au *pro rata temporis* du nombre de jours de service effectifs sur l'année écoulée), versable en une fois au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, et ce, pour une durée de 6 années.

Le versement de cette participation est conditionné par la communication des résultats d'exploitation du système vélo. Ce compte-rendu d'exploitation, transmis par le SMTC une fois/an au minimum, devra recenser les principaux chiffres clés permettant de caractériser le fonctionnement du service : nombre de stations, nombre de vélos en circulation, total des locations (moyennes mensuelles), nombre de locations moyennes par jour, taux de rotation des vélos/jour, kilomètres parcourus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 9 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN -mandataire de Mme Julie DE BREZA- et M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, et 2 abstentions (Mme Anny MOREL-GRUNBLATT et M. Alain MICHEL),

(M. Bruno KERN ne prend pas part au vote)

**PREND CONNAISSANCE** de la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, jointe au présent rapport, et **AUTORISE M. le Maire** à la signer.

**VALIDE** le montant et les modalités de la participation financière de la Ville de Belfort aux coûts de fonctionnement du système VLS et **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention y afférente.

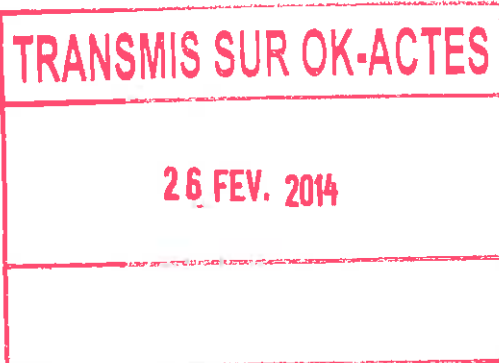
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 février 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



  
Thierry CHIPOT





## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

d'une part,

### ET :

Le SMTC, représenté par son Président, M. Christian PROUST, sis 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT, désigné ci-après par le terme «le gestionnaire»,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Dans le cadre du projet OPTYMO II et de la mise en œuvre de Vélo en Libre Service (VLS), le gestionnaire propose la mise en place de plusieurs stations libre-service sur le domaine de la Ville.

La présente convention concerne les implantations de stations nécessaires au fonctionnement de ce service.

Ces stations sont alimentées sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Belfort et les différents éléments la composant communiquent entre eux par ondes radio.

La présente convention autorise le gestionnaire à occuper à titre précaire et révocable les emplacements suivants, afin de lui permettre d'implanter sur le domaine public de la commune les stations VLS décrites dans le tableau joint en annexe à la présente convention.

L'implantation des stations n'est pas figée et pourra évoluer pour permettre un maillage toujours plus pertinent du territoire communal et s'adapter aux besoins exprimés par les usagers (déplacement de stations, ajout de nouvelles stations, développement ou réduction de la taille des stations). Toutes les évolutions à intervenir sur le nombre, la taille et l'emplacement des stations devront faire l'objet d'un travail commun avec le gestionnaire et d'une autorisation expresse accordée par la Ville de Belfort.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à la date de la signature de la présente convention. A l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement pour la même durée.

Le gestionnaire s'engage à respecter les emplacements définis dans la présente convention et son annexe. Il s'engage aussi à réaliser, si nécessaire, tous les travaux périphériques demandés par la Ville, permettant de garantir une bonne intégration de ces stations (en particulier au niveau des finitions au sol, conformément au Règlement de Voirie Municipal en vigueur).

La convention vaut autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public (pose de la station et raccordement au réseau d'éclairage public, comme indiqué sur le plan). Le gestionnaire prendra l'attache des services de la Ville pour l'organisation pratique des travaux (arrêtés de voirie et de stationnement).

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle est personnelle et incessible.

## **ARTICLE 2**

Le gestionnaire devra s'assurer contre tous risques d'accidents, incendies ou tous autres dommages aux personnes ou aux biens, quelle qu'en soit la nature ou la cause, susceptible de se produire sur l'emplacement mis à disposition, à l'occasion de son activité ou à tout autre moment, sans que cela puisse lui donner droit, ni donner lieu, à aucune indemnité, ni aucun recours contre la Ville.

## **ARTICLE 3**

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant la mise en place d'un service de Vélos en Libre Service comme une contribution importante à la politique cyclable portée par la Ville de Belfort, et considérant le caractère d'utilité public de ce service de mobilité, non adossé à un marché d'affichage publicitaire, le gestionnaire sera exonéré de redevance pendant toute la durée de la présente convention.

Par ailleurs, compte tenu du caractère modeste des consommations, la Ville de Belfort prendra en charge la consommation d'électricité des stations alimentées par le réseau d'éclairage public.

## **ARTICLE 4**

Sauf en cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par le gestionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'exploitant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

Le gestionnaire s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes visées à l'alinéa précédent.

De même, la Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués au gestionnaire, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le gestionnaire souscrira toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à la première demande de la Ville. Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tous recours, tant du gestionnaire que de ses assureurs contre la Ville, en particulier en cas de dommage survenant aux biens mobiliers du gestionnaire, de son personnel et tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

## **ARTICLE 5**

Le gestionnaire aura à sa charge la surveillance, le contrôle et la maintenance en cas de dégradation sur les stations VLS. En cas d'appel de la Ville ou de signalement, l'exploitant s'engage à effectuer la mise en sécurité des installations sous 24 heures et la remise en état définitive, au plus tard 6 jours ouvrés après le signalement.

En cas de panne électrique survenant sur le réseau d'éclairage public liée à la présence d'une station VLS sur ce réseau, la Ville de Belfort procédera aux interventions nécessaires et déconnectera la station VLS concernée. Cette intervention sera coordonnée par les services de la Ville avec les entreprises en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Dans ce cas, la Ville de Belfort s'engage à informer, dans les plus brefs délais, le gestionnaire des interventions en cours et des éventuelles coupures d'alimentation.

## **ARTICLE 6**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, le gestionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien sur les lieux ou quelque autre droit.

Les frais de déplacement, de modification ou de suppression des stations VLS résultant de travaux entrepris par la Collectivité Locale resteront à sa charge, sauf lorsque ces travaux interviennent dans l'intérêt du domaine public occupé et sont conformes à sa destination.

Fait à Belfort, le

Pour le SMTC  
Le gestionnaire,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Christian PROUST

Etienne BUTZBACH

Vers  
Malsaucy

# VALDOIE

- |                                                     |                                                                   |                                                        |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 01 Gare<br>Avenue Wilson                            | 10. Techn'hom Découverte<br>Avenue des sciences et de l'Industrie | 19 Pépinière Millet<br>Rue Millet                      |
| 02 Corbis<br>Faubourg de Montbéliard                | 11. Techn'hom Cravanche<br>Rue des Ailettes                       | 20 Multiplexe<br>Avenue du G <sup>e</sup> de Gaulle    |
| 03 République<br>Place de la République - Rue Fréry | 12 1 <sup>re</sup> Armée<br>Avenue Jean Jaurès                    | 21 Laurende<br>Avenue de la Laurende                   |
| 04 Bibliothèque<br>Place du Forum                   | 13 Marché Vosges<br>Avenue Jean Jaurès                            | 22 Offemont Romaine<br>Rue Aristide Briand             |
| 05 ATRIA<br>Avenue de l'Espérance                   | 14 Bohn<br>Avenue Charles Bohn                                    | 23 Offemont Mairie<br>Rue Aristide Briand              |
| 06 Rabin<br>Place Rabin                             | 15 Courbet<br>Rue Germain - Rue du G <sup>e</sup> Gambiez         | 24 Bavilliers Mairie<br>Grande rue François Mitterrand |
| 07 Maison du Peuple<br>Rue de Lattre de Tassigny    | 16 Etang des Forges<br>Rue du G <sup>e</sup> Bethouard            | 25 Bavilliers 21 Argésians<br>Rue d'Argésians          |
| 08 Techn'hom Etang<br>Rue de l'Etang                | 17 Madrid<br>Rue de Madrid - Place de l'Europe                    |                                                        |
| 09 Techn'hom IUT<br>Avenue du M <sup>r</sup> Juch   | 18 Kennedy<br>Boulevard Kennedy                                   |                                                        |

22 - Offemont Mairie

22 - Offemont Romaine

Vers  
Vettrigne / Roppe

# CRAVANCHE

# OFFEMONT

11 - Techn'hom  
Cravanche

10 - Techn'hom  
Découverte

12 - 1<sup>re</sup> Armée

15 - Courbet

13 - Marché  
Vosges

16 - Etang des Forges

14 - Bohn

9 - Techn'hom  
IUT

7 - Maison du Peuple

6 - Rabin

3 - République

21 - Laurende

# ESSERT

Vers  
Châlonvillars

## Légende

- Vélo 11ème Service
- Bicyclette
- Zone 30
- Coulon bus pour 11 axes cyclistes

18 - Kennedy

17 - Madrid

1 - Gare

4 - Bibliothèque

2 - Corbis

20 - Multiplexe

19 - Pépinière Millet

24 - Bavilliers Mairie

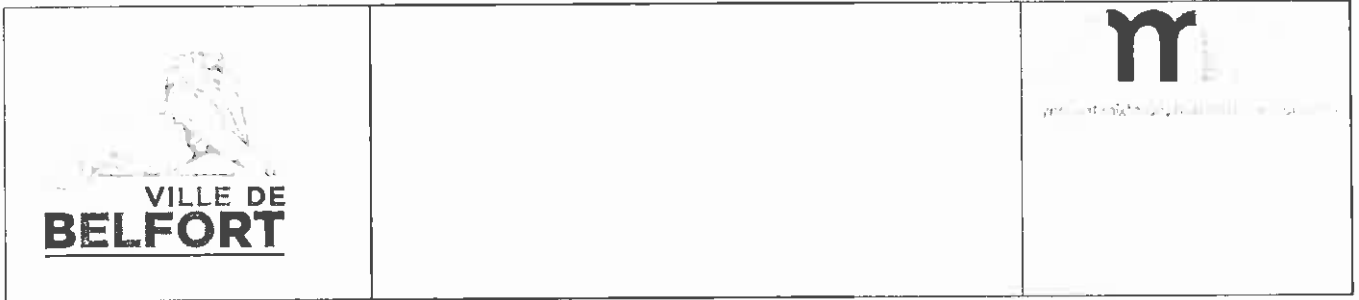
# BAVILLIERS

25 - Bavilliers 21 d'Argésians

Vers  
Port de Botans

# DANJOUTIN

Vers  
Port de Botans



## **Convention de participation financière**

### ENTRE :

**La Ville de Belfort**, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

d'une part,

### ET :

**Le SMTC**, représenté par son Président, M. Christian PROUST, sis 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT, désigné ci-après par le terme «le gestionnaire»,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Le SMTC a lancé en avril 2013 un système de mise à disposition de Vélos en Libre Service (VLS), développé dans le cadre du projet OPTYMO Phase 2.

La présente convention détaille le montant et les modalités de la participation financière de la Ville de Belfort aux coûts de fonctionnement du service pour les 200 vélos déployés.

Il est proposé que la participation annuelle de la Ville de Belfort soit égale au produit suivant :

<b>Nombre de vélo en circulation x 350 €</b>
----------------------------------------------

La participation de la Ville est plafonnée à 350 € par vélo, soit 70 000 € par an (calculée au *prorata temporis* du nombre de jours de service effectifs sur l'année écoulée), versable en une fois au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, et ce, pour une durée de 6 années.

Le versement de cette participation est conditionné par la communication des résultats d'exploitation du système vélo. Ce compte-rendu d'exploitation, transmis par le SMTC une fois/an au minimum, devra recenser les principaux chiffres clés permettant de caractériser le fonctionnement du service : nombre de stations, nombre de vélos en circulation, total des locations (moyennes mensuelles), nombre de locations moyennes par jour, taux de rotation des vélos/jour, kilomètres parcourus.

## **ARTICLE 2**

Tout changement aux conditions fixées ci avant devra faire l'objet d'un avenant à définir entre les parties.

Fait à Belfort, le

Pour le SMTC  
Le gestionnaire,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Christian PROUST

Etienne BUTZBACH



**ARRETES**

Date	N°	O b j e t
7. 1.2014	14-0012	Rue de l'Ancien Théâtre – Réglementation permanente du stationnement
24. 1.2014	14-0080	Rue Adolphe Moppert – Réglementation permanente du stationnement
24. 1.2014	14-0081	Rue de Brasse – Réglementation permanente du stationnement
24. 1.2014	14-0082	Boulevard Camot - Aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds – Réglementation Permanente du stationnement
3. 2.2014	14-0111	Rue du Général Roussel – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
3. 2.2014	14-0112	Rue du Général Roussel – Stop – Réglementation permanente de la circulation
3. 2.2014	14-0113	Rue de la Grande Fontaine – Sens unique – Réglementation permanente de la Circulation
25. 2.2014	14-0198	Place d'Armes – Marché aux Puces 2014 – Réglementation du stationnement et de la circulation
14. 3. 2014	14-0257	Rues des Nouvelles – Interdit aux + de 3,5T – Réglementation permanente de la circulation
14. 3.2014	14-0258	Rue de Bordeaux - Réglementation permanente du stationnement
14. 3.2014	14-0259	Quai du Magasin – durée limitée – Réglementation permanente du stationnement
14. 3.2014	14-0266	Rue Charles Stractman - Durée limitée - Réglementation du stationnement
20. 3.2014	14-0290	Rue des Glacis - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation
31. 3.2014	14-0352	Rue de la Paix – Piste cyclable – Réglementation permanente de la circulation
31. 3..2014	14-0353	Rue du Général François-Benoît Haxo – Voie verte – Réglementation permanente de la circulation
31. 3.2014	14-0354	Voie accès garages 17 rue de la Paix – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: RUE DE L' ANCIEN THEATRE - Réglementation permanente du stationnement**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules affectés à un service public.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'exception des véhicules sérigraphiés et clairement identifiables, affectés à l'exercice exclusif d'une mission de service public :

- RUE DE L' ANCIEN THEATRE, face à la RUE DES BOUCHERIES, sur les deux places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **-7 JAN. 2014**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : *Bertrand* CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ADOLPHE MOPPERT - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la mise en station de la grande échelle des Pompiers, il y a lieu de interdire le stationnement le long de la façade du bâtiment.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE ADOLPHE MOPPERT, côté impair

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 24 JAN. 2014

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE BRASSE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la mise en station de la grande échelle des Pompiers, il y a lieu de interdire le stationnement le long de la façade du bâtiment.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE BRASSE, entre la RUE ADOLPHE MOPPERT et entre le n° 8, côté pair

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

24 JAN. 2014

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD CARNOT - Aire d'arrêt pour les véhicules de Transport de Fonds -  
Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la loi du 10 juillet 2000 portant sur les pouvoirs conférés aux maires de réserver des emplacements de stationnement au profit des véhicules de transport de fonds.

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité liées aux difficultés de stationnement aux abords des établissements collectés, de réserver des emplacements en de faveur des fourgons blindés, afin d'éviter la présence gênante de véhicules aux abords du trapom et d'autre part les risques d'agression auxquels sont exposés les convoyeurs lors des opérations de dépôts et de collecte de fonds,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds:

- BOULEVARD SADI CARNOT, à l'angle de PLACE DE LA REPUBLIQUE, côté CMDP

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 24 JAN. 2014



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL ROUSSEL - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter la desserte locale des habitants du quartier, il y a lieu de modifier le plan de circulation en Vieille Ville.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, entre la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE et GRANDE RUE, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 3 FEV. 2014



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL ROUSSEL - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de l'inversion du sens unique de la rue ROUSSEL, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DU GENERAL ROUSSEL devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant GRANDE RUE .

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 3 FEV 2014



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

<p>DEPARTEMENT</p> <p><b>Territoire de Belfort</b></p> <p>CANTON</p> <p>COMMUNE</p> <p><b>Ville de Belfort</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA GRANDE FONTAINE - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter la desserte locale des habitants du quartier, il y a lieu de modifier le plan de circulation en Vieille Ville.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre GRANDE RUE et la RUE DU VIEUX MARCHE, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

- 3 FEV. 2014



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE D' ARMES - MARCHE AUX PUCES - 2014 - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en vieille ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le marché aux puces de la VILLE de BELFORT se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en janvier et février.

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 à 15 heures: nettoyage du site

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le Dimanche 02 Mars 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Avril 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Mai 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Juin 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Juillet 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Août 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Septembre 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Octobre 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Novembre 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Décembre 2014 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE CHRISTOPHE KELLER

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité

- RUE DU CANON D'OR

- PLACE DE L'ARSENAL

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER ET LA RUE DES BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- RUE HUBERT METZGER

- PLACE D'ARMES, en totalité

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le PARKING du PLANETARIUM, réservé aux véhicules des commerçants.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 4** - La circulation de tout véhicule sera interdite, (sauf commerçants autorisés):

- le Dimanche 02 Mars 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Avril 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Mai 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Juin 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Juillet 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Août 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Septembre 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Octobre 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Novembre 2014 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Décembre 2014 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN PIERRE MELVILLE

- PORT DE BRISACH

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE L'ARSENAL

- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DE LA BOTTE

- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DU QUAI

- RUE DU GENERAL ROUSSEL

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DE LA BOTTE

- RUE DE L'EGLISE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL, dans le sens Sud-Nord.

**ARTICLE 5** - Durant le déballage et le remballage des puces, la RUE DES BONS ENFANTS sera mise en sens unique entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE.

**ARTICLE 6** - La circulation des véhicules des riverains de la vieille ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et LA RUE DES MOBILES - Alternat géré par les services de la police municipale.

**ARTICLE 7** - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte des Services de Police.

A cet effet, un couloir de 4,00m de largeur minimum, devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches d'incendie et des entrées d'immeubles devra impérativement rester libre.

**ARTICLE 8** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en place et maintenues en état par la régie municipale de la ville de BELFORT.

**ARTICLE 9** - Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des Services de Police, dès que les circonstances le permettront.

**ARTICLE 10** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** - Mr le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le,

25 FEV. 2014



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

<p>ÉPARTEMENT</p> <p>Territoire de Belfort</p>
<p>COMMUNE</p> <p>Ville de Belfort</p>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES NOUVELLES - Interdit aux + de 3.5t - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du projet d'embellissement de la PLACE d'ARMES et de la RUE DES NOUVELLES, il y a lieu d'adapter les conditions de circulation aux contraintes géométriques du réseau voirie de la vieille ville et qu'il convient par ailleurs de préserver l'intégrité des aménagements.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tous véhicules d'un poids supérieur à 3.5t est interdite:

- RUE DES NOUVELLES

**ARTICLE 2** - A titre exceptionnel, les véhicules > 3.5t, ayant fait l'objet d'une autorisation préalable pourront stationner le temps nécessaire aux opérations de déchargement. Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, de nettoyage et de déneigement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 14 Mars 2011



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE BORDEAUX - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'afin de permettre l'accès des véhicules de secours à la halle du MARCHÉ DES VOSGES, il y a lieu d'interdire le stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE BORDEAUX, au droit de l'accès de secours de la halle du Marché des VOSGES

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 14 MARS 2016

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



## ARRÊTÉ DU MAIRE

ÉTAT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
CANTON
Commune
Ville de Belfort

**OBJET:** QUAI DU MAGASIN - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter l'accès aux établissements recevant du public et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- QUAI DU MAGASIN, sur 3 places à hauteur de la RUE V. FRANCOIS

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

14 Mars 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE CHARLES STRACTMAN - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à " DUREE LIMITEE ".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE ":

- RUE CHARLES STRACTMAN, à hauteur du N° 27, sur 3 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

EPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
COMPLÈTE
Ville de Belfort

# ARRÊTÉ DU MAIRE



En Mairie le, 14

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES GLACIS - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée :

- RUE DES GLACIS.

**ARTICLE 2** - Tout cycliste circulant à contresens :

- RUE DES GLACIS, devra céder le passage aux usagers circulant AVENUE D'ALTKIRCH.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **20 MARS 2014**



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE LA PAIX - Piste cyclable - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001 et le décret N° 98-828 du 14 Septembre 1998,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des usagers sur cette piste cyclable ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La piste cyclable située:

- RUE DE LA PAIX, entre le n° 7 et le n° 17, à hauteur du trottoir côté nord,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette piste la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette piste, la circulation des cyclistes s'effectuera à double sens. Les cyclistes utilisant cette piste devront céder le passage aux autres usagers à chaque intersection.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
AN
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **31 MARS 2014**

*Pour le Maire*

*l'Adjoint délégué*

*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL FRANCOIS-BENOÎT HAXO - Voie verte - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001 et le décret N° 98-828 du 14 septembre 1998,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des usagers de cette voie verte ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La voie verte située :

- RUE DU GENERAL FRANCOIS-BENOÎT HAXO, entre le n° 9 RUE ANDRE PARANT et le n° 17 RUE DE LA PAIX,

est réservée aux modes doux : piétons et cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette voie, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cycles s'effectuera à double sens. Les cyclistes utilisant cette piste devront céder le passage aux autres usagers à chaque intersection.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **31 MARS 2014**

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** VOIE ACCES GARAGES 17 RUE DE LA PAIX - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- sur la voie d'accès aux garages situés derrière l'immeuble du 17 RUE DE LA PAIX

et dans le sens RUE DE LA PAIX vers les garages.

**ARTICLE 2** - Sur cette voie les cyclistes sont autorisés à circuler à contresens.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **31 MARS 2014**

Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER